

MEMORIAL

Séance ordinaire no. 5 de l'Assemblée constituante

Mardi 22 septembre 2009
14h00 - 19h00 avec reprise 20h30 - 23h00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment de MM. Jacques Weber et Laurent Hirsch
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport (commissions thématiques 2, 3 et 4)
7. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
8. Rapport intermédiaire des travaux de la commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux": **Buts et principes**
 - Introduction par M. Maurice Gardiol, président
 - Présentation par le(s) rapporteur(s)
 - Débat
 - Vote d'orientation sur les dispositions générales (points 1 à 7 du rapport) et sur les buts et principes (points 8 et 9 du rapport).
9. Rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 5 "Rôle, tâches de l'Etat et finances" : **Environnement, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures**
 - Introduction par M. Benoît Genecand, président
 - Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
 - Débat d'orientation
10. Dates et horaires des séances plénières de l'Assemblée au cours du 1^{er} semestre 2010
11. Divers
12. Clôture

1. Ouverture

La présidente. Constituantes et constituants, j'ouvre cette séance. Cette plénière – et j'en suis très heureuse – nous fait entrer dans une nouvelle étape de notre travail, avec l'ouverture de débats à partir des rapports intermédiaire et préliminaire des commissions 1 et 5. Nous aurons bien sûr l'occasion d'y revenir plus longuement aux différents points de l'ordre du jour, mais j'aimerais simplement vous dire que lorsque nous avons lu ces rapports, nous nous sommes rendu compte déjà du travail extrêmement significatif et intensif qui était fait dans les différentes commissions.

J'aimerais pour cette ouverture vous donner quelques informations tout à fait factuelles. Comme prévu dans l'ordre du jour, nous aurons une séance du soir, de façon à poursuivre les débats du rapport préliminaire de la commission 5 et nous avons eu le souci qu'il y ait égalité de temps et de traitement entre les deux commissions. La retransmission des débats concernant la commission 5 qui se dérouleront après 20h30 sera différée demain après-midi à Léman Bleu. Je vous remercie d'éteindre vos téléphones portables et je vous remercie également d'être à vos places pour les débats et surtout pour les votes. Finalement, n'oubliez pas de signer les feuilles de présence qui se trouvent à l'extérieur et vous trouverez également, dans la salle des Pas-Perdus, les documents nécessaires à cette plénière si, par hasard, vous les aviez oubliés. Je vois que le quorum est atteint et nous pouvons valablement délibérer.

2. Personnes excusées

Deux personnes à ma connaissance sont excusées, MM. Marco Föllmi et Jean-Pierre Aubert dont je vous rappelle qu'il a eu un accident et qu'il se trouve actuellement à l'hôpital. Une carte va circuler qui vous permettra de lui souhaiter un prompt rétablissement. J'aimerais également souhaiter la bienvenue à M. Tristan Zimmermann qui n'avait pas pu être des nôtres, la dernière fois.

M. Mizrahi. Je dois excuser l'arrivée à 15h30 de David Lachat, pour des raisons professionnelles.

3. Prestation de serment de MM. Jacques Weber et Laurent Hirsch

La présidente. Je vous remercie. Nous passons au point 3 de l'ordre du jour, prestation de serment de MM. Weber et Hirsch. Comme nous l'avons déjà dit lors de notre dernière séance, M. Weber remplace Mme Barton, démissionnaire. Il siège déjà depuis quelque temps dans sa commission. Il va prêter serment aujourd'hui avec M. Laurent Hirsch. M. Laurent Hirsch remplace M. Olivier Fatio qui a décidé de se retirer de la Constituante. En souhaitant la bienvenue à Messieurs Weber et Hirsch, j'aimerais aussi remercier M. Fatio pour l'intérêt, la pertinence de ses interventions dans la commission 2 à laquelle j'appartiens également.

Applaudissements

La présidente. Messieurs Weber et Hirsch sont déjà là devant nous et, pour cette assermentation qui prend un sens et un caractère hautement symbolique, je vous demande de vous lever.

L'Assemblée se lève.

La présidente. Monsieur Jacques Weber et Monsieur Laurent Hirsch, voici la formule du serment.

« Pour l'avenir de la République et Canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple dans le respect du droit et ayant pour seul guide les intérêts de la République ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux, à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi, à respecter le règlement de l'Assemblée constituante, à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel. »

La présidente. Après cette lecture du serment, je vous demande de répondre, à l'appel de votre nom, par la formule que vous choisirez, soit « Je le jure », « Je le promets » ou « Je m'y engage ».

M. Weber. Je le promets.

M. Hirsch. Je le promets.

La présidente. Je vous remercie et bienvenue dans notre Assemblée.

Applaudissements

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Nous passons au point 4 : Approbation de l'ordre du jour. Y a-t-il un commentaire ? Je considère donc que cet ordre du jour est adopté.

5. Communications de la Présidence

La présidente. Je vous propose de passer au point 5 sur les communications de la Présidence. Vous verrez que nous en avons un certain nombre, vu que notre dernière séance plénière s'est déroulée à la fin mai dernier. Depuis sa dernière séance plénière du 28 mai, les activités de l'Assemblée constituante ont été très nombreuses. Elles ont concerné à la fois l'activité politique des constituantes et constituants, le développement du secrétariat – structure indispensable pour que nous puissions remplir notre mission dans les délais impartis –, les rapports avec les institutions étatiques et notre lien avec la population genevoise.

Ainsi, vous le savez bien, les cinq commissions poursuivent leurs travaux chaque semaine dans la liberté qui leur est donnée par le règlement. Votre engagement dans leurs travaux est très intense, comme nous le verrons tout à l'heure, lorsque nous aurons des informations sur le travail des différentes commissions et que nous traiterons les rapports des deux commissions. Certaines de ces commissions ont organisé, dès le début de leurs travaux, des auditions et, aujourd'hui, plus de 30 experts ont été auditionnés par les commissions thématiques. On peut aussi voir qu'une première audition publique a eu lieu le 8 septembre sur les questions transfrontalières, de la part de la commission 4. D'autres auditions publiques vont suivre : nous en aurons deux, le 30 septembre aux Avanchets et le 28 octobre à Onex, sur les droits politiques des étrangers. Ces deux auditions publiques sont organisées par la commission 2.

Sur les questions de secrétariat, le secrétariat est presque au complet, avec la secrétaire adjointe, Mme Fabienne Bouvier, qui est en charge aussi des questions de communication. Elle a commencé son travail le 10 août et elle s'est immédiatement investie dans les travaux

demandés par l'ouverture du site Internet de la Constituante. Ce site est ouvert depuis le 14 septembre. Je pense que vous avez déjà pu vous y rendre et voir les informations qu'il pouvait donner. J'aimerais simplement souligner que ce site est dans sa phase de démarrage et qu'il subira encore certaines modifications.

Ensuite, les constituants ont chacun leur matériel informatique grâce auquel ils peuvent, justement, avoir accès aux informations qui leur sont transmises par le secrétariat, par leur commission, et accéder au site Internet dont nous avons parlé tout à l'heure. La conférence de coordination s'est réunie à plusieurs reprises. La commission du contrôle financier s'est réunie avant l'été. La commission de rédaction a tenu une première séance sous la présidence de M. Michel Grandjean. Elle a nommé M. Thierry Tanquerel comme président. Notre installation matérielle – vous le voyez bien lorsque vous venez dans le secrétariat de la Constituante – est à peu près terminée. La prochaine étape sera la mise à disposition de la base de données encore plus aisée, qui va vous permettre d'encre mieux avoir accès à tous les travaux et procès-verbaux des commissions. J'ai omis une information au sujet de la structure du secrétariat : depuis le 14 septembre, nous avons une secrétaire juriste, Mme Irène Renfer, qui va être une ressource particulièrement importante pour tous les travaux de nature juridique dont la Constitution a besoin.

Concernant notre lien avec la cité, depuis notre dernière séance plénière, nous avons reçu une demande d'audition d'Uniterre sur le principe de la souveraineté alimentaire, transformée depuis lors en proposition collective. Nous avons reçu cinq pétitions concernant la paix et les droits fondamentaux dans la Constituante, pour un véritable partenariat entre l'Etat et les associations, sur la Genève internationale, pour un article constitutionnel sur le règlement amiable des différends et une dernière concernant l'art. 160 E, dit article anti-nucléaire, de la Constitution genevoise actuelle. Nous avons également reçu quatre propositions collectives de plus de 500 signatures, la première visant à faciliter l'intégration de la population étrangère, l'action de l'Etat dans ce domaine et les droits politiques des étrangers ; la seconde, pour un revenu de base inconditionnel ; et la dernière, pour la souveraineté alimentaire, dont j'ai parlé tout à l'heure. Vous avez sans doute remarqué, en venant cet après-midi à cette séance plénière, qu'il y avait rassemblement dans la cour de l'Hôtel de Ville et que le Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC) a déposé une proposition collective pour que la culture soit présente dans la Constitution. On remarque donc un intérêt particulier dans la population, dans des domaines très divers, pour la nouvelle Constitution genevoise.

La création d'un nouveau cercle, concernant la culture, a été annoncée au secrétariat. Ce cercle est coordonné par M. Michel Grandjean et les membres en sont Messieurs Genecand, Pardo, Maurice et Rodrik. Au niveau de la presse, il faut relever que nous devons continuer à intensifier nos contacts, bien que nous observions que l'information commence à circuler mieux qu'elle ne le faisait auparavant, surtout sur les enjeux concernant de futurs articles constitutionnels, ce dont nous sommes très heureux.

En ce qui concerne la collaboration avec les services compétents de l'Etat, elle permet à la Constituante de consolider son appareil administratif. De nombreux fonctionnaires mettent leurs compétences au service de notre institution. Le Conseil d'Etat a invité récemment la coprésidence et la secrétaire générale de l'Assemblée constituante à un repas de travail, au cours duquel il a été décidé que nous intensifierions nos contacts et que nous pourrions, de façon beaucoup plus aisée, avoir des contacts entre nous à travers la Chancellerie. Enfin, le conseiller d'Etat Robert Cramer participera à nos travaux cet après-midi, et sans doute ce soir. Il représentera le gouvernement. Je vous remercie.

6. Etat d'avancement des travaux des commissions qui ne présentent pas de rapport (commissions thématiques 2, 3 et 4)

La présidente. Je vous propose de passer, après ces informations, au point 6 sur l'état d'avancement des travaux des commissions thématiques. Le bureau a décidé que, bien que trois commissions, aujourd'hui, n'aient pas de rapport à traiter, il était important que l'information puisse circuler entre les membres de l'Assemblée constituante, pour que nous sachions mieux ce qui se passe dans les différentes commissions. Nous avons donc défini à peu près cinq minutes par commission, pour les commissions 2, 3 et 4. Je donne la parole à M. Pagan, président de la commission 2.

M. Pagan. Vos cinq minutes, Mme la présidente, je les cède volontiers à l'Assemblée constituante, parce que je crois qu'il y a des rapports importants dont il sera question tout à l'heure et que nous avons un ordre du jour qui fait qu'on ne peut pas se perdre en vaines conjectures. Je crois pouvoir résumer le travail fait ces dernières semaines par un effort intense au niveau de chaque participant et de chaque participante aux travaux de notre commission des droits politiques. Chacun et chacune a eu la possibilité de s'exprimer en totale liberté, mais nous ne sommes pas encore véritablement arrivés à circonscrire les éléments fondamentaux que nous présenterons à l'Assemblée constituante le moment voulu. Nous avons voulu surtout faire en sorte que notre information soit complète et nous avons initié toute une série d'auditions, que ce soit à l'interne ou des auditions publiques, dont la prochaine, extrêmement importante, aura lieu le 30 septembre à Vernier. Je vous invite tous et toutes à y participer. Il s'agit naturellement du problème récurrent des droits politiques des étrangers à Genève. Il y aura, en date du 28 octobre, une autre audition publique, cette fois-ci à Onex, où nous entendrons deux intervenants qui présenteront les problèmes liés à la naturalisation et à l'intégration, d'une manière plus conservatrice. Il y aura, ultérieurement, encore une audition publique sur le problème de l'âge à partir duquel on doit pouvoir accéder aux droits politiques sur le territoire de notre canton.

J'aimerais dire qu'il y a une très profonde motivation de la part de chacun et de chacune, mais qu'il est prématuré, en l'état actuel des choses, d'arriver avec des propositions concrètes. Selon toute vraisemblance, nous serons appelés à présenter un rapport de synthèse dans le courant du mois de novembre. Je crois qu'il y a aussi une volonté de notre commission d'avoir sa politique propre d'information, ce qui me paraît tout à fait légitime. Je crois que le recours à des rapports de synthèse dans une matière aussi délicate que la question des droits politiques des étrangers est de règle, cela évite les malentendus. On arrive à préciser collectivement dans quelle direction la commission souhaite aller. Il s'agit de respecter l'avis de chacun et de chacune. Voilà, Mme la présidente. Je laisse aux autres le soin d'intervenir. Il appartiendra à la commission 1 et à la commission 5 d'avoir, dans quelques instants, leur heure de gloire. Nous vous donnons rendez-vous, pour ce qui concerne l'heure de gloire de la commission 2, dans le courant du mois de novembre. Merci.

La présidente. Je vous remercie, M. le président de la commission 2, pour les informations que vous nous avez quand même données et pour le rendez-vous que vous nous avez fixé pour le mois de novembre. Je passe la parole à M. Halpérin, président de la commission 3.

M. Halpérin. Je vous remercie Mme la présidente, chers collègues. La commission 3, comme vous l'avez compris, a organisé son travail un peu différemment des autres commissions, puisque nous avons commencé par un tour d'horizon global des sujets traités. Pour ce faire, nous avons commencé par identifier les sujets que nous allions aborder dans le cadre des travaux de la commission et, surtout, par une discussion préliminaire sur chacun des sujets que nous allions traiter, pour essayer de déterminer quels seront les sujets de convergence ou de divergence, sur quels points il est nécessaire de pratiquer des auditions. Nous avons pratiqué ce tour d'horizon pendant la première partie de nos travaux. Ce tour d'horizon est maintenant terminé, à peu près depuis la rentrée. Nous y avons

consacré 13 ou 14 séances et nous sommes arrivés à un certain nombre de constats, d'ores et déjà. Maintenant que ce tour d'horizon est terminé, nous avons commencé les auditions. Nous avons déjà procédé à quatre auditions, qui traitent du pouvoir législatif. Nous avons eu la chance d'entendre le professeur Sciarini, Mme le sautier, Maria Anna Hutter, ainsi que deux anciens présidents du Grand Conseil, Messieurs Jean Spielmann et Michel Halpérin, qui sont venus nous expliquer le fonctionnement de cette institution pour nous permettre de mieux réfléchir à son organisation. Avec ces quatre auditions, nous avons procédé, en tout cas pour l'instant, aux auditions nécessaires s'agissant du pouvoir législatif. Nous allons commencer à entamer les auditions s'agissant des autres pouvoirs, à savoir l'exécutif et le judiciaire. La prochaine audition prévue est celle de M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat vaudois, qui nous fait l'amitié et l'honneur de venir devant notre commission le 1^{er} octobre et que nous nous réjouissons d'accueillir. Dans l'intervalle, nous aurons une séance pour tirer les premières conclusions des travaux préliminaires s'agissant du pouvoir législatif et pour prendre les premières décisions à cet égard.

Pour ne pas vous laisser sur votre faim après cet exposé du fonctionnement de notre commission, j'aimerais faire rapidement un tour d'horizon des sujets que nous avons traités, non pas sur le Grand Conseil, puisque j'avais eu l'occasion d'en parler lors de la dernière séance plénière, mais sur les deux autres pouvoirs, l'exécutif et le judiciaire. S'agissant de l'exécutif, nous nous sommes posé un certain nombre de questions. Je vais aux sujets les plus importants et je commence par le nom du pouvoir exécutif. Cela peut paraître anodin, mais nous nous sommes posé la question de savoir si nous devons laisser le nom tel qu'il est aujourd'hui, « Conseil d'Etat », et continuer à parler de « conseillers d'Etat », ou si nous devons appeler cela autrement, par exemple « gouvernement » et « ministres ». C'est une question ouverte et nous allons y revenir. Nous avons parlé également de l'organisation du Conseil d'Etat et étudié la proposition radicale visant à élire cinq conseillers d'Etat, assistés de deux conseillers aux Etats qui seraient élus sur une liste bloquée ; nous y reviendrons également dans le cadre de nos travaux. Nous avons également réfléchi à la question de figer, éventuellement, l'organisation des départements du Conseil d'Etat dans la loi, pour éviter les remaniements trop fréquents que nous avons pu voir ces dernières législatures. Nous nous sommes également posé la question de l'éventuelle limitation du nombre de mandats, de l'élection d'un président fort ou d'une présidente forte pour la durée de la législature, du mode d'élection, et notamment de la question de savoir si nous devons procéder à une élection à deux tours, avec le premier tour qui ne désignerait que les élus à la majorité absolue. Enfin, nous nous sommes posé également la question de savoir si le plan quadriennal devait être voté par le Grand Conseil pour, en quelque sorte, obliger le Conseil d'Etat à tenir les engagements qu'il se propose de tenir dans sa législature. Voici pour les travaux sur le pouvoir exécutif.

Sur le pouvoir judiciaire, nous nous sommes posé, évidemment, principalement la question de la séparation des pouvoirs, qui est souhaitée par tous, et, par voie de conséquence, de l'autonomie du pouvoir judiciaire, y compris en matière financière, et de la haute surveillance exercée sur ce pouvoir. Doit-elle continuer à être exercée par le Conseil d'Etat ? Est-ce le Grand Conseil qui doit l'exercer ? Voire une éventuelle cour constitutionnelle qui serait créée ? Nous nous sommes également posé la question de la publicité des audiences et, en miroir, de la protection de la sphère privée, ainsi que du rôle et de la composition du Conseil supérieur de la magistrature. Puis, une question centrale, celle de l'élection des juges et du rôle joué par les partis dans cette élection. Le peuple doit-il continuer à élire les juges, au moins indirectement ? Cela doit-il se faire par cooptation ? Les magistrats doivent-ils continuer à être présentés par des partis politiques ? Doivent-ils toujours être présélectionnés par une commission interpartis ou faut-il penser à d'autres organes pour cela ? Voici le genre de questions que nous nous sommes posées au sein de cette commission. Et, en miroir également, la question de la révocation éventuelle des magistrats lorsque ceux-ci ne donneraient pas satisfaction.

Nous avons réfléchi à la question de la création d'un tribunal de commerce, d'une cour constitutionnelle, d'un regroupement éventuel des différents tribunaux en un tribunal de première instance et un tribunal cantonal – sujet qui occupe en ce moment le Grand Conseil également. Nous nous sommes posé la question du fonctionnement de la Cour des comptes et de l'utilité du maintien de tous les organismes de contrôle existants – commission de contrôle de gestion, audit interne, commission d'évaluation des politiques publiques, etc. –, de l'abrogation ou du maintien de la clause de laïcité en lien avec chacun des pouvoirs et, enfin, de l'introduction de la médiation et/ou d'un ombudsman dans le cadre de la Constitution. Voici les questions et les sujets qui ont été abordés par notre commission, sans que des décisions aient été prises pour l'instant, mais je crois que cela résume assez bien les travaux que nous avons menés jusqu'à présent. Nous espérons bientôt être en mesure de vous donner un rapport sur les premières décisions qui seront prises au sein de la commission. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le président de la commission 3. En vous entendant, nous nous rendons bien compte de l'importance des enjeux que vous traitez concernant nos institutions. Je passe la parole à Mme Carine Bachmann, présidente de la commission 4.

Mme Bachmann. Merci Madame la présidente. Je vous remercie pour cette opportunité d'informer nos collègues et vous, les coprésidentes et coprésidents, de l'état des travaux de la commission 4. Pour rappel, la commission 4 a subdivisé ses objets d'études en trois grands thèmes : les relations extérieures et le rapport de Genève avec la région, l'organisation territoriale et la Genève internationale. La commission 4 a terminé la première phase de ses travaux concernant les relations extérieures et le rapport avec la région. Nous allons vous présenter le fruit de notre réflexion, provisoire et exprimé en forme de thèses, lors de la plénière du 15 octobre.

Pour approfondir la compréhension des enjeux régionaux et afin d'évaluer l'intérêt d'inscrire la dimension régionale dans la Constitution genevoise, la commission a procédé à six auditions internes. Ces auditions ont permis de rendre compte de l'importance de la reconnaissance de la région franco-valdo-genevoise et de l'inscription de la collaboration avec nos voisins. Elle constitue peut-être même une des grandes avancées dans la réforme constitutionnelle que nous menons, et la commission n'a pas manqué de saisir cette opportunité. La conviction unanime de la commission se fonde sur le constat que Genève est le centre d'un bassin de vie régional dont les mouvements et les fonctionnements dépassent largement les frontières de notre canton. En matière de mobilité, dont nous allons parler cet après-midi, en matière d'aménagement du territoire, d'attraction économique ou de logements, il existe de grands déséquilibres dont toute la région souffre. En conséquence, il faut, aujourd'hui, admettre que tous les grands problèmes qui se posent à Genève peuvent être abordés, gérés et résolus au mieux à l'échelle de la région. Nous nous sommes posé alors deux questions. Comment faut-il réguler l'organisation de ce territoire entre aujourd'hui et demain ? Et quels objectifs, quelles valeurs, quels éléments de gouvernance faut-il inscrire au niveau constitutionnel ? Les thèses que nous allons vous présenter le 15 octobre représentent l'état de notre réflexion par rapport à ces deux questions.

Le 8 septembre 2009, la commission a organisé la première audition publique de la Constituante genevoise sur le thème « Genève, centre de la région : un atout ? ». L'idée de cette audition publique était de tester ces thèses, que nous avons développées surtout en écoutant des acteurs de Genève, de les tester aussi avec les partenaires et les représentants des autorités voisines du canton de Genève. Nous avons aussi invité M. Claude Haegi pour débattre de cette question. L'audition publique a attiré environ 80 personnes et a permis de rendre compte de la complexité de cette région, tant au niveau des organisations régionales qu'au niveau des histoires, des identités locales, des pratiques démocratiques et des cultures politiques. Nous devons rester très attentifs au fait que nous

écrivons la Constitution de Genève, et pas de la région. Nous ne pouvons affirmer que notre volonté de collaboration, mais nous ne pouvons pas imposer des structures de participation aux autres.

Depuis la rentrée, la commission 4 a débuté ses travaux sur le thème de l'organisation territoriale, avec une audition du professeur Martenet. L'audition a dégagé trois grandes questions qui nous ont été soumises par le professeur et que nous avons ensuite discutées, débattues, lors de ce que nous appelons maintenant, dans notre langage, des « séances d'exploration des enjeux par les commissaires ». Ces trois questions sont : faut-il restructurer le territoire cantonal – si oui, pourquoi, si non, pourquoi pas ? Faut-il revoir la répartition des tâches entre communes et canton ? Et le troisième thème, dont nous allons débattre lors de notre prochaine séance : faut-il, pour la collaboration entre communes, prévoir un nouveau niveau institutionnel – si oui, pourquoi, si non, pourquoi pas ? A partir du 22 décembre, nous allons aborder la thématique des communes, et en particulier de la ville de Genève, et l'organisation territoriale. Un groupe de commissaires, mené par Mme Marguerite Contat Hickel, nous a préparé quatre scénarios, que nous allons étudier avec soin. Nous avons aussi prévu des auditions. Le 13 octobre, nous souhaitons auditionner le Conseil administratif de la ville de Genève, le 27 octobre l'Association des communes genevoises et en novembre, le Conseil d'Etat. En dernier lieu, je souhaiterais vous informer que la commission 4 a souhaité consulter individuellement tous les exécutifs des communes genevoises sur des questions en lien avec l'organisation territoriale. En accord avec le bureau, la professeure Katia Horber-Papazian, de l'IDHEAP, a été mandatée pour mener cette enquête. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, Madame la présidente de la commission 4. Nous voyons déjà tout l'intérêt du débat que nous pourrions avoir le 15 octobre, si vous présentez votre rapport.

7. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Je vous propose, après ces premières informations sur notre travail de commission, de passer au point 7, de façon à ce que nous puissions mettre en place les règles de débat applicables aux points suivants. J'aimerais, à ce sujet, vous donner quelques précisions pour voir de quelle manière nous fonctionnerons tout à l'heure. Je crois d'ailleurs qu'on est en train de vous distribuer les amendements et les propositions qui ont déjà été faits. Le bureau a pris la décision d'organiser dès maintenant des séances plénières qui traiteraient de rapports intermédiaires et préliminaires – et j'y reviendrais – des commissions qui le veulent bien. Une question est claire : ce cycle de séances plénières constitue une phase d'échanges entre la commission thématique qui présente son rapport et les autres membres de l'Assemblée constituante. Il s'agira pour la commission qui présente son rapport de recueillir les premiers avis de l'Assemblée. Nous avons fixé quatre objectifs pour ces premiers débats : la mise en commun, à l'intérieur même de l'Assemblée plénière, des premiers résultats des travaux des commissions ; premiers débats sur des rapports préliminaires et intermédiaires des commissions ; indications sur les tendances de la plénière concernant les points abordés dans les différents rapports ; et information de la population au sujet des travaux de la Constituante. Donc, dans cette étape, nous allons prendre note de l'état d'avancement des travaux des commissions. Les autres constituantes et constituants et les groupes vont pouvoir faire part de leurs remarques, de leurs suggestions, de leurs propositions. Il va s'agir de recueillir les réactions de l'Assemblée et des commissions qui en sentent le besoin. Deux l'ont mis à l'ordre du jour pour aujourd'hui ; d'autres, pour les séances suivantes, ont envie d'avoir l'avis de la séance plénière.

Les deux commissions que nous entendrons aujourd'hui n'ont pas choisi la même procédure, mais il est bien entendu que les spécificités qui sont celles dont nous allons

parler aujourd'hui vont disparaître lorsqu'il s'agira de rapports définitifs. Je prends maintenant la première procédure, celle de la commission 1. Je vous renvoie aussi à la feuille que vous avez sur votre pupitre et qui vous donne les règles de débat pour le point 8 de l'ordre du jour, qui est le rapport intermédiaire de la commission thématique 1. Vous verrez que la procédure est légèrement différente de celle pour la commission 5. J'aimerais rappeler que pour la commission 1, nous aurons des votes pour les différentes propositions et dispositions que la commission va nous faire.

La présidente. J'aimerais rappeler que pour la commission 1 nous aurons donc des votes pour les différentes propositions et dispositions que la commission va nous faire, et j'aimerais rappeler aussi que ces votes seront des votes d'orientation qui retourneront à la commission. Avec les propositions qui lui sont faites, les remarques, les commentaires et les votes, la commission va continuer de travailler en pleine liberté et nous remettra ensuite, à nous Assemblée plénière, un rapport définitif, sur lequel alors nous aurons véritablement des votes effectivement définitifs. Les amendements qui vous sont distribués et que nous aurons au cours des votes, et bien ces amendements sont également des amendements qui seront soumis à des votes d'orientation. Le rapport de la commission 1 se nomme Rapport intermédiaire, dans la mesure où nous avons affaire à des premières propositions de rédaction de principes constitutionnels. La commission 2, quant à elle, a décidé qu'elle ne voulait pas de votes au sujet des premières thèses qu'elle propose. Nous aurons donc, au point 9, à débattre sur les chapitres du Rapport préliminaire – donc sans vote – de la commission 5. Ce sera à la fois le mémorial de la séance et les propositions individuelles et collectives que nous pourrons faire à cette commission qui lui donneront des nouveaux éléments, sans doute, pour pouvoir continuer ses travaux. Il n'y aura donc pas d'amendements, dans la procédure de la commission 5, puisque nous n'avons pas de votes, mais par contre il y aura donc des propositions. Vous avez d'ailleurs des feuilles différentes pour les deux commissions : amendements pour la commission 1 et propositions pour la commission 5, donc des propositions individuelles et collectives pour la commission 5 dont nous prendrons acte en tant qu'Assemblée et qui seront remises à la commission 5. Nous avons voulu donner aux deux commissions le même temps de débat, trouvant que les rapports étaient les deux effectivement d'une très grande importance et qu'il était important que nous puissions avoir au moins des débats d'égale longueur pour les deux. C'est pourquoi, dans les règles de débat que vous avez sous les yeux, vous ne voyez que les découpages qui sont faits des chapitres des commissions 1 et 5. Voilà pour les règles de débat. Avec les informations que vous avez eues – je pense – dans vos groupes, puisque nous avons décidé aussi de tout cela dans le bureau élargi aux chefs de groupes, nous devrions pouvoir ouvrir le point suivant en traitant du rapport de la commission 1.

M. Gardiol. Oui, nous avons reçu moult amendements et j'aimerais simplement vous demander s'il est bien entendu que les auteurs des différents amendements ont la possibilité de les présenter. Qu'on les adopte ou refuse sans débat, c'est une chose, mais il me semble que la présentation des amendements mériterait un peu de temps.

La présidente. Vous pourrez les présenter. M. Roch a demandé la parole.

M. Roch. Merci, Madame la présidente. Je vous félicite pour la mécanique complexe que vous avez mise en place pour que nous puissions sortir de cette séance avec des résultats. Je me pose simplement la question de savoir s'il ne serait quand même pas judicieux d'avoir un vote indicatif sur les propositions, sinon les commissions ne vont pas du tout savoir s'il s'agit d'une proposition de caractère individuel ou si elle représente quand-même, peut-être pas l'unanimité ou même la majorité, mais une portion importante de cette Assemblée. Donc, la seule modification que je suggère à vos règles c'est qu'il y ait rapidement, après chaque proposition, un vote sur la proposition, encore une fois pour évaluer à peu près le soutien qu'elle a dans cette Assemblée. Je vous remercie.

La présidente. Vous parlez donc de la commission 5 ? Oui. Je vais donner la parole à M. Soli Pardo et ensuite nous verrons cela avec le président de la commission 5, parce que nous avons véritablement voulu laisser la possibilité aux commissions de choisir leur procédure.

M. Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Si j'ai bien compris, le bureau propose des règles de débat, mais, si j'en crois notre règlement, l'Assemblée doit se prononcer et approuver ou désapprouver ces règles de débat. J'aimerais que notre Assemblée se prononce. Comme c'est fait sans débat, je m'abstiendrai de dire ce que je pense de ces règles !

La présidente. Alors, je vous propose que nous adoptions ces règles de débat.

M. Roch. Madame la présidente, j'ai fait une proposition, qu'on vote sur les propositions. Je vous prie de faire voter cet amendement à vos règles avant de voter sur les règles.

La présidente. D'accord. Mais j'aimerais, si vous le voulez bien, donner la parole au président de la commission 5 de façon à ce que nous puissions avoir effectivement son avis sur cette question, d'autant plus qu'il y avait effectivement une volonté de cette commission de pouvoir fonctionner de cette manière.

M. Genecand. Merci, Madame la présidente. Je propose qu'on s'en tienne à la proposition qui a été faite. Le débat est déjà à mon avis assez difficile à organiser. Je pense qu'il est assez hasardeux de vouloir modifier maintenant en plénière les règles qui ont été dessinées et qui représentent une dentelle assez fragile.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Genecand. Monsieur Roch, êtes-vous d'accord avec cette proposition ?

M. Roch. Non, Madame la présidente. Je ne propose pas de changer les règles concernant les propositions de la commission 5. Je propose simplement qu'on vote sur les propositions qui sont faites par cette Assemblée. Cela me semble être élémentaire et ne pas compliquer le débat.

La présidente. Écoutez, je vous propose que nous votions sur la proposition de M. Roch. Est-ce que je peux vous demander, Monsieur Roch, de la répéter pour que tout le monde soit bien au courant de votre proposition ? Cela veut donc dire que nous aurions une même procédure que la commission 1 ?

M. Roch. Pas du tout. J'ai un peu de peine à me faire comprendre. Je demande simplement la chose suivante, c'est que nous nous prononcions sur les propositions faites par des membres de cette Assemblée, de manière à ce que la commission sache quel message elle reçoit de cette Assemblée. Je ne demande pas de votes par ailleurs, mais juste sur les propositions qui sont déposées, un vote rapide de l'Assemblée pour que... Pardon ?

La présidente. D'accord.

Bourdonnement dans la salle

M. Roch. Non, ce ne sont pas des amendements, ce sont des propositions.

La présidente. Je vous remercie. Effectivement, il ne s'agit pas de voter sur les propositions de la commission, mais sur les propositions de l'Assemblée. D'accord, je vous remercie. Monsieur Dimier, est-ce que c'est à ce sujet-là ?

M. Dimier. Bien sûr. Sauf erreur, nous avons au point 4 l'approbation de l'ordre du jour. L'approbation de l'ordre du jour comportait l'approbation des règles de débat.

La présidente. Non. Alors, je crois Monsieur Dimier...

M. Dimier.et deuxièmement, si vous me permettez, il y a eu une séance du bureau élargi aux chefs de groupes où cette question très précisément a été abordée et nous avons tous eu la garantie qu'il n'y aurait pas de vote sur ces sujets. Donc, je propose qu'il n'y ait tout simplement pas de vote et qu'on s'en tienne à ce qui a été dit.

La présidente. Est-ce que c'est sur le même sujet, Monsieur Saurer ?

M. Saurer. C'est par rapport à la proposition que M. Roch vient de faire et qui va effectivement à l'encontre de la discussion et du souhait de la commission 5. Je vais vous expliquer très brièvement. Il est sûr qu'à un certain moment nous devons voter et il y aura des votes clairs à faire. En revanche, nous estimons, au niveau de la commission 5, que nous nous trouvons actuellement dans un processus. Ce que nous vous présentons aujourd'hui, ce sont des premières hypothèses que nous vous soumettons à la discussion et avec vos interventions nous allons continuer la réflexion. Ce que nous craignons avec un vote, c'est qu'on fige le débat. Je crois que dans la méthode du processus et de l'écoute que nous avons adopté dans la commission 5, nécessite qu'on laisse le débat le plus ouvert possible. Nous sommes convaincus que certaines interventions et certaines propositions que nous faisons vont soulever des critiques, mais ce serait dommage de voter parce que le vote fige, selon nous, le débat beaucoup trop tôt. C'est la raison pour laquelle je demande le refus de la proposition de M. Roch et le soutien de la procédure qui est proposée par le bureau.

La présidente. Alors, je vous propose que nous votions sur cet objet. C'est sur le même sujet, Monsieur Mouhanna ?

M. Mouhanna. Oui merci, Madame la présidente. Je crois qu'il faut bien regarder les demandes de parole et il faut voir ensuite si cela porte sur le même sujet ou pas. Je voudrais juste vous dire une chose, c'est que vous avez fait une distinction tout à l'heure entre les propositions qui viennent pendant le débat dans l'Assemblée, et les propositions de la commission 5. A supposer qu'à un moment ou à un autre... Supposons que l'Assemblée se prononce pour qu'il y ait vote sur des propositions, moi, je trouverais absolument inacceptable que l'on fasse à ce moment-là une distinction entre les deux. Vous affaiblissez à ce moment-là les propositions qui proviennent de la commission 5. Ou bien toutes les propositions sont soumises au vote, ou bien aucune – selon le souhait de la commission 5 et de ce qui a été décidé lors de la réunion du bureau élargi aux chefs de groupes. Je crois qu'il faut rejeter...

La présidente. Tout à fait.

M. Mouhanna ... tout en comprenant les motivations de M. Roch. Je crois qu'il a raison mais dans un débat ultérieur, pas aujourd'hui.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Ducommun, vous voulez intervenir sur... ? D'accord. Monsieur Tanquerel.

M. Tanquerel. Madame la présidente, je crois que nous devons distinguer au niveau du règlement deux choses : d'une part les objets qui peuvent faire l'objet d'un vote. L'Assemblée, selon le règlement, délibère sur les propositions au sens de l'article 7. Elle délibère également sur des amendements. Cela ne fait pas l'objet de la proposition d'organisation des débats. L'organisation des débats, c'est la répartition du temps de parole, c'est le nombre d'interventions possibles. Ce sont deux choses différentes. Nous devons

voter sur l'organisation des débats sans débat, par oui ou par non. En revanche, les règles du jeu concernent les points qui sont à l'ordre du jour et sur lesquels – selon le principe de la bonne foi – on peut s'attendre à voter et sur lesquels par conséquent les groupes se sont préparés à prendre des positions pour des votes. On ne peut pas changer les règles du jeu en cours de route. Je trouve la procédure qui a été proposée curieuse. Je ne suis pas très convaincu. Ces débats sans votes ou ces votes d'orientation, on ne sait pas très bien ce que c'est, mais je me rallie volontiers et je vais participer honnêtement à ces débats. Ceci dit, je pars de l'idée qu'en fait, la commission 5 vient avec des idées, mais formellement elle ne vient avec aucune proposition, puisqu'elle ne demande pas de vote. Son rapport est un rapport purement indicatif, ne contenant pas de propositions, et s'il n'y a pas de propositions il n'y a pas d'amendements à des propositions. Donc, on ne peut pas à la dernière minute changer la règle du jeu et nous dire « finalement, ce qui devait être un débat à blanc devient un débat décisionnaire », auquel cas si on vote cette proposition, il faudrait aussi voter une pause entre les deux séances beaucoup plus longue, pour que les groupes puissent se réunir et prendre – le cas échéant – une décision. En fait, je vous fais simplement un rappel au règlement.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Tanquerel. Madame Saudan, c'est sur le même sujet ?

Mme Saudan. Oui, c'est sur le même sujet, Madame la présidente, et très brièvement. Il était important, comme l'a fait M. Saurer, de rappeler la démarche de la commission . Nous avons voulu vraiment un débat ouvert, c'est-à-dire compte tenu de la spécificité et de l'approche très délicate de certains sujets, nous voulions absolument, avant de venir avec des propositions fermes et définitives de la commission, prendre la température de l'Assemblée plénière et après ouvrir le débat. Je dois dire que certains membres de la commission ont beaucoup réfléchi sur la pertinence de cette démarche. Moi je m'y suis ralliée, compte tenu – je le répète – de la spécificité des sujets. Il est extrêmement important, pour nous, de ne pas figer le débat. D'autre part, je vous rappelle que la commission du règlement... Et là je remercie Thierry Tanquerel de rappeler aussi le travail que nous avons fait. Nous avons voulu quand même une grande souplesse dans l'organisation des travaux et le mode de faire des commissions. Alors, je vous en prie, ne changez pas les règles du jeu parce que pour nous, il est important de savoir ce que vous tous pensez sur des sujets extrêmement délicats, d'ouvrir le débat, et lors d'une prochaine séance, qui est d'ores et déjà fixée, nous reviendrons alors avec des propositions qui feront l'objet de vote.

La présidente. Merci Madame Saudan. La dernière personne pour le débat est M. Alder.

M. Alder. Oui, Madame la présidente. Alors, j'aimerais juste attirer notre attention à tous sur le fait qu'en mai 2012 le peuple ne va pas faire un débat d'orientation mais va prendre une décision. Donc, j'aimerais qu'on clarifie les règles du jeu. Je n'ai aucun problème avec le concept de débat d'orientation, de débat sans vote. Il est clair que les questions qui sont soulevées par la commission 5 sont de la plus haute importance, néanmoins dans un souci d'efficacité je sollicite que la commission du règlement se réunisse et clarifie peut-être un peu la situation.

La présidente. Merci, Monsieur Alder, mais je crois que maintenant nous avons quand même pris des décisions. C'est vrai qu'il n'était pas évident d'avoir des procédures différentes, mais j'aimerais simplement – avant de lancer le vote, s'il le faut – demander à M. Roch s'il maintient le fait que nous votions maintenant.

M. Roch. Madame la présidente, avec regret, mais je ne veux pas vous imposer un vote dont personne ne veut. Mais je trouve que nous sommes réunis cet après-midi pour une conversation entre amis. J'attendais plus d'action politique de la part de la Constituante.

Donc, je retire ma proposition parce que je vois qu'elle n'est pas soutenue, mais je le regrette et c'est presque un coup pour rien que nous faisons aujourd'hui.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Roch d'avoir retiré ce vote, mais j'espère profondément, et je suis certaine, que ce n'est pas un coup pour rien aujourd'hui. Véritablement, nous aurons des débats – et des débats importants et intéressants – avec des procédures différentes. Je l'espère fortement. Donc, maintenant j'aimerais simplement que nous puissions approuver la procédure telle que le bureau élargi aux chefs de groupes l'a proposée. Ceux qui sont pour cette procédure, et bien évidemment, qu'ils votent oui. Ceux qui sont contre cette procédure votent non. Je vous remercie.

Mise aux voix, la procédure de règles de débat est acceptée par 54 oui, 7 non et 6 abstentions.

La présidente. Je vous propose donc que nous passions au point suivant, donc au point 8, sur le rapport intermédiaire des travaux de la commission thématique 1. Nous aurons d'abord l'introduction et la présentation du rapport par le président de la commission, M. Maurice Gardiol, qui a dix minutes à sa disposition. Je vous remercie. La parole est à vous.

8. Rapport intermédiaire des travaux de la commission thématique 1 "Dispositions générales et droits fondamentaux": *Buts et principes*
Introduction par M. Maurice Gardiol, président
Présentation par le(s) rapporteur(s)
Débat

M. Gardiol. Madame la présidente, merci. Je reste à cette place ou je me déplace ?

Bourdonnement dans la salle

La présidente. Alors, mettez-vous à la table des rapporteurs. Merci.

M. Gardiol. Mesdames, Messieurs, chers collègues constituants. La commission 1, "principes généraux et droits fondamentaux" a adressé aux membres de l'assemblée son premier rapport intermédiaire. Il nous est apparu en effet nécessaire de vous présenter assez rapidement l'état actuel de nos travaux, dans la mesure où ce que nous envisageons pour les premiers chapitres de notre nouvelle Constitution sert de cadre de référence à ce qui sera repris et développé plus loin.

«Commencer, c'est avoir à moitié fini», écrivait le poète latin Horace. Nous n'avons pas la prétention d'avoir fait la moitié de notre travail, ni du vôtre, mais la portée symbolique de plusieurs projets d'articles que nous vous soumettons peut être un encouragement pour la suite de l'accomplissement de notre tâche, un signal attestant que la Constituante est bien entrée dans le vif du sujet depuis nos premières séances de commissions en avril dernier. Nous sommes conscients qu'il peut être problématique de se prononcer aujourd'hui sur certains points sans que nous ayons encore une vision d'ensemble des travaux de la Constituante. Il est parfaitement clair pour notre commission, et je l'espère pour nous tous, que nous aurons certainement à reprendre partiellement notre travail en tenant compte de la suite de nos réflexions nourries par de nouveaux apports et par le contexte plus global de notre projet constitutionnel.

Dans ce cadre précis, notre commission vous invite à procéder à des votes sur les articles proposés. Cela nous semble la manière la plus claire de mesurer, pour ces articles particuliers, comment l'Assemblée confirme ou infirme nos propositions actuelles, comment elle souhaite éventuellement les amender. Nous tiendrons compte de ces résultats lors de la

reprise que nous ferons en commission de ces articles. Dans cette perspective participative, nous prendrons également en considération les réactions et suggestions de la population, en particulier celles qui nous sont parvenues ou qui nous parviendront encore par la voie des pétitions ou propositions collectives. Tous ces éléments nous permettront, dans notre rapport final de l'année prochaine, de proposer des textes bien argumentés avec, lorsque cela sera nécessaire un rapport de majorité et un rapport de minorité.

Venons-en maintenant au contenu de notre rapport intermédiaire. Le schéma qui se trouve sur la page de couverture vous permet de visualiser rapidement les champs que notre commission va parcourir pour remplir son mandat. La question du **préambule** demeure en suspens, d'abord parce qu'il conviendra que l'Assemblée confirme que c'est bien à notre commission de s'en occuper, et d'autre part parce que l'utilité et la nécessité de l'ajout d'un préambule à notre nouvelle Constitution devra aussi faire l'objet d'une décision de la Constituante. A ce stade, notre commission se propose de vous préparer pour une prochaine plénière une évaluation de la question afin de nous permettre de prendre ensemble des décisions à ce sujet en temps opportun.

Depuis début septembre, notre commission a ouvert le titre des "droits fondamentaux" qui constituera certainement notre plat de résistance et qui fera l'objet de notre deuxième rapport intermédiaire, probablement au début de l'année prochaine.

Aujourd'hui, nous vous proposons des articles concernant les principes généraux. Ils sont actuellement présentés en trois chapitres : dispositions générales, buts de l'Etat, principes de l'activité de l'Etat et rôle du service public.

Pour les débats de ce jour, nous procéderons de la manière suivante. En complément aux commentaires figurant dans le rapport écrit que vous avez reçu, et après le vote réglementaire d'entrée en matière, j'introduirai brièvement chaque chapitre au fur et à mesure de l'avancement de notre débat. J'ajouterai, si nécessaire, quelques précisions sur chaque article soumis à votre appréciation et à votre vote. Je vous invite par contre à éviter de longs débats ou des amendements sur des points de forme. Ces remarques de détail peuvent en effet être transmises à notre commission par les membres de vos groupes qui y participent. Par ailleurs, ces questions formelles seront aussi reprises ultérieurement par la commission de rédaction.

Avant de vous laisser apporter vos réactions et commentaires sur cette présentation générale, je tiens à remercier M. Alexandre Dufresne qui a fait un important travail de synthèse sur nos travaux en lien avec les dispositions générales. Je remercie également Messieurs Michel Hottelier et Cyril Mizrahi pour leur contribution à la finalisation de ce rapport. Je remercie l'ensemble des membres de notre commission pour la qualité de nos travaux et de nos échanges, pour la mise en commun de nos compétences qui se sont révélées nombreuses tout au long de nos séances. Je remercie enfin le public présent, les spectatrices et spectateurs de Léman Bleu et vous-mêmes de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Gardiol, président de la commission 1, de cette introduction. Après cette introduction, je vais donc donner la parole aux groupes qui veulent effectivement prendre la parole sur cette première présentation et introduction générale au traitement du rapport de la commission 1. Je vous rappelle que nous avons fixé qu'il y aurait des prises de parole de la part des groupes qui seraient assez brèves, d'environ deux minutes. Quels sont les groupes qui veulent intervenir ? Je donne la parole à Mme Saudan pour le groupe Radical-Ouverture.

Mme Saudan. Merci Madame la présidente. Je tiens tout d'abord à exprimer mes remerciements et dans le fond mon admiration pour le travail qui a été fourni. Je suis particulièrement sensible au fait qu'on aborde dans le fond, dans nos travaux, ce premier

chapitre, parce qu'il me semble qu'il est extrêmement important d'avoir une constitution qui – quand on l'ouvre – fixe vraiment des principes, les buts de l'Etat de manière extrêmement claire. Alors, soyez remerciés, Mesdames et Messieurs, pour la qualité du travail que vous avez fait. Deux minutes, c'est très court, alors je ferai deux remarques. Il y a une chose qui m'a manqué dans ce rapport. Je crois savoir que la commission y travaille. C'est évident, c'est à l'article 1. Dans le fond je soutiens entièrement la teneur de l'article 1, mais à mon avis dans, toute la démarche de la commission, il me manque une notion que j'estime extrêmement importante et qui avait fait beaucoup de débats lorsque nous avons révisé la Constitution fédérale, qui est celle de la notion du devoir du citoyen, par rapport non seulement aux autres citoyens de ce canton mais par rapport à l'Etat. Je ne crois pas que je puisse vous citer en modèle l'article 6 de la Constitution fédérale parce que, de mon point de vue, il est particulièrement mal rédigé, même si certaines constitutions, en particuliers romandes, qui sont considérées comme vraiment progressistes, ont repris exactement la formule de l'article 6 de la Constitution fédérale. Alors là, c'est une attente que j'exprime à l'égard des membres de la commission 1. La deuxième remarque que je voulais faire – et elle me semble extrêmement importante – j'ai retrouvé dans la Constitution deux notions qui me semblent importantes pour l'activité de l'Etat – ce sont la notion d'efficacité et la notion d'efficience. Je ne veux pas m'étendre sur ces notions, je vous donnerai simplement un exemple parce qu'il est tout récent. L'OCDE vient de sortir les statistiques concernant les coûts de la santé par rapport au produit intérieur brut. Les Etats-Unis dépensent 16% de leur PIB pour la santé, la France 11%, la Suisse 10,8%, suivie par l'Allemagne et les pays nordiques. Alors je vous pose la question : est-ce qu'un système où on consacre 16% du PIB, comme aux Etats-Unis, peut-on le considérer comme un système efficient ? J'en terminerai, M. le rapporteur, en vous remerciant encore à nouveau et en disant tout simplement que j'attends avec impatience la suite de vos travaux.

La présidente. Merci Madame Saudan. Je passe la parole à M. Alfred Manuel, du groupe des Associations.

M. Manuel. Merci. Monsieur le rapporteur, j'aimerais au nom de mon groupe relever la qualité du travail de votre commission. Nous saluons son sérieux et nous apprécions le souci de détail et de précision qui a prévalu dans votre démarche. Je voulais aussi souligner la méthode de travail que vous avez adoptée. En plus d'une réflexion et d'un dialogue interne large et ouvert, vous avez recouru - lorsque c'était nécessaire - à des auditions, afin de mieux maîtriser certains sujets qui sont parfois un peu plus difficiles et pour lesquels une expertise externe est nécessaire. Je dois reconnaître que vous avez fait preuve d'une humilité réaliste qui nous paraît essentielle dans la démarche des travaux des commissions. Nous émettons le vœu que toutes les commissions fonctionnent sur le même principe et avec la même approche. Merci.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Manuel et je passe la parole à M. Nils de Dardel du groupe SolidaritéS.

M. de Dardel. Pour le groupe SolidaritéS, j'ai juste quelques mots. Une des caractéristiques de la commission 1, c'est qu'il y a pas mal de juristes à l'intérieur et peut-être qu'ils ont un peu imprégné par leurs habitudes – bonnes ou mauvaises – le style de travail. Et je dois dire que je vois avec plaisir Monsieur Roch approuver ce style de méthode aujourd'hui. Donc, c'est ce qui nous a amenés à faire des propositions vraiment détaillées, précises et finalement formulées en référence aux dispositions générales et introductives d'une constitution. On s'est évidemment beaucoup inspiré d'autres constitutions cantonales ; on a examiné aussi ce qu'il en était de l'état actuel de la Constitution. Simplement, notre groupe a trois amendements à formuler et on les défendra ultérieurement. Les amendements tombent maintenant les uns après les autres et il y a en a certains qui sont très importants. Je prends par exemple les amendements du groupe Radical-Ouverture concernant les buts de l'Etat. Là, il y a vraiment un souhait de renverser complètement ce qui a été proposé par la

commission, y compris admis par le représentant de ce groupe à l'intérieur de la commission. Je pense que cela implique tout un débat. Nous nous opposerons alors farouchement à la proposition du groupe Radical-Ouverture. Nous pensons que la commission a trouvé une solution qui est en quelque sorte une solution de compromis, mais les buts de l'Etat ne sont pas énoncés de manière aussi détaillée que, par exemple dans la Constitution neuchâteloise, qui est une excellente constitution, en tout cas sur ce point. Néanmoins, il y a suffisamment de détails sur les principaux axes de l'activité de l'Etat dans les buts mêmes de l'Etat. Une autre proposition que nous allons soutenir est celle du groupe des Associations de Genève concernant la notion d'égalité à introduire dans la définition même de la nature de l'Etat. Pour nous, c'est une évidence que cette notion d'égalité doit être introduite, puisqu'elle est une des références, avec la liberté et la fraternité, d'un Etat républicain moderne, depuis maintenant plus de deux siècles. En revanche, la promotion de l'usage du français immédiatement après la définition selon laquelle le français est une langue officielle, cela nous semble discutable. Mais, je n'entre pas dans les détails sur cela maintenant.

La présidente. Merci Monsieur de Dardel. Je passe la parole à M. Savary pour le groupe Verts et Associatifs.

M. Savary. Merci Madame la présidente. Notre groupe entrera bien sûr en matière sur le rapport en remerciant d'abord l'ensemble de la commission pour son travail, notamment ses rapporteurs, qui nous montrent que le succès de notre mission ne pourra être que collectif. Nous recevons ce rapport non pas comme un document définitif, mais comme une première proposition issue des réflexions de la commission. Si vous me permettez cette image, il nous semble que le fruit, qui offre certes de belles promesses, n'est pas encore tout à fait mûr et qu'il mériterait d'être laissé encore quelque temps sur l'arbre tout en continuant à arroser ce dernier. Dans cette idée nous interprétons les votes d'orientation qui cloront notre débat comme des orientations plus que comme des votes, qui permettront à la commission de continuer à débattre et à approfondir les très importants thèmes qui nous sont proposés. A titre d'exemple le rapport aborde des notions très importantes comme celles de l'Etat de droit démocratique, de la notion de liberté, lourde de sens, ou encore de la notion de services publics, dont le commentaire du rapport reste en l'état encore assez parcimonieux, à la fois sur les définitions et les limites données aux termes. Nous reviendrons bien sûr spécifiquement sur un certain nombre de points lors des débats sur les trois chapitres. Si certains souhaitent entériner dès aujourd'hui l'essentiel de cette matière, en quelque sorte en fermant le débat, nous ne l'entendrons pas de cette manière et invitons d'ores et déjà la commission à poursuivre son travail sur la matière qu'elle a ébauchée, en la remerciant encore une fois de nous faire part aujourd'hui de l'état de ses réflexions.

La présidente. Merci, Monsieur Savary pour ces remarques et je passe la parole à M. Albert Rodrik du groupe socialiste pluraliste.

M. Rodrik. Merci Madame la présidente. Nous devons en premier lieu faire et dire des remerciements. En effet, pour un travail qui serait préliminaire, qui ne serait pas abouti – et nous souscrivons à ces épithètes –, c'est un travail remarquable qui dénote un effort sur soi-même des membres d'un groupe, qui ne se connaissent pas il y a quelques mois, pour aboutir à des synthèses, qui certes ont besoin d'être retravaillées mais qui montrent un état d'esprit et un chemin. Donc, nous remercions et nous demandons la poursuite de ce travail dans cet esprit. Nous sommes particulièrement heureux de l'architecture qui commence à se dessiner dans les articles 8 et 9 et, quand les membres de notre groupe interviendront sur ces articles, ils diront leur satisfaction et leurs souhaits pour le futur. Je ne veux pas faire ici un inventaire des amendements qu'on a reçus et ils commencent à pleuvoir. Je n'ajouterais rien à ce que M. de Dardel a dit à propos de l'amendement visant à ajouter l'égalité, bien entendu ce serait superflu vu son importance. Il y a par contre un certain nombre d'amendements qui sont des semi-démolitions du travail de la commission et bien entendu

nous les considérerons comme des tentatives de démolition d'un effort sérieux de trouver des convergences et d'aller de l'avant dans un certain esprit. Quand le moment viendra nous dirons ce que nous avons à penser sur ce que nous considérons comme des exercices de recul. Mais, pour le moment je réitère nos remerciements. Nous nous réjouissons de nous livrer à cet exercice, même si je dis – comme vieux parlementaire – qu'il ne faut pas abuser des choses prématurées, indicatives et pas abouties.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. Je passe la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Mouhanna. Merci Madame la présidente. Tout d'abord, nous avons reçu pas mal d'amendements, même en provenance de certains groupes qui voulaient à tout prix simplifier au maximum la Constitution, la réduire à quelques articles. Je trouve qu'il y a un changement positif dans la mesure où les uns et les autres se rendent compte que la constitution est essentielle dès lors qu'elle constitue le socle de notre législation et qu'il est très important que cette Constitution soit solide et qu'elle aborde effectivement l'ensemble des questions qui sont fondamentales pour notre collectivité. Ceci étant dit, je rejoins mes préopinants pour remercier les auteurs de ce rapport et pour dire que nous avons pour notre part un certains nombre d'amendements. Dans l'ensemble, je constate que le rapport obtient une adhésion assez large et j'espère qu'il y aura une convergence d'une grande majorité, tout au moins de notre Assemblée, sur les objectifs essentiels qu'il y a dans ce rapport et dans un certain nombre d'amendements, dont les nôtres. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Mouhanna. Nous n'avons plus personne, plus aucun groupe ne demande la parole. Madame Saudan ?

Murmure dans la salle

Mme Saudan. Simplement, une chose Madame la présidente. Je demande qu'on numérote les amendements qu'on nous envoie. Le point 8 c'est bien, mais lorsqu'il y a un tel nombre d'amendements, quand il faudra rechercher dans les papiers, je vous en prie, si on pouvait simplement numéroter, uniquement pour vous simplifier le travail. Je ne voulais pas prendre la parole, je vous assure.

La présidente. Je vous remercie. Nous ferons cela pour pouvoir faciliter le travail tout à l'heure. Nous allons passer à la suite. Est-ce que quelqu'un est opposé à l'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas. Donc, je vous propose de poursuivre avec le chapitre 1. Nous allons voir dans ce chapitre 1 les dispositions générales. Je vais demander au rapporteur M. Gardiol de présenter les articles en trois minutes et puis ensuite nous aurons trente minutes de débat où, de façon individuelle ou collective, la possibilité est de prendre la parole. Je vous remercie. Monsieur Gardiol.

M. Gardiol. Merci Madame la présidente. Les dispositions générales de la Constitution précisent ce qu'est notre Etat, en tenant compte de notre héritage et en mettant en valeur les principes fondamentaux permettant à la communauté particulière que nous formons de vivre ensemble. Ces premiers articles font donc référence à notre mémoire historique, à des valeurs communes, qui nous paraissent devoir être préservées et approfondies, aux conditions essentielles pour garantir l'existence d'un Etat réellement démocratique. N'oublions pas que notre Constitution devrait aussi avoir un rôle pédagogique et didactique. Ces premiers articles offrent la possibilité de rappeler d'où nous venons, les choix qui ont été faits par celles et ceux qui nous ont précédés, ce que nous voulons valider, assumer et ce que nous voulons imaginer aujourd'hui pour donner un avenir possible et une participation réelle des générations futures à la réalisation du projet Genève. Comme je l'ai déjà dit, j'ajouterai par la suite brièvement quelques commentaires complémentaires pour certains articles et je commencerai par dire quelque chose sur le premier article avant que nous en débattions. Pour ne pas trop mélanger les choses, si cela est possible Madame la

présidente, j'aimerais plutôt introduire, mais très brièvement quand cela est nécessaire, chacun des articles qui sera soumis au vote.

La présidente. Bien.

M. Gardiol. Je commence par dire quelques mots sur le premier article qui est formulé de la manière suivante par la commission : « *la République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique laïc, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité* ». Ce premier article confirme le nom de notre Etat, indiquant à la fois son statut de République et de canton au sein de la Confédération helvétique. Il est laïc dans la mesure où, depuis la loi de 1907 sur la suppression du budget des cultes, les églises sont séparées de l'Etat. Cette disposition permet entre autres de préserver la paix confessionnelle et religieuse dans notre canton. Personne au sein de notre commission n'a remis en cause ces différents éléments. Ensuite, nous avons repris – pour parler des fondements de l'Etat – les quatre termes figurant dans la nouvelle constitution vaudoise. Ces valeurs, certes assez communément admises, nous ont paru être des valeurs formant quatre axes pour construire un Etat réellement démocratique. Elles sont aussi comme quatre points cardinaux permettant de dynamiser sa vision et d'orienter son action. Elles sont enfin interdépendantes. Pas de véritable liberté sans responsabilité, pas de vraie solidarité sans justice. Nous mentionnons dans notre rapport qu'un certain nombre de membres de notre commission auraient désiré que l'égalité fasse partie des termes retenus ici. Finalement, une majorité au sein de la commission a préféré que ce principe soit repris plus loin dans les droits fondamentaux. Nous verrons ce qu'il en advient dans notre plénière.

La présidente. Je vous remercie Monsieur le rapporteur. Je rappelle simplement qu'au cours de la discussion qui va se mener maintenant, vous avez la possibilité de demander la parole aussi de façon à répondre aux interrogations qui pourraient être posées. Donc, nous avons une demi-heure maintenant pour pouvoir débattre de ces premiers points. Je passe la parole à M. Pierre Gauthier.

M. Gauthier. Merci Madame la présidente. Juste un petit point d'ordre orthographique et de vocabulaire. Je crois que le terme *laïc* n'est pas un adjectif, mais s'adresse aux personnes, alors que le terme accepté dans les dictionnaires en tant qu'adjectif, c'est *laïque*. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Gauthier pour cette précision orthographique. Pour le moment, personne n'est inscrit pour le débat qui devrait suivre. Oui, Monsieur Gardiol.

M. Gardiol. Juste une remarque, vous avez dit qu'il y a trente minutes de débat sur cet article ; c'est trente minutes pour les sept premiers articles ?

La présidente. Pour les sept points. Je donne la parole à M. Patrick Dimier.

M. Dimier. Est-ce qu'on défend les amendements dans ce premier round de débat ou c'est plus tard ?

Réponse dans la salle

M. Dimier. Alors je défends l'amendement que nous avons déposé sur la formulation de l'article 1 et nous proposons la rédaction : « *la République de Genève est un canton de la Confédération suisse. C'est un Etat de droit, démocratique, laïque, fondé sur la liberté, la responsabilité et la solidarité* ». Nous avons reçu - depuis que nous avons commencé nos débats - un amendement UDC qui souhaite que nous ajoutions « *individuelle* » après « *responsabilité* ». Nous soutiendrons également cet amendement.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Donc, nous pouvons considérer que vous avez présenté votre amendement ?

M. Dimier. Exactement.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Ducommun. Oui. Madame la présidente, ce n'est pas un amendement, mais le point 5 qui intègre les communes et qui mentionne qu'il n'y a pas de chef-lieu...

Commentaires dans la salle

M. Ducommun. Ce n'était pas sur les points 1 à 7 ? On les cite l'un après l'autre ? Alors, si on les discute l'un après l'autre, je ne sais pas si on tiendra trente minutes, mais bonne chance !

La présidente. Je pense que là il y a une légère confusion. Mais effectivement, le débat prévu de trente minutes est un débat qui comprend les dispositions générales de 1 à 7 et c'est bien de cela dont il s'agit.

Protestations dans la salle

La présidente. Je pense que la question peut se poser de plusieurs manières. Voilà comment je peux la voir ; M. Dimier a introduit son amendement comme un commentaire aussi à la discussion. Nous avons pensé – et c'est ce que nous avons dit au départ – qu'il n'y aurait pas de discussion sur les amendements, mais qu'il y aurait présentation des amendements au moment des votations des points 1, 2, 3, 4 que nous reprendrons à la fin de notre discussion. Monsieur Boris Calame, c'est sur ce sujet, c'est-à-dire la procédure ?

M. Calame. Non, c'est sur les articles.

La présidente. Je vous propose que nous réglions la question de la procédure. Monsieur Schifferli, était-ce sur la procédure ?

M. Schifferli. Non, c'était sur la question de l'amendement du MCG et notre propre amendement. Mais nous approuvons la procédure.

La présidente. Nous reprendrons cette question au sujet des amendements. M. Kunz.

M. Kunz. Je crois qu'il est indispensable que nous prenions les points l'un après l'autre, que nous discutons des points l'un après l'autre et que les amendements soient défendus l'un après l'autre. Si on mélange tout, cela va être la gabegie la plus totale.

Quelques applaudissements

La présidente. Est-ce que c'était sur ce même sujet que M. Scherb voulait se prononcer ?

M. Scherb. En fait, je voulais défendre l'amendement de l'UDC.

La présidente. Nous n'allons pas faire une grande discussion là-dessus, reprenons les points tels que nous avons commencé de les prendre.

M. Grobet. Je pense que M. Kunz a absolument raison et qu'effectivement il faut faire un débat article par article avec les amendements et faire des votes à la fin de chaque débat

parce que sinon on ne s'en sortira jamais. Si l'on parle du point 1, ensuite du point 5, ensuite du point 3, cela devient insensé.

La présidente. Je vous propose de prendre cette solution. Nous verrons au bout d'un certain temps où cela va nous conduire, au niveau temporel aussi. Je vous propose donc que nous prenions ce point 1. Je résume simplement où nous en étions par rapport à ce point 1. Nous avons entendu l'amendement de M. Dimier et nous continuons maintenant les prises de parole sur ce point.

Brouhaha dans la salle

M. Rodrik. Est-ce qu'on peut simplement dire que M. Gardiol a une minute, les auteurs d'amendements ont une, deux, voire trois minutes, puis les autres parlent et à la fin on vote ?

La présidente. Prenons les questions sur le point 1 où nous allons avoir un débat organisé autour des amendements et nous laisserons d'autres personnes pouvoir s'exprimer au sujet du point 1. Monsieur Gardiol ? D'accord, pour le moment, vous ne prenez pas la parole. Nous allons vous dire les amendements que nous avons concernant le point 1 ; cela peut nous donner des informations. Ainsi, nous avons une demande d'amendement du MCG comme nous l'avons vu tout à l'heure, une demande d'amendement de l'UDC. Pour l'instant, ce sont les deux amendements que j'ai.

Dans la salle.....et les Associations

La présidente.et effectivement, une demande d'amendement des Associations de Genève. Alors nous commençons par la présentation des amendements. M. Dimier a déjà eu son tour. Nous aurons la présentation de l'amendement de l'UDC, puis la présentation de l'amendement du groupe Associations de Genève. Nous verrons si M. Gardiol a quelque chose à dire à ce sujet là et nous ouvrirons la discussion. Monsieur Saurer.

M. Saurer. Oui Madame la présidente. Je n'ai pas un amendement à formuler mais j'ai un commentaire à faire par rapport aux thèses qui sont proposées, donc je pense que je peux intervenir ou est-ce que... ?

La présidente. Allez-y.

M. Saurer. La thèse 1 aborde des principes absolument fondamentaux et nécessite, de mon point de vue, une discussion approfondie. Certaines propositions viennent d'être faites par rapport à l'égalité, d'autres proposent de supprimer la justice, ce qui montre qu'il y a besoin d'approfondir la réflexion. Personnellement, j'aimerais aborder, au nom de mon groupe la problématique de la liberté. Qui oserait être contre la liberté ? Chacun a des libertés à défendre : liberté syndicale, liberté de presse, liberté de commerce et j'en passe. Il s'agit de libertés qui sont limitées par l'atteinte à la liberté d'autrui. Cependant dans ce préambule, il ne s'agit pas de libertés de quelque chose ... mais il s'agit de la liberté en tant que telle, au sens essentiel, au sens ontologique du terme. Sous cet angle, la question se complique singulièrement. En effet, dès qu'on conçoit la liberté comme un attribut de l'être humain, cela devient très compliqué. D'une part, cela dépend de l'endroit où la personne en question vit ; si elle vit dans une situation de difficultés économiques, sa conception de liberté et son vécu de liberté sont tout à fait différents de ceux d'une personne qui vit dans le confort. La deuxième complexification c'est nous-mêmes. Nous croyons souvent être libres, mais malheureusement notre liberté – et on voit cela sur le plan médical – est souvent très fortement limitée par ce que certains appellent l'inconscient. Cela me permet d'aborder un problème majeur au niveau philosophique, à savoir les atteintes narcissiques de l'humanité. Je vous rappelle que la première atteinte narcissique, que l'on a réalisée grâce à Copernic et Galilée, c'est que le soleil ne tourne pas autour de la terre mais le contraire. La deuxième est

notre descendance du singe et non de Dieu. Et la troisième est justement notre inconscient - quelque chose de très compliqué- qui influence parfois de manière très significative nos comportements et nos pensées. Le but de ces réflexions est la complexité de la notion de liberté lorsqu'on la prend au sens ontologique du terme. Je crois qu'il est vraiment important d'approfondir le sujet sans étudier forcément l'ensemble des philosophes en la matière. En effet, l'explication donnée de cette notion me semble un peu courte. Etant donné qu'il s'agit de critères fondamentaux, cela nécessite un certain approfondissement, particulièrement en ce qui concerne les explications des thèses. Quelqu'un a parlé de l'aspect éducatif. Il est important que ces notions fondamentales soient explicitées pour que la population les comprenne...mais également nous. Donc, notre proposition est de renvoyer cette première thèse à la commission.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Saurer. M. Gardiol a demandé la parole.

M. Gardiol. Je pense qu'on peut passer un long temps pour essayer de préciser la définition de chacun des termes. Nous avons essayé de donner quelques esquisses en annexe au rapport en l'écrivant. L'élément qui nous a semblé important au sein de la commission, c'est l'interdépendance de ces quatre termes. Comme je l'ai dit tout à l'heure, bien sûr cela n'enlève pas le fait qu'il faut continuer à approfondir la définition et la compréhension, mais si la Constitution devient un dictionnaire de philosophie, elle fera trois volumes, pas un certain nombre d'articles. En conséquence, il faudra prendre une décision : soit on met des valeurs communément admises, dont on sait qu'il peut y avoir des interprétations un peu différentes, soit on ne met rien, parce qu'à ce moment-là, on n'arrivera jamais à épuiser les définitions de ces termes.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Mizrahi. Merci Madame la présidente. Je ne vais pas m'exprimer sur chacun des amendements qui ont été présentés, mais j'aimerais néanmoins rompre une lance en faveur de l'amendement qui est déposé par le groupe des Associations pour ajouter la notion d'égalité. C'est un amendement qui sera soutenu par le groupe socialiste parce que la notion d'égalité – on a parlé de la notion de liberté tout à l'heure – la notion d'égalité est tout à fait fondamentale, tout d'abord dans la mesure où la liberté n'a de sens que si elle est garantie pour chacune et chacun, si tous ont la même " part de liberté ". La liberté est la même pour tous et on comprend bien que cette notion de liberté ne peut se comprendre qu'en lien avec la notion d'égalité. Une notion d'égalité qui est aussi ancienne que la Déclaration universelle des droits de l'homme, et bien avant encore. La notion d'égalité également pour chaque membre de la communauté. L'égalité juridique bien sûr : le droit ne se comprend que si la loi est la même pour tous, c'est un élément tout à fait fondamental. Mais également l'égalité des chances : c'est aussi une notion, je crois, qui est de nature à emporter un consensus au sein de cette assemblée. Et l'égalité entre hommes et femmes est tout à fait fondamentale bien sûr, avec notamment la composante « à travail égal, salaire égal ». Et puis, un élément qui me tient particulièrement à cœur : celui de la lutte contre toute forme de discrimination, notamment les discriminations fondées sur l'origine, sur le mode de vie ou sur un handicap. Et là l'État doit prendre un certain nombre de mesures à cet égard. Alors vous me direz « oui mais on reviendra sur cette notion d'égalité dans le chapitre sur les droits fondamentaux », effectivement, c'est le cas, mais cependant ici on est en train de discuter d'une disposition symbolique et pour les raisons que je viens d'évoquer, je vous propose de soutenir cet amendement pour introduire la notion d'égalité. A ce stade-là elle a sa place aux côtés de la liberté et de la solidarité notamment.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Boris Calame.

M. Calame. Oui. Merci Madame la présidente. On aurait voulu présenter l'amendement avant qu'il soit défendu par autrui, mais on va quand même dire deux mots sur la proposition

d'amendement. Alors effectivement, nous considérons que la notion d'égalité doit figurer dans l'article composé au même titre que la liberté et la justice, la responsabilité et la solidarité. L'égalité est un principe fondamental qui fait aussi partie de la Constitution suisse et de la Constitution américaine. Mentionner l'égalité fera automatiquement référence à son contraire, qui est très expressif : l'inégalité. Nous vous proposons donc l'amendement suivant que vous avez dans vos documents, soit : « *La République et canton de Genève est un État de droit démocratique, laïque, fondé sur la liberté, l'égalité, la justice, la responsabilité et la solidarité* ». Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Calame et je passe la parole à M. Pierre Schifferli.

M. Schifferli. Merci Madame la présidente. Il aurait été souhaitable peut-être que vous accordiez d'abord la parole aux auteurs-mêmes des amendements et ensuite à d'autres parties qui voudraient s'exprimer sur les amendements présentés. Le groupe UDC propose que l'adjectif *individuelle* précise la notion de responsabilité et que l'article amendé s'articule ainsi : « *La République et canton de Genève est un État de droit démocratique, laïque, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité individuelle et la solidarité* ». D'autre part, en ce qui concerne la proposition d'amendement présentée par le MCG, nous pensons en effet qu'il peut être utile qu'il soit indiqué au début du texte que la République de Genève est un canton de la Confédération suisse, et ensuite de préciser : c'est un État de droit démocratique etc. Quant à la demande de l'insertion de l'égalité, nous estimons qu'en réalité la justice et la solidarité incluent déjà l'élément d'égalité mais nous sommes prêts à discuter de ce point. En revanche, en ce qui concerne la liberté, comme M. Gardiol, je pense qu'il est inutile de transformer cet exercice en débat philosophique, et pour avoir vécu un moment dans un pays qui était privé de liberté, je peux vous dire qu'effectivement, lorsque la liberté n'existe plus, on n'a pas besoin de définition philosophique, on se rend immédiatement compte de la situation réelle. Donc je crois que le terme de « liberté » exprime très bien ce qu'il veut dire et chacun de bonne foi comprend parfaitement ce qui est entendu par ce mot. Merci.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Jean-François Rochat.

M. Rochat. Oui merci. J'aimerais simplement intervenir au sujet du concept de responsabilité. Je pense qu'il est vraiment maladroit de vouloir le restreindre à la responsabilité individuelle parce qu'il y a aussi une responsabilité collective. On peut parler de la responsabilité de l'État, des entreprises, des associations, des partis politiques. Donc ce serait beaucoup trop restrictif de limiter la responsabilité au niveau individuel. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Pierre Scherb.

M. Scherb. Merci Madame la présidente. Je présente donc notre amendement, c'est-à-dire d'introduire le mot « *individuelle* » après le mot « *responsabilité* ». La commission 1 nous propose d'inscrire la responsabilité dans le projet de Constitution. L'UDC ne peut qu'y souscrire, tant il est vrai que nous réclamons depuis longtemps la reconnaissance des devoirs à côté des droits des particuliers dans les constitutions. Lors de la révision de la Constitution fédérale, l'idée d'introduire un catalogue de devoirs fondamentaux a même été discutée. Néanmoins, le terme « *responsabilité* », tel qu'il est proposé par la commission 1, ne peut nous satisfaire. Quand nous lisons dans son rapport intermédiaire que ce principe débouche sur celui de précaution, nous ne pouvons l'accepter car il s'agit là d'un principe pernicieux qui veut élever le pessimisme en religion d'État. Revenons donc à la responsabilité qui est un précepte sain et indispensable pour le bon fonctionnement de tout État démocratique. Nous assistons quotidiennement au spectacle d'abus de droits fondamentaux, abus qui, au lieu de rendre les hommes libres, les asservissent, et restreignent toujours d'avantage leur autonomie. Il faut donc que tout un chacun se rappelle sa propre responsabilité et les devoirs que cela implique, par exemple l'obligation de voter.

Afin de clairement marquer la différence avec la soi-disant responsabilité évoquée par la commission 1, en réalité plutôt une irresponsabilité. Il convient de clarifier ce terme en disant « *responsabilité individuelle* ». Je vous remercie de votre attention et de votre vote dans ce sens.

La présidente. Merci. Nous avons encore six demandes de prise de parole. Je vous propose qu'avant que nous puissions voter les amendements, nous allions déjà jusque-là et que nous puissions poursuivre le débat sur les autres points qui sont dans cette première partie également. La parole est à M. Philippe Roch.

M. Roch. Merci Madame la présidente. Je voulais intervenir plutôt, alors mon intervention est un peu dépassé. Je saisis quand même l'occasion pour dire que nous ne comprenons pas cette précision d'« *individuelle* » que l'on veut ajouter à la responsabilité. Si on veut que notre république soit fondée aussi, parmi d'autres valeurs, sur la responsabilité, c'est une responsabilité pour tous : pour les individus, pour les collectivités, pour tous les partenaires de cette république. Il nous paraît que cette restriction de la responsabilité à l'individu, plutôt négative, en tout cas n'apporte rien. Elle restreint ce principe de responsabilité auquel nous tenons beaucoup.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mouhanna vous avez la parole.

M. Mouhanna. Merci Madame la présidente. M. Rochat a dit beaucoup de choses que j'avais envie de dire mais simplement un petit complément : je voudrais dire que le terme « *individuelle* » n'est pas innocent. On sait – on a entendu souvent – que finalement il ne faut pas d'assurance chômage parce que ça doit relever de la responsabilité individuelle, il ne faut pas d'assurance maladie, ça doit relever aussi de la responsabilité individuelle et ainsi de suite. Je pense que les gens – comme vous le savez toutes et tous – n'ont pas les mêmes conditions de départ dans la vie. C'est très différent suivant dans quelle famille on est né, suivant dans quelle portion de territoire de notre globe terrestre on est arrivé etc. La responsabilité, tout court, elle couvre aussi bien la responsabilité individuelle que la responsabilité collective, parce que finalement il ne faut jamais perdre de vue, par exemple, tous les crimes contre l'humanité qui ont été commis à travers le monde et, par conséquent, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de responsabilité collective. Il faut absolument que le terme « *responsabilité* » tel qu'il est ici soit maintenu et qu'on ne le vide pas de son contenu et qu'on ne le dévie pas également par rapport à un certain nombre d'arrière-pensées.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Michel Barde.

M. Barde. Madame la présidente, merci. Dans les notes importantes qui nous ont été remises avec l'ordre du jour, il est indiqué « *note importante : les amendements seront votés sans débat* ». Je constate qu'on passe notre temps à faire du débat, que nous en sommes au premier point du premier rapport que nous avons à discuter et je vous garantis que si nous continuons comme ça, on n'aura pas fini avant le weekend prochain. J'ai des choses à faire d'ici-là, je pense que vous aussi, donc j'aimerais suggérer, Madame la présidente, qu'on s'en tienne aux règles qui ont été données avant la séance et que par conséquent les auteurs d'amendements avancent leur amendement, qu'ensuite il soit soumis, qu'il soit voté, et que ce soit terminé. Sinon nous n'en sortirons jamais et j'espère que M. Gardiol, à qui je rends hommage pour sa patience et la présentation de son rapport, sera d'accord avec ce que je viens de dire. Merci.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Barde, de votre intervention. Je pensais justement terminer la liste de façon à ce que nous reprenions le deuxième point avec la procédure telle que nous l'avons mise en place. Dans ce premier point, on l'a vu, je dirais

qu'on est passé de l'amendement à la discussion facilement. Parmi les personnes qui se sont encore inscrites, je donnerai la parole à M. Kunz.

M. Kunz. Madame la présidente, je renonce parce que M. Barde a tout à fait raison, il faut que nous avancions.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Eggly.

M. Eggly. Oui Madame la présidente. Je profiterai de l'article 17 du règlement pour dire qu'un coprésident qui n'est pas président de l'assemblée a le droit de prendre la parole à titre individuel ou en tant que membre de son groupe, mais vu ce que vient de dire M. Barde, je ne vais pas allonger. Je voulais défendre la proposition de la commission à cet article 1 et combattre l'amendement sur l'égalité parce que je trouve qu'il n'a pas sa place là par rapport au quatuor des mots balancés qui ont été présentés par le rapporteur. Je ne développerais pas plus avant.

La présidente. Je vous remercie. Je proposerais à M. Gardiol qu'il termine la discussion et c'est pour cela que je donnerai la parole maintenant à M. Grandjean.

M. Grandjean. Merci Madame la présidente. Je suis moi-même membre de la commission thématique 1 et à ce titre, évidemment très intéressé par tous les arguments qui ont été opposés tout à l'heure. Il est vrai que nous avons procédé assez lentement maintenant, mais c'est la première discussion sur le premier article et je crois que si nous voulons voir les choses de façon positive, il faut se dire que nous sommes en train de faire un apprentissage et que la dernière discussion sur le dernier article se passera certainement de façon plus rapide et plus rodée. Cela étant dit, au point où nous en sommes, nous avons entendu un certain nombre de questions qui ont été posées et dont j'entends qu'elles sont adressées à la commission thématique 1. La question de la liberté a été évoquée ; celle de l'égalité a également été évoquée par plusieurs personnes, plusieurs groupes dans cet hémicycle qui ont demandé que la notion d'égalité soit présente dans cet article 1 et je crois que nous devons entendre cela. A propos de la responsabilité : la question a été posée de savoir s'il fallait mettre l'adjectif « *individuelle* » ou s'il fallait ne pas le mettre et on voit qu'il y a un débat qui, de toute évidence, doit être repris dans la commission. En revanche, pour d'autres notions de cet article, qu'il s'agisse de l'Etat de droit, qu'il s'agisse du caractère démocratique, ou du caractère laïque, qu'il s'agisse de la justice ou de la solidarité, nous constatons qu'il n'y a pas de débat et je crois qu'en l'état la commission thématique 1 doit entendre tout cela. Je trouverais faux, et à tout prendre erroné du point de vue de la dynamique que nous mettons en place, que nous devions maintenant à la hussarde voter pour ou contre la liberté, pour ou contre l'égalité, pour ou contre la responsabilité individuelle. Mais il me semble que nous sommes mûrs pour recevoir un vote d'orientation générale, sachant que, sur les points qui font l'objet d'un consensus, la commission va continuer à travailler et maintenir sa formulation et que, sur les autres, il nous faudra reprendre la discussion.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Grandjean, je crois que vous avez donné l'esprit dans lequel nous menons ces travaux. Pour terminer, je donne la parole à M. Gardiol.

M. Gardiol. Juste pour préciser : en effet, sur le thème de la responsabilité, le débat a déjà eu lieu au sein de la commission. Il vous manque dans le rapport un point que nous avons débattu et sur lequel nous nous sommes prononcés, à la fin de ces dispositions générales, sur les principes d'action de l'Etat, qui porte sur le thème de la responsabilité collective d'une part et sur la responsabilité des personnes d'autre part. Donc je pense qu'il y a des éléments de réponse déjà dans la suite de nos débats. En ce qui concerne la proposition d'amendement du MCG, d'ajouter « *la République de Genève est un canton de la*

Confédération suisse », je vous rappelle que nous disons cela dans l'article 2 que nous proposons.

Vote d'orientation sur les dispositions générales (points 1 à 7 du rapport) et sur les buts et principes (points 8 et 9 du rapport).

La présidente. Je vous remercie. Nous allons passer maintenant au vote d'orientation. Je crois qu'il faut vraiment qu'on insiste sur ce thème-là. Des amendements nous en avons trois : l'amendement MCG, l'amendement UDC, et l'amendement des Associations. Je vous propose alors qu'on passe au vote de ce premier amendement pour le point 1. Je pars du principe que ces trois amendements ont été présentés. Je vais simplement vous les relire : amendement MCG.... Vous les avez ? Tout le monde les a ? Je vous les lis : amendement MCG : « *La République de Genève est un canton de la Confédération suisse. C'est un État de droit démocratique, laïque, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité.* » M. Dimier?

M. Dimier. Excusez-moi, j'ai demandé la parole et Mme la secrétaire générale a attiré mon attention ; je me suis rendu compte à la lecture que le mot nous avait échappé et évidemment la justice doit figurer.

La présidente. Donc, ce premier amendement, je le mets au vote :

« *La République de Genève est un canton de la Confédération suisse. C'est un État de droit démocratique, laïque, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité* »

Mis aux voix, l'amendement proposé par le groupe MCG est refusé par 48 non, 21 oui, et 2 abstentions.

Signes de protestation

La présidente. Y a-t-il un ennui particulier? Nous allons nous renseigner pour voir s'il y a eu difficulté. Oui, Monsieur Alder.

M. Alder. Madame la présidente, j'aimerais vous faire une proposition. Là je sens de l'agitation dans l'air, on part un peu dans tous les sens, alors j'aimerais proposer une petite pause d'un quart d'heure. [*Protestations*]. Il y en a qui ont besoin de respirer, je ne parle pas d'une pause cigarette. Mais disons que là j'ai un petit souci je dirais, organisationnel. Je ne comprends pas ce qu'on est en train de faire, on est en train de discuter sur des virgules et pourtant il y a une commission de rédaction qui a été élue et qui devra faire ce travail-là. On ne peut pas ici en plénière faire le travail à la fois de la commission thématique 1 et le travail de la commission de rédaction.

La présidente. Simplement, j'aimerais vous dire que nous allons en tout cas terminer cet article 1 et que nous devrions encore normalement en prendre quelques-uns avant de faire la pause, de façon à pouvoir avancer. Est-ce absolument indispensable de prendre la pause maintenant? Je ne crois pas. Je dirais que nous allons passer directement à la demande d'amendement de l'UDC, qui est le deuxième amendement et ..., oui Monsieur Mouhanna?

M. Mouhanna. Madame la présidente, supposons que les deux amendements soient acceptés, comme chacun porte sur la totalité de la phrase, il faut préciser que, à supposer que les deux soient adoptés, c'est celui qui aurait obtenu le plus de voix qui l'emporte.

La présidente. J'aimerais simplement rappeler qu'effectivement nous sommes là dans des

votes d'orientation, certes qui ont toute leur importance, mais je crois qu'il faut aussi que nous replaçons véritablement ces votes dans l'esprit qui est celui des débats que nous avons aujourd'hui. C'est pourquoi je passe à l'amendement de l'UDC qui a un mot de différence avec ce qui est proposé par la commission, c'est-à-dire :

ajout du mot « *individuelle* ».

Mis aux voix, l'amendement de l'UDC est refusé par 47 non, 27 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'amendement du groupe Associations : le groupe Associations demande l'introduction du terme « *égalité* ». Voilà comment cet amendement est libellé :

« La République et Canton de Genève est un État de droit démocratique, laïque, fondé sur la liberté, l'égalité, la justice, la responsabilité et la solidarité. »

Mis aux voix, l'amendement des Associations de Genève est refusé par 39 non, 31 oui et 4 abstentions.

La présidente. Donc qui accepte le texte de la commission ? Vous le connaissez, vous l'avez sous les yeux, soit :

1. *La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique, laïque, fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité*

Mise aux voix, l'article 1 du rapport de la commission 1 est accepté par 53 oui, 1 non et 10 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons donc eu, on pourrait dire, le premier débat du premier article de la Constituante : toujours vote d'orientation et débat d'orientation. Alors, la question se posait d'une pause, mais j'aimerais vous proposer que nous poursuivions en tout cas ce premier chapitre dans la mesure du possible. J'aimerais vous dire que pour le point 2, il me semble que nous n'avons qu'un amendement. Attendez, je regarde. Nous avons un amendement de l'AVIVO. Alors, ce que nous allons faire pour chaque point : nous allons donc donner la parole à ceux qui proposent les amendements, et nous aurons ensuite des prises de paroles ... [*Protestations*]. Bon, d'accord, plus de prise de parole, je croyais quand même que nous allions être là pour débattre. Nous pourrions y revenir mais je pense qu'il y a un malentendu entre le fait de la discussion des amendements et le débat sur les points. Il y a un malentendu qui se crée. Donc, pour le point 2, Monsieur Grobet vous avez la parole.

M. Grobet. Madame la présidente, tout d'abord, une toute petite remarque en ce qui concerne l'alinéa 2 : Je ne suis pas certain que ce soit la Confédération suisse ou la Confédération helvétique et je me demande si la dénomination « Confédération helvétique » n'est pas celle qui est officielle, je pense qu'il faudra examiner cela en commission. Maintenant j'en viens au point essentiel, c'est que nous demandons de maintenir le texte actuel de la Constitution qui indique que le canton de Genève est souverain. Alors je veux bien que depuis 1848 les prérogatives de la Confédération ont fortement augmenté, mais ce n'est pas parce que la Confédération prend de plus en plus de pouvoir que la souveraineté des cantons serait supprimée. Du reste, récemment dans le canton de Zurich, la Constitution a maintenu cette notion que le canton de Zurich est souverain et je crois que c'est le cas dans certains autres cantons. Je pense que c'est extrêmement important de maintenir cet adjectif, ce qualificatif de souverain, parce que cela montre que notre canton reste un État indépendant sur un certain nombre de questions qui sont accordées au canton et à lui-seul. Et cette notion de souveraineté doit être maintenue pour que cette indépendance de notre

canton dans les secteurs qui sont toujours de son domaine, que ses compétences, lui soient confirmées par ce fait.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Grobet. Je pense quand même que nous sommes ici aussi pour débattre et non simplement pour voter l'amendement. Trois personnes ont demandé la parole, j'aimerais la leur donner de façon brève. La parole est à Mme Engelberts.

Mme Engelberts. Excusez-moi Madame la présidente, mais j'avais demandé la parole bien avant. En fait, je me faisais une réflexion sur l'atmosphère qui règne dans la salle et je voulais dire qu'on pouvait avoir dans cette Assemblée un peu de patience et s'adapter à des rythmes différents et à des propositions un peu novatrices sur le mode de fonctionnement. Je trouve insupportable qu'on vienne en plénière pour en découdre. Il y a des corridors pour cela, il y a des commissions, des sous-commissions, des réunions de groupes, etc. Je pense que chacun a son mode de fonctionnement. On peut faire la remarque lorsqu'il s'agit d'un point de législation légale de règlement, mais pour le reste, soyons corrects et respectueux du travail qui a été fait. Merci beaucoup.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. Ducommun.

M. Ducommun. Madame la présidente, j'étais d'accord avec l'intervention de M. Barde sur le fait qu'on ne peut pas se permettre de se dire qu'on va rester pour chaque point des 7 points que compte le premier chapitre à 20 minutes. Donc, sept fois 20 minutes... Je ne fais pas le calcul. Par contre, s'il est vrai qu'il était dit qu'il n'y avait pas de débats sur les amendements, il était dit aussi qu'il y avait un débat sur les points. Parce qu'autrement, on arrive à la solution que seuls les groupes qui ont déposé des amendements ont droit à la parole, ce qui est effectivement un peu problématique. Il me semble qu'il faudrait concilier la démocratie qui doit permettre à chaque groupe, s'il a envie, de s'exprimer en proposant par exemple que le temps d'intervention soit beaucoup plus court et se limite à l'essentiel. Donc, je n'ai rien à dire sur les points 2 et 3. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Roch.

M. Roch. Merci Madame la présidente. J'aimerais d'abord soutenir l'intervention de M. Ducommun qui me paraît tout à fait raisonnable. Je vous prie de passer la parole au début de chaque point à notre excellent président de commission afin qu'il commente, comme c'était prévu dans le règlement que vous avez accepté sans mon accord. Ensuite, on doit avoir un très bref débat, comme le propose M. Ducommun, sur chaque point. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Je donne la parole à Mme Saudan.

Mme Saudan. Très brièvement, Madame la présidente, la Constitution fédérale parle de la « Confédération suisse ». Donc, le problème est réglé. Le deuxième point que je voudrais souligner est que l'intervention de M. Grobet est intéressante, mais qu'il n'y a pas lieu de rouvrir ce débat sur les limites de la souveraineté en plénière. Je m'en tiens à la formulation qui nous est proposée par la commission.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Tanquerel, vous avez la parole.

M. Tanquerel. Madame la présidente, si j'ai bien compris, le but de cette séance plénière, c'est que les commissions aient des avis des membres de l'Assemblée constituante et des différents groupes sur le travail qu'elles ont réalisé. Il est évident que le programme qui a été fixé est totalement irréaliste. Il est impossible d'avoir ces avis. Je l'ai dit d'emblée lorsque j'ai vu le programme. Alors, on a le choix entre deux remèdes. Le premier consisterait à dire qu'on renonce aux débats et qu'on fait des votes, et même avec ce mode fonctionnement, je

ne suis pas certain qu'on arrivera à terminer à 23h00. A mon avis, cela n'a strictement aucun intérêt car les commissions n'apprendront strictement rien. Cela d'autant plus parce que les votes ne seront pas éclairés du fait qu'on ne connaîtra pas les raisons pour lesquelles tel groupe aura voté d'une telle manière. L'autre remède consiste à admettre réalismement que nous faisons une expérience aujourd'hui et, comme le dit Mme Engelberts, qu'il faut la prendre avec humilité et respect. Nous n'aborderons aujourd'hui que quelques-uns des points et ensuite, je pense qu'il sera temps - dès demain - de faire le bilan et de déterminer si la méthode que nous avons choisie aujourd'hui est vraiment la bonne ou s'il ne faut peut-être pas revenir à la méthode originelle, évoquée dans le rapport de la commission du règlement. Donc, poursuivons l'expérience jusqu'au bout, débattons complètement des différents points et nous verrons jusqu'où nous aurons réussi à avancer dans l'ordre du jour. Probablement, ce ne sera pas très loin, mais nous devons en faire l'expérience. Si l'on doit passer le temps ensemble jusqu'à 23h00, je préfère débattre correctement de moins de points que de faire des votes en rafales qui n'amèneront à rien. Je suis opposé à la proposition de M. Grobet car je pense que le débat sur la souveraineté est un débat qui, juridiquement, est clairement dépassé. Juridiquement, les cantons ne sont plus souverains depuis 1848. Et même si l'on peut avoir de l'affection pour la valeur historico-symbolique de ce terme, je pense qu'une constitution moderne doit coller à la réalité concrète, mais aussi à la réalité juridique, et ne doit pas induire en erreur les lecteurs. En cela quand bien même les Zurichoïses, qui ont fait un excellent travail, ont gardé ce mot. C'est peut-être une des rares erreurs qu'ils ont commise dans leur constitution. Je propose de nous en tenir à la version de la commission. Merci.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Tanquerel et nous allons effectivement voter l'amendement de l'AVIVO :

« Le canton de Genève est souverain. Il est l'un des Etats de la Confédération suisse. [...]] »

Mis aux voix, l'amendement du groupe AVIVO est refusé par 43 non, 19 oui et 6 abstentions.

La présidente. Nous passons alors au point 3. Monsieur Gardiol, voulez-vous dire un mot sur ce point 3 ? Je vous prie de m'excuser. Nous prenons le point 2, comme nous l'avons fait pour le point 1 tout à l'heure, tel qu'il est noté dans les points de la commission et nous le votons.

Mis aux voix, l'article 2 du rapport de la commission 1 est accepté par 65 oui, 2 non et 4 abstentions.

La présidente. Monsieur Gardiol, je vous donne la parole pour le point suivant.

M. Gardiol. Je n'ai rien à ajouter au commentaire écrit que vous avez reçu, puisqu'il s'agit d'une reprise d'un article qui se trouve dans la Constitution actuelle et où il est question de souveraineté.

La présidente. Je vous remercie. Si je suis bien en possession de tous les amendements prévus, je n'en ai qu'un pour l'article 3. Il s'agit d'un amendement de l'UDC. L'UDC souhaite-t-elle nous présenter son amendement ? Monsieur Bläsi.

M. Bläsi. Mme la présidente, étant chargé par mon groupe de défendre l'amendement que nous avons soumis aujourd'hui, il me semble essentiel de rappeler l'importance de nos travaux et du fait que, dans une constitution, chaque mot doit avoir un sens précis et doit définir la cadre exact dans lequel nous souhaitons vivre. Sans remettre en cause la formulation de l'illustre James Fazy, la souveraineté du peuple, telle que définie par Rousseau ou encore Montesquieu, ne peut être par définition matière à consensus. C'est le

peuple qui est et reste souverain. Dans le canton de Genève – cadre de nos travaux – ainsi que dans toute la Confédération helvétique, cette souveraineté s'exprime par quatre biais incontournables que sont l'élection de ses représentants, le vote, l'initiative, le référendum. Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. Seul un élu répondant à cette définition peut, par nature, exercer la délégation du souverain. Nous vous proposons également de remplacer le terme « politique » par le terme « étatique ». S'il est en effet vrai que le peuple peut exercer un certain contrôle sur les débats publics qui conduisent le législatif à l'élaboration des textes de loi, c'est au moment sensible de la mise en application par l'Etat et son appareil exécutif que des dérives peuvent survenir. Le mot « politique » n'apporte rien à la thèse proposée. Le terme « étatique » permettant, quant à lui, de rappeler avec plus de force à tous les corps de l'Etat qu'ils ne peuvent exercer leur fonction qu'au terme d'une délégation du souverain, ce qui est le but visé par cet article. Se contenter de supprimer l'adjectif « politique » aurait pu entraîner une confusion avec d'autres pouvoirs de caractère non étatique. C'est la raison pour laquelle le groupe UDC vous demande de prendre en compte son amendement et de le recevoir favorablement. Je vous remercie de votre attention. Madame la présidente, je vous rends la parole.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Bläsi. Je donne la parole à M. Mouhanna.

M. Mouhanna. Merci Madame la présidente. Je me rapproche, en ce qui concerne cette notion de souveraineté, de ce qu'a dit M. Tanquerel tout à l'heure, parce que je suis un peu étonné que l'on puisse, d'un côté, parler de la souveraineté qui réside dans le peuple et lire dans le commentaire la phrase suivante : « [...] cette formulation utilisée par James Fazy est apparue aux constituants comme une des phrases phares de la Constitution de 1847. Courte, explicite et finement rédigée, elle exprime magnifiquement le concept [...] ». Donc finalement, ici il n'est plus question de la modernité, d'adaptation à la réalité, etc. Vous savez que notre Constitution fédérale fait qu'il y a des objets où il faut la double majorité. Cela pour dire qu'on ne peut pas faire un choix en ce qui concerne le terme de souveraineté. Ou bien, dans le point 3, on dit que « la souveraineté réside dans la Confédération », ou bien « dans le peuple » et à ce moment-là j'accepterai le point 3, mais il ne fallait pas dire non à la souveraineté dans le point 2. Je tiens à dire qu'il y a une contradiction dans l'argumentation de M. Tanquerel.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Barde.

M. Barde. Je suis assez d'accord avec la première phrase selon laquelle la souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce directement ou par ses représentants élus. En revanche, la deuxième phrase m'inquiète un peu, parce que quand on dit « [...] tous les pouvoirs politiques [...] » on oublie les juges qui sont également élus par le peuple mais n'exercent pas un pouvoir politique. La deuxième phrase est-elle utile ? Ne serait-ce pas suffisant de n'avoir que la première phrase ? Merci.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Roch.

M. Roch. Merci Madame la présidente. Nous trouvons que la proposition de l'UDC apporte une clarification et une précision du texte qui est bienvenue et qu'on peut soutenir. Pour des raisons d'esthétique, je proposerais de remplacer le terme « étatique » par « de l'Etat », sachant que cela ne change absolument rien au sens. Donc, nous pouvons soutenir cette proposition de l'UDC.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Rodrik, vous avez la parole.

M. Rodrik. Je voulais soulager M. Mouhanna. Il n'y a aucune contradiction à l'alinéa 2. Ce que M. Tanquerel voulait dire est, qu'on aime ou qu'on n'aime pas, depuis 1847 et encore

plus depuis 1874, les cantons suisses ne sont pas des sujets de droit international public. Dire que la souveraineté réside dans le peuple est familier et populaire, car il n'y a jamais eu de souverain dans ce pays. Il s'agit d'une litote pour parler du peuple qui a le dernier mot via la démocratie directe. Merci beaucoup.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Bläsi, voulez-vous ajouter quelque chose brièvement ?

M. Bläsi. Oui. C'est pour dire que la suppression du terme « politique » et le remplacement par le terme « étatique » répondait au problème qui s'est posé à M. Barde concernant les juges. En ce qui concerne la proposition du groupe PDC, de remplacer « étatique » par « de l'Etat », cela ne nous pose pas de problème.

La présidente. Je vous remercie. M. Hottelier a demandé la parole.

M. Hottelier. Merci Madame la présidente. Je me sens obligé de revenir sur cette notion de souveraineté et peut-être aussi pour épargner à notre président de devoir le faire une fois de plus. Nous avons très longuement discuté de cette question en commission. Je comprends tout à fait l'interrogation de M. Mouhanna et la préoccupation de l'AVIVO, mais je ne les partage pas. La souveraineté de la Suisse et des cantons qui la composent est une chose, la souveraineté des organes qui composent les cantons c'en est une autre. Nous n'avons pas une souveraineté à géométrie variable. Au fond, on parle chaque fois du même terme mais dans un contexte différent. Alors, dans un souci de clarification, je peux effectivement confirmer que les cantons ne sont plus souverains, ils sont compétents. Je vois que M. Tanquerel approuve, ce qui me rassure énormément. On peut d'ailleurs se demander si la Suisse aujourd'hui est encore aussi souveraine qu'elle l'était au 19^{ème} siècle, mais je ne souhaite pas entrer dans ce débat délicat qui échappe à la compétence de notre commission. En revanche, dire qu'à Genève le peuple est souverain ne présente, selon moi, aucun anachronisme, aucun archaïsme. Bien au contraire, la commission a très longuement discuté avant de se dire que la formule *fazyste* de 1847 était une belle formule. Je reconnais que le terme « politique » prête à une certaine ambiguïté et dans un souci de clarification, je n'ai aucun problème à remplacer « politique » par « étatique ». Merci.

La présidente. Je vous remercie. M. Grobet a demandé la parole. Puis, nous voterons.

M. Grobet. Je ne souhaite pas revenir sur cette souveraineté qui – M. Hottelier je regrette de vous le dire – existe pour un certain nombre de choses. Je constate que dans l'article 1, le texte actuel dit que la souveraineté réside dans le peuple et que tous les pouvoirs politiques et les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité. Donc, de nouveau il s'agit d'une phrase qui existe dans la Constitution de 1847. De mon point de vue, ces notions de pouvoirs politiques font référence à des pouvoirs éligibles. Donc, il serait préférable de maintenir le texte tel qu'il est dans sa totalité, parce que chaque fois que l'on modifie un texte on peut lui donner une portée nouvelle. Je crois qu'il a été décidé de prendre l'intégralité de ce texte, je vous recommande de conserver l'alinéa 2 de la Constitution actuelle dans sa totalité. Cependant, cela ne me gêne pas de rajouter la question « des représentants élus », car il s'agit effectivement d'une précision. En revanche, il faudrait maintenir dans la deuxième phrase « les pouvoirs politiques » qu'il ne faut pas remplacer par « les pouvoirs étatiques ».

La présidente. Je vous remercie. Après ces précisions, nous allons donc voter l'amendement UDC en deux temps :

« La souveraineté réside dans le peuple qui l'exerce directement ou par ses représentants élus. ».

Mise aux voix, la première partie de l'amendement du groupe UDC est acceptée par 64 oui, 2 non et 7 abstentions.

La présidente. Je le répète, nous sommes dans les votes d'orientation, qu'il s'agisse de celui-là ou d'autres. Nous allons désormais voter la deuxième partie :

« Tous les pouvoirs de l'Etat ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité. »

Mise aux voix, la deuxième partie de l'amendement du groupe UDC est acceptée par 55 oui, 6 non et 11 abstentions.

La présidente. Nous allons maintenant voter le point 3 de la commission amendé par ce que nous venons de voter.

Mis aux voix, l'article 3 du rapport de la commission 1, amendé par le groupe UDC, est accepté par 70 oui, 0 non et 2 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Je vous propose de passer au quatrième article « Séparation et équilibre des pouvoirs » et je donne la parole à M. Gardiol s'il souhaite le présenter.

M. Gardiol. Merci Madame la présidente. La séparation des pouvoirs est une notion fondamentale d'un Etat démocratique de droit. Il ne figure cependant pas de manière explicite dans la Constitution genevoise actuelle. Il nous semble donc important de palier cet oubli dans notre projet de nouvelle Constitution. Séparation des pouvoirs ne signifiant pas pour autant, et pour le bon fonctionnement de l'ensemble des institutions, qu'une collaboration soit impossible. Nous avons donc estimé judicieux de le rappeler également ici. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Nous n'avons pas d'amendements pour cet article. Donc, nous votons cet article 4.

Mis aux voix, l'article 4 du rapport de la commission 1 est accepté par 72 oui, 0 non et 2 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Je vous propose que nous prenions une pause jusqu'à 17h00.

Pause

La présidente. Nous reprenons la séance, au point 5 du rapport de la commission 1 sur les questions de territoire. Auparavant, j'aimerais saluer le conseiller d'Etat Robert Cramer qui nous a rejoints et est avec nous pour une partie en tous cas de notre ordre du jour. Je vous remercie, Monsieur le Conseiller d'Etat, d'être là et de représenter le gouvernement à nos travaux.

[Applaudissements]

Nous reprenons le point 5 au sujet du territoire, Monsieur Gardiol, vous avez la parole.

M. Gardiol. Merci Madame la présidente. Vous le savez bien ce n'est pas notre commission qui étudie la manière dont le territoire cantonal sera organisé, la forme, le nom qui pourrait être donné à ses différentes composantes ni la répartition des compétences entre elles. Suivant ce que d'autres commissions proposeront et dans la mesure où leurs propositions seront suivies par notre Assemblée, il conviendra bien sûr de modifier le libellé d'une partie

de cet article, qui pour le moment se présente de la manière suivante : « *Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération, il est divisé en communes.* » En ce qui concerne le point b de cet article 5, il ne s'agit pas d'une proposition d'article, vous l'avez bien compris, mais simplement de dire que la commission a eu l'occasion de discuter de la nécessité ou non de faire mention d'une capitale ou d'un chef-lieu pour notre canton, et à ce stade en tous cas elle a renoncé à le faire.

La présidente. Je vous remercie, nous avons un amendement de G[e]avance, je donne la parole à M. Barde pour présenter cet amendement.

M. Barde. Merci Madame la présidente, ce sera très vite fait. Je suggère de dire « *le Canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération* », il est « *composé de communes* » et non pas « *divisé en communes* », parce qu'historiquement ce sont les communes qui se sont rassemblées au niveau du canton, et non l'inverse. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Barde. M. Burgenmeier a demandé la parole, je la lui donne brièvement.

M. Burgenmeier. Je m'interroge sur la pertinence de cet article, parce que nous avons un article 2 où le canton de Genève est l'un des Etats de la Confédération, donc il y a une tautologie de se référer au territoire qui est garanti par la Confédération. Le deuxième point qui me semble digne d'être relevé est, qu'au fond, la notion du territoire a perdu sa signification, aussi du point de vue économique. La prospérité économique de ce canton dépend beaucoup plus du critère de résidence. Ce sont les entreprises genevoises qui ont des activités à l'étranger qui assurent de plus en plus la prospérité, et non pas uniquement la notion du PIB cantonal, le produit intérieur se référant à cette notion de territoire. Donc on peut aussi insister sur le fait que dans ce même article mentionner les communes, peut importe si on dit que l'Etat est divisé ou composé, peut aussi nous faire réfléchir à comment définir l'Etat de Genève. Cette question va au-delà de la simple rédaction. On peut systématiquement mentionner « l'Etat et commune » pour éviter qu'il y ait ici une opposition au sous-ensemble, ou bien on peut tout simplement oublier cette idée des communes, puisque nous avons aussi au niveau fédéral cette notion d'agglomération qui prendra de plus en plus d'importance. C'est certainement la commission 4 qui va nous faire des propositions dans ce sens, donc il me semble un peu prématuré d'entrer en matière sur cette disposition.

La présidente. Je vous remercie, effectivement la commission prendra note de ce que vous venez de dire. Je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Ducommun. Merci, Madame la présidente. Ceci va dans le même sens que ce que vient de dire M. Burgenmeier, c'est vrai que la commission 4 aborde le problème de l'organisation du territoire. Une des pistes, à mon avis pas la plus probable : il y a une possibilité de ne plus avoir de communes – ce qui m'étonne, mais c'est permis par la Constitution fédérale. Au niveau du chef lieu, il y a le débat de la ville de Genève. Selon ce qui sortira de ce débat, le problème peut se poser sous des termes différents. Donc je proposerais de laisser en suspens ce point 5, de le renvoyer jusqu'à ce qu'un certain nombre de données sortent de la commission 4, qui permettra à la commission 1 de s'adapter à ce qui sera sorti de cette commission . Voter aujourd'hui là-dessus me semblerait prématuré. Ce n'est pas un amendement mais un refus d'entrer en matière pour l'aborder plus tard.

La présidente. Je vous remercie, Mme Kasser a demandé la parole.

Mme Kasser. Merci, Madame la présidente. Je voulais aussi faire une remarque dans l'esprit du débat d'orientation sur la question du chef-lieu, je propose que la commission 1 se penche de manière plus approfondie sur la question du chef-lieu, les autres cantons suisses ont aussi un chef lieu, cela permet non seulement de désigner un centre mais aussi un

arrière-pays, qui est important à Genève. On l'oublie souvent, on dit souvent que c'est un canton ville et c'est peut-être parce qu'il n'y a pas de chef-lieu. Je propose aussi que la commission 1 se penche à nouveau sur cette question, l'aborde de façon un peu moins définitive qu'elle n'est présentée là et que ces travaux soient conditionnés aux travaux de la commission 4, je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Alder.

M. Alder. Merci Madame la présidente. Il est inconcevable qu'un Etat n'ait pas de territoire. Dans la mesure où ici, on est dans les principes généraux, il est indispensable qu'il y ait une référence au territoire de notre canton. C'est pour cette raison que le groupe Radical-Ouverture soutiendra cette proposition, il soutient également l'amendement proposé par G[e]l'avance, la formule « composé » étant plus fédératrice que la formule « divisé en communes ». Evidemment, cette disposition n'implique pas que la commission 4 ne puisse librement faire son travail. Elle aura tout loisir de décider d'introduire les districts, peut-être de fusionner des communes. On n'en sait encore rien. Mais évidemment, et cela a été suffisamment dit, vu que c'est un débat d'orientation, on ne se lie pas les poings en approuvant l'article 5 tel qu'il est proposé par la commission 1, également tel qu'il est proposé par le groupe G[e]l'avance. S'agissant du chef-lieu, là aussi il est peut-être plus intelligent de laisser la commission 4 faire son travail et on aura tout loisir d'y revenir plus tard.

La présidente. Je vous remercie. M. Turrian a demandé la parole.

M. Turrian. Merci Madame la présidente, je crois que pour des raisons historiques et géographiques je vous demande d'avaliser en fin de compte un état de fait, je demande à l'Assemblée de voter l'amendement de l'AVIVO « *la ville de Genève est le chef-lieu du canton.* » Merci.

La présidente. Nous avons reçu cet amendement. Nous allons voir cela, j'aimerais passer la parole à M. Mouhanna. Je ne l'ai pas trouvé dans mes papiers.

M. Mouhanna. J'ai bien entendu les collègues proposer que cette question soit renvoyée à la commission, mais il y a un moment où il faut s'interroger sur la cohérence de ces discussions. Il y a eu pas mal de propositions et d'amendements. Quand il s'agissait de voter, vous l'avez dit quinze fois, Madame la présidente, c'est un vote d'orientation. Eh bien nous maintenons notre amendement, et que ce soit un vote d'orientation, quitte à ce que les commissions s'en saisissent et qu'elles en discutent. Il n'y a pas de raison que pour certaines propositions ou amendements il y ait des votes et pas pour d'autres. Tout va être renvoyé en commission. Il n'y a rien de définitif aujourd'hui. Ce sont des votes d'orientation, par conséquent nous maintenons notre amendement.

La présidente. Je vous remercie. J'ai bien entendu ce que vous avez dit, mais j'aimerais savoir si l'on vote ou non sur ce point-là. J'ai considéré que M. Ducommun avait une question de procédure : est-ce que nous votons cet article oui ou non ? Ceux qui sont d'accord de voter cet article votent oui et ceux qui ne sont pas d'accord pour voter cet article votent non. Nous allons prendre les amendements en fonction des résultats.

Mis aux voix, l'article 5 du rapport de la commission 1 est maintenu en discussion par 44 oui, 3 non et 1 abstention.

M. Grobet. Je ne vais pas revenir sur ce vote, mais soit on renvoie un objet en commission... Mais vous avez déclaré qu'il y avait un vote sur l'article. Mais il faudrait indiquer que cet article est renvoyé en commission. Ce vote n'est pas clair.

La présidente. De façon formelle l'article n'est pas renvoyé en commission, nous allons prendre les amendements proposés par G[e]'avance et par AVIVO. Je mets au vote l'amendement de G[e]'avance :

« Le Canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est composé de communes »

Mis aux voix, l'amendement de G[e]'avance est accepté par 56 oui, 9 non et 5 abstentions.

La présidente. Cet amendement est accepté. Nous passons à l'amendement de l'AVIVO.

M. Roch. Il est important vu le nombre d'amendements et les confusions possibles de relire les amendements avant de lancer le vote. Il y en a des constituants qui ne savent pas pour quoi ils votent.

La présidente. Je vais relire l'amendement sur lequel nous allons voter, celui de l'AVIVO :

« La ville de Genève est le chef-lieu du Canton. »

Mis aux voix, l'amendement proposé par l'AVIVO est refusé par 40 non, 16 oui et 17 abstentions.

La présidente. Nous allons voter l'article 5.a *« Le Canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération ; il est divisé en communes »* avec l'amendement de G[e]'avance.

Mis aux voix, l'article 5 du rapport de la commission 1, tel qu'amendé, est accepté par 56 oui, 5 non et 7 abstentions.

M. Gardiol. Merci Madame la présidente. Cet article peut sembler pour certains une évidence, il n'empêche qu'il s'agirait d'une innovation dans notre Constitution genevoise et de cette manière nous aurions un article qui correspond à ce qui se trouve actuellement dans d'autres constitutions des cantons romands. Nous avons pris note de la suggestion qui nous a été faite par une association et par différentes propositions d'amendements d'ajouter que « l'Etat en promeut l'usage », nous aurions aimé étudier cette proposition tranquillement en commission mais elle est arrivée après notre débat sur cet article. Je voulais simplement dire cela, pour le reste je vous renvoie au commentaire écrit.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons au sujet du français, au point 6, un amendement de l'AVIVO. Cet amendement, vous l'avez sous les yeux : *« Le français est la langue officielle du canton de Genève ; l'Etat en promeut l'usage et la défense »*. Monsieur Calame veut-il intervenir ? Non, Madame Bezaguet.

Mme Bezaguet. Madame la présidente, je voudrais tout d'abord faire une remarque au niveau du libellé de notre amendement, ce sera *« Le français est la langue officielle du canton de Genève ; l'Etat en promeut l'usage ; Il en assure la défense. »* J'aimerais que l'on puisse voter sur les deux parties de la phrase, d'une part sur la promotion et, d'autre part, sur la défense, étant donné que le groupe des Associations défend aussi la promotion, comme d'ailleurs l'Association pour la défense du français qui œuvre beaucoup dans ce domaine. Je demande que l'on vote sur les deux arguments, la promotion et la défense.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons donc l'amendement des Associations : *« Le français est la langue officielle du canton de Genève ; l'Etat en promeut l'usage »*. Monsieur Calame vous avez la parole.

M. Calame. Merci Madame la présidente. Effectivement nous nous rallions au fondement que le français est la langue officielle, toutefois nous proposons un amendement qui est d'ajouter la promotion de cette langue qui nous est chère. En effet nous constatons trop souvent que la maîtrise du français, qu'il soit écrit ou oral, n'est pas toujours suffisante. Il s'avère même qu'une déficience en la matière peut amener un réel handicap au quotidien. Nous proposons donc l'amendement suivant : « *Le français est la langue officielle du canton de Genève ; l'Etat en promeut l'usage.* ».

La présidente. Je vous remercie, M. Grandjean aimerait intervenir.

M. Grandjean. Je m'étonne de la multiplication de ces amendements qui vont dans le même sens. Dans le texte que nous avons soumis nous avons clairement dit que cette proposition nous était parvenue tard et que nous n'avions pas pu l'étudier. De deux choses l'une, soit les commissions n'ont pas à étudier ce type de propositions, et à ce moment-là je ne vois pas à quoi elles servent, soit nous devons accepter aujourd'hui de renvoyer cette question à la commission. Il me semble qu'en ces circonstances il devrait suffire à la plénière d'enregistrer que notre commission a entendu cette recommandation et qu'elle déclare vouloir l'étudier, plutôt que devoir se prononcer maintenant par un oui ou par un non, quant à savoir s'il faut promouvoir l'usage du français.

La présidente. Je pense qu'effectivement nous revenons aux mêmes questions que nous nous posions avant, sur la question du vote ou des propositions à faire parvenir à la commission. Est-ce que pour vous, c'est renvoi en commission ? J'aimerais que nous revoyons une forme d'illogisme entre le fait d'avoir décidé une forme de procédure qui était des votes et des amendements pour la commission 1, et pour la commission 5 qui était effectivement ce que vous préconisez maintenant, à savoir les propositions sont renvoyées à la commission. M. Gardiol voudrait intervenir là-dessus.

M. Gardiol. Madame la présidente. Je crois que la chose est quand même fort différente, dans la mesure où ici nous disons formellement, en tant que commission, que nous allons nous saisir de cette proposition que nous avons reçue, mais que nous n'avons pas eu la possibilité d'en faire l'étude et de vous amener ici une proposition un minimum argumentée. Je crains que le vote des amendements qui nous sont proposés, si par malheur ils sont négatifs, amène la commission à renoncer à ce débat alors qu'il y aurait un intérêt à l'avoir et à revenir vers vous avec une proposition un tout petit peu plus étayée, car c'est dans la commission que nous avons du temps pour faire ce genre de débats et les fonder.

La présidente. Je vous remercie et je pense qu'il est important que la commission puisse continuer de travailler dans cet objet, c'est pourquoi je propose de voter sur le renvoi en commission. Ceux qui sont d'accord... Ecoutez, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas voter sur le renvoi en commission, pour ces amendements dont M. Gardiol vient de nous dire qu'ils sont en train d'être étudiés en commission.

M. Gardiol. Une façon de régler le problème, dans la situation actuelle : il faudrait que les groupes acceptent de les retirer, et que nous puissions voter sur l'article tel qu'il est proposé. S'ils ne veulent pas les retirer nous voterons avec les conséquences évoquées.

La présidente. Sur votre proposition M. Gardiol je pose la question au groupe AVIVO, est-il d'accord de le retirer ou non ?

M. Mouhanna. Madame la présidente, vous ne pouvez pas systématiquement quatre, cinq fois de suite dans cette séance, changer de technique. M. Gardiol a peut-être raison mais il y a non respect des personnes présentes. On nous a dit... C'est la commission elle-même qui a demandé des votes ! On ne peut pas proposer de voter et lorsque des amendements ne

plaisent pas à quelques-uns, dire que l'on n'a pas assez discuté ! Il y a eu un vote, mais maintenant parce qu'on n'en a pas discuté en commission il faut la renvoyer ! Il y a une incohérence et il faudrait en tirer une leçon pour notre prochaine session d'Assemblée constituante. Ça ne peut pas aller comme cela. S'il y a des erreurs ce sera encore plus faux de changer en cours de route. Il faut aller jusqu'au bout et tirer les leçons de nos erreurs commises aujourd'hui. Vous voulez renvoyer en commission : il fallait poser ça au vote dès le départ.

La présidente. Je vous remercie de votre intervention, nous avons essayé dans tous les derniers votes effectivement de prendre une procédure que nous avons mis en place. Nous nous trouvons à nouveau devant une question un peu particulière. Il y a quelques demandes de paroles. S'agit-il de demandes de paroles sur cette procédure ?

M. Kunz. Notre groupe est d'avis que, puisque nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord, il faut simplement renvoyer cet article en commission, afin qu'elle puisse en re-débattre à la lumière des amendements présentés. Officiellement, le groupe Radical-Ouverture demande le renvoi en commission.

La présidente. Je vous remercie.

M. Tanquerel. M. Mouhanna a raison sur un point, on ne peut pas changer les règles du jeu. On a déjà deux règles du jeu différentes pour aujourd'hui, une pour l'après-midi une pour le soir. Elles ne peuvent pas être différentes pour chaque article. Ceci dit, la solution vient de nous être donnée par M.. Kunz, puisqu'il y a une proposition formelle du groupe Radical-Ouverture de renvoi en commission de l'ensemble de l'article. Il est bien clair, que l'on ne peut pas renvoyer les amendements en commission pour ensuite voter l'article, cela n'a aucun sens. Il y a une proposition du groupe Radical-Ouverture de renvoyer l'ensemble de l'article au vu des amendements. Nous allons voter sur cette proposition qui, logiquement, est la première sur laquelle on doit voter, si elle est acceptée, c'est renvoyé en commission. Si elle ne l'est pas, on vote sur les amendements et comme on nous l'a dit ces votes sont indicatifs. La commission saura très bien interpréter le sens des votes pour, en toute indépendance et en toute intelligence, venir le moment venu avec une proposition finale dans l'esprit qui est celui qu'elle aura déduit des débats de cette Assemblée plénière. C'est le but de l'opération. Je ne peux pas m'empêcher de dire que ce petit exercice nous montre quand même les limites de ce que nous faisons aujourd'hui. Une réflexion devra être faite dès demain pour améliorer notre fonctionnement et revenir peut-être aux fondamentaux lors de prochaines séances.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Tanquerel, M. Pardo désire intervenir sur cette question.

M. Pardo. Chers collègues. Nous avons tout à l'heure voté une règle de débat. Il faut nous y tenir. C'est clair, nous avons choisi le vote d'orientation qui est inconnu du règlement, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des paradoxes et que nous soyons dans une situation où nous sommes désorientés. Soit on change les règles de débat, soit on continue et on passe du loufoque au burlesque parce que l'on suit une procédure qui n'est pas prévue par le règlement.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Calame.

M. Calame. Pour notre part, nous allons retirer notre amendement mais restons persuadés qu'il s'agissait d'un vote d'orientation et qu'il n'y avait même pas de raison de le faire.

M. Bläsi. On ne peut pas faire d'inégalités de traitements entre les différents groupes. Si M. Mouhanna souhaite faire un amendement, nous devrions voter dessus et on gagnerait tous

beaucoup de temps. Comme il s'agit d'un vote d'orientation cela n'empêche en aucun cas la commission de débattre sur le sujet.

La présidente. Oui tout à fait. Si vous voulez, tout à l'heure par le parti Radical-Ouverture, il y a une demande expresse de renvoi en commission. Nous devons voter sur ce renvoi en commission. Je vous propose de le faire maintenant... pardon ?

Signes de protestation

Mme Bezaguet. J'ai demandé la parole il y a au moins dix minutes. Le groupe AVIVO est d'accord pour le renvoi en commission, mais je dois constater aujourd'hui, Mesdames et Messieurs les constituants, Mesdames et Messieurs les présidents, que l'on m'a privée de mon droit de parole sur un sujet que je trouve essentiel, le domaine de la langue, qui est un sujet brûlant. Je vais repartir très déçue.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie. Je pense effectivement que nous aurons encore des débats sur cette question. Donc nous allons maintenant voter le renvoi en commission. Ceux qui sont d'accord de renvoyer en commission cet article et ses amendements votent oui. Ceux qui ne le sont pas votent non.

Mis aux voix, le renvoi en commission 1 de l'article 6, avec les amendements, est accepté par 48 oui, 21 non et 5 abstentions.

La présidente. Je vous remercie et nous allons passer maintenant au point 7 sur les « Armoiries et devises ». Sur le point 7.a nous avons deux amendements - dont nous parlerons tout à l'heure - de SolidaritéS et de l'UDC. Mais je passe d'abord la parole à M. Gardiol.

M. Gardiol. Oui, merci Madame la présidente. Je vous propose, pour la clarté du débat, que nous prenions tout d'abord la proposition de l'article 7.a. Ce qui est proposé ici est en effet une reformulation de l'actuel article de loi sur nos armoiries. Je ne crois pas qu'en commission nous nous opposerions au fait de reprendre la formulation conforme au langage héraldique si vous le désirez. Pour la majorité de notre commission, les armoiries sont un héritage dont il ne convient pas de pouvoir faire de modifications par simple voie législative, et surtout pas de le faire simplement sur l'un ou l'autre des éléments. Nous avons affaire à des symboles qu'il n'est pas évident de toucher sans susciter toutes sortes de réactions émotionnelles et identitaires. C'est aussi pour cette raison qu'une majorité de la commission n'a pas désiré modifier ou supprimer tel ou tel élément particulier figurant dans les armoiries ou dans la devise du canton de Genève.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons donc deux amendements sur ce point 7.a. D'abord l'amendement de SolidaritéS. Monsieur de Dardel, vous voulez le présenter ? Je vous remercie.

M. de Dardel. Oui. Madame la présidente. Les débats dans la commission ont été relativement longs sur cet important sujet historique et très symbolique. L'accord s'est fait sur le drapeau lui-même, c'est-à-dire sur l'aigle et la clé, et sur la devise « *post tenebras lux* ». Ces deux éléments. Le premier est plus ancien que la Réforme. Il évoque évidemment le Saint-Empire romain germanique et le Vatican, en tout cas l'évêché. C'est la clé de l'évêque, disons. Donc c'est effectivement une référence très ancienne, très historique, pas forcément totalement sympathique. Mais enfin, il est clair que la population genevoise est attachée à son drapeau, qui a un côté d'identité incontestable. On peut dire la même chose de « *post tenebras lux* ». Bon, c'est-à-dire une devise avec laquelle on a fait cent mille plaisanteries. La

dernière c'est celle que j'ai lue ce matin dans un quotidien, qui émane de M. Genecand, qui a dit que l'on pourrait inverser, dans une hypothèse très pessimiste sur l'évolution de la société, et dire : « *après la lumière, les ténèbres* ». Voilà. Donc cette devise, tout le monde ici y est certainement attaché. Reste le problème – qui n'est pas un problème majeur je le reconnais – celui du cimier. Alors le cimier, c'est la couronne un peu aristocratique, si vous voulez, sur ce drapeau républicain. Nous trouvons, quant à nous, que l'on peut très bien s'en passer et il y a plusieurs motifs à cela. Le premier motif, c'est le principe de laïcité. C'est l'évocation de Jésus, sauveur des hommes. C'est une référence largement antérieure à la Réforme même et c'est une espèce de couronnement sacré qui ne convient pas à une république. Donc, en vertu du principe de laïcité, sur lequel nous avons voté positivement tout à l'heure, je pense qu'on peut se donner la peine de supprimer ce cimier. D'ailleurs je ne crois pas qu'il y ait, contrairement à la devise et au drapeau lui-même, un attachement de la population à ce cimier.

La présidente. Monsieur de Dardel, brièvement s'il vous plaît.

M. de Dardel. Oui. Je vais tout de suite terminer. On nous a dit que même James Fazy finalement avait admis l'existence de ce cimier. Ça c'est vraiment l'argument le plus fort que j'aie entendu. Avec tout le respect que j'ai pour James Fazy, je pense que dans la précipitation, dans les bouleversements de l'époque, il a pu oublier quelque chose et qu'au fond, un siècle et demi plus tard, il n'est pas trop tard pour réparer cet oubli.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons un autre amendement, de l'UDC, et je demanderai à M. Muller de le présenter.

M. Muller. Merci Madame la présidente, chers collègues. Le groupe UDC propose de revoir la définition des armoiries pour la rendre conforme aux règles de l'héraldique. Donc nous proposons de reprendre les termes employés par la loi sur la dénomination, les armoiries et les couleurs de l'Etat. Et je pense que ce sera le seul article dans la Constitution qui est précis et qui ne laisse pas d'interprétation possible. Donc c'est l'article 7.a : « *La République et canton de Genève porte : a) écu : parti, au 1 d'or, à la demi-aigle éployée de sable, mouvante du trait du parti, couronnée, becquée, languée, membrée et armée de gueules; au deuxième de gueules, à la clef d'or en pal, contournée; b) cimier : soleil d'or, figuré naissant, portant en cœur le trigramme de sable IHΣ; c) devise : Post tenebras lux* ». Sur le plan personnel je suis plutôt enclin à bousculer les convictions, mais il y a deux choses qui doivent rester immuables, deux exemples. Ce sont 1) la langue latine et 2) ce sont les règles de l'héraldique. En tant qu'orfèvre je reste attaché à l'histoire et à notre patrimoine. Et je vous propose de garder une trace dans notre Constitution. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Deux constituants ont demandé la parole. Monsieur Tanquerel ?

M. Tanquerel. Madame la présidente, dans sa majorité le groupe socialiste est favorable à l'article 7 tel qu'il est proposé par la commission. Il a laissé la liberté de vote à ses membres. J'en profite pour faire entendre une petite « musique » un petit peu différente. Je n'ai strictement rien à titre personnel contre ces armoiries. Je suis attaché à l'aspect historique et traditionnel tant de l'écusson, que de la devise et des armoiries. En revanche, comme règle de légistique générale, je suis plutôt favorable à une constitution courte, allégée de tout ce qui n'est pas indispensable dans la Constitution. Et il me semble que la loi sur les armoiries du canton de Genève est tout à fait suffisante pour garantir la pérennité et la noblesse de nos armoiries. Je dois avouer que j'ai toujours une petite méfiance quand, dans tout rapport de commission, on m'explique qu'on a décidé d'élever au rang constitutionnel quelque chose qui jusqu'à présent était dans la loi. Et je me demande toujours : est-ce qu'il est absolument indispensable pour l'avenir de Genève et le bien-être de ses habitants – c'est notre serment – de procéder à cette élévation ? Il me semble qu'en l'espèce ce n'est pas indispensable.

Donc, dans le vote général sur cet article, je voterai contre, non pas parce que je suis contre le contenu de cet article, mais parce que je suis contre son élévation au rang constitutionnel. Merci.

La présidente. Je vous remercie. M. Rodrik a demandé la parole.

M. Rodrik. Madame la présidente, tout laïque que je sois, je ne crois pas que l'écusson et des drapeaux puissent être saucissonnés. On les prend ou on les laisse. Nous n'avons aucune raison de vouloir en changer ou de vouloir les charcuter. Et c'est pourquoi je pense qu'on ne peut pas aborder le point 7.a sans le point 7.b, parce que, Mesdames et Messieurs, il n'y a pas un écusson abstrait absolu (Platon dirait : une « écussonéité » de la chose). On va mettre un dessin d'écusson dans la constitution qu'on va privilégier et qui serait celui de ce M. Julien van der Wal de 1984 qui rentrerait ainsi dans l'histoire, et au nom de quoi ? Effectivement, on a choisi quelque chose qui va devenir peut-être désuet dans 10 ans et qu'on va confier à un autre graphiste. Je vous signale que la ville de Genève, il y a quelques années, a transformé le même cimier, le même signe, le même aigle, la même clé d'une autre façon, plus moderne. Je ne crois pas que l'on puisse figer pour l'éternité dans une constitution l'écusson de 1984. Au nom de quoi ? Ma conclusion est la même que celle de M. Tanquerel. Si nous avons si bien vécu sans norme constitutionnelle, c'est que probablement on était sensible au côté pas du tout pérenne de la forme actuelle ou future d'un graphisme, mais que ce que l'on voit dans la rue et le drapeau qui flotte nous suffisent amplement, et on n'a pas besoin d'immortaliser M. Julien van der Wal sans nécessité. Voilà Mesdames et Messieurs.

La présidente. Je vous remercie. Donc nous allons... ah voilà, d'autres demandes de prise de parole. Monsieur Dimier ?

M. Dimier. Oui. M. Rodrik vient de nous donner le parfait exemple qu'il fallait pour justement aller dans le sens qui nous est demandé - qui nous est proposé - par la commission et l'amendement qui nous est proposé par l'UDC, parce que lorsque l'on voit ce que la ville de Genève a fait de notre blason... Je vous remercie, mais je préfère celui qui est dessiné et que l'on veut mettre dans la Constitution.

La présidente. Je vous remercie. M. Gardiol veut prendre la parole.

M. Gardiol. Oui. Juste une précision pour dire que ce débat nous l'avons eu en partie dans notre commission. En ce qui concerne le choix qu'a fait la ville de Genève, il ne s'agit pas vraiment d'un écusson, il s'agit d'un logo. Alors c'est un peu différent. Je crois que l'idée ici c'était aussi de ne pas penser que l'on ne pourrait jamais modifier l'écusson, mais que là aussi c'était mieux de le faire par voie constitutionnelle que législative. Mais à vous de dire si ce choix vous semble justifié ou pas. Mais je pense qu'il faut faire le vote des deux alinéas indépendamment.

La présidente. Certainement. M. Grobet a demandé la parole.

M. Grobet. Oui. J'aimerais d'abord dire à M. Dimier que cela ne me dérange pas du tout que la ville de Genève ait changé un peu le blason, si on peut l'employer comme cela. Au moins ça a le mérite de dissocier, de différencier, la ville de Genève qui est une commune et l'écusson dont on parle ici qui est les armoiries du canton. Et je pense précisément qu'il pouvait y avoir, avec deux écussons identiques pour deux entités différentes... Je pense que c'était préférable que l'on dissocie. Maintenant, sur le fond, pour répondre à M. Rodrik, la question est de savoir qui c'est qui va changer l'écusson un jour ou un autre. Je suis parfaitement d'accord avec vous en disant que M. Julien van der Wal ce n'est pas forcément l'écusson le meilleur. Mais, en fait, cette adaptation de l'écusson a été faite, à ce que je me souviens, uniquement par le Conseil d'Etat et sans que le Grand Conseil ne se prononce.

Alors, je veux bien qu'on dise que c'est le Conseil d'Etat qui est l'autorité pour changer les écussons. Moi je pense que c'est quand même un drapeau et un écusson historiques et je trouve qu'il est normal que ce soit le Grand Conseil qui décide et pas simplement le Conseil d'Etat un peu en catimini. Parce que, à l'époque, cette adaptation... Je trouve que l'écusson est très bien aujourd'hui. L'ancien était un peu « ancien » si l'on veut..., mais les conseillers d'Etat se sont posé la question de savoir jusqu'où on devait adapter cet écusson. J'avais un doute, mais maintenant que c'est en couleur... Je crois que c'est M. Hottelier qui avait proposé – parfois je suis un peu en retardement par rapport à notre collègue – mais je le félicite parce que maintenant on sait quel est l'écusson officiel et qui ne peut pas être modifié comme cela, en catimini. Pour cette même raison, je pense qu'il faut que ces armoiries et l'écusson soient dans la Constitution et pas simplement dans la loi et je pense que l'on fera là un travail sur lequel on s'est beaucoup penché et qui est de bon aloi. Par conséquent, il faut le concrétiser.

La présidente. Je vous remercie. M. Alder a demandé la parole.

M. Alder. Merci Madame la présidente. Je crois que l'écusson d'un canton est étroitement lié à son identité. Cette identité, en tant que Genevois de l'année 2009, nous ne pouvons pas nous permettre d'y déroger et de remettre en cause des siècles et des siècles d'histoire. C'est pour cette raison que je vous invite à refuser l'amendement de SolidaritéS. Si l'on devait enlever toute référence religieuse de nos armoiries ou des écussons d'un canton suisse, on serait fort embêtés. On pourrait commencer carrément par enlever la croix blanche sur fond rouge. Et là on touche à des éléments tellement épidermiques que l'on risque réellement de braquer les citoyens. C'est pour cette raison que les radicaux vous proposent de ne pas toucher aux armoiries du canton de Genève et d'inscrire ces armoiries dans la Constitution, comme c'est proposé par la commission 1.

La présidente. Je vous remercie et nous allons passer au vote des amendements. Le premier amendement, c'est l'amendement de SolidaritéS, avec la suppression de la phrase : « *le cimier représente un soleil apparaissant sur le bord supérieur et portant le trigramme IHS* ». Ceux qui acceptent cet amendement votent oui. Ceux qui le refusent votent non.

Mis aux voix, l'amendement de SolidaritéS est refusé par 49 non, 19 oui et 8 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'amendement de l'UDC. Je pense que vous l'avez tous sous les yeux. Il est complexe [*rires*]. Ceux qui sont d'accord avec cet amendement votent oui. Ceux qui ne sont pas d'accord avec cet amendement votent non.

Mis aux voix, l'amendement de l'UDC est refusé par 30 non, 28 oui et 16 abstentions.

La présidente. Le score est serré. Donc, je vous propose que l'on prenne maintenant l'article 7.a tel que la commission nous l'a proposé.

Mis aux voix, l'article 7.a du rapport de la commission 1 est accepté par 48 oui, 11 non et 14 abstentions.

La présidente. Je vous remercie et nous passons alors à l'article 7.b : « *L'écusson du canton de Genève est inséré dans la Constitution* ». Ceux qui sont d'accord avec cet article 7.b votent oui. Ceux qui ne sont pas d'accord votent non.

Mis aux voix, l'article 7.b du rapport de la commission 1 est accepté par 48 oui, 16 non et 9 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons donc terminé la question de ce chapitre sur la définition et nature de l'Etat. Nous allons passer au deuxième chapitre : Buts et principes de l'Etat. Nous demandons à M. Gardiol une introduction sur ce chapitre et, comme nous l'avons fait donc pour cette première partie, nous reprendrons les articles, point par point, avec les amendements que vous avez bien voulu faire. Monsieur Gardiol, la parole est à vous.

M. Gardiol. Merci Madame la présidente. Ce que nous avons dit de cet article sur les buts dans notre rapport me paraît particulièrement important pour introduire notre débat à ce sujet et je me permets donc de vous relire un extrait : *« Etablir une liste des buts à pour objectif de préciser, de la manière la plus consensuelle possible, les principales responsabilités de l'Etat. La liste proposée par la commission possède une vocation explicative à travers l'exposé des valeurs fondamentales défendues sur le plan cantonal. Elle possède aussi une vocation programmatique définissant dans ses grandes lignes les domaines d'action de l'Etat »*. Voilà pour l'extrait du rapport.

J'ajouterais les quelques informations suivantes : dans la manière de formuler ces buts, nous nous sommes efforcés de distinguer buts et tâches, même s'il existe des liens étroits entre les uns et les autres. C'est pourquoi les différents objets que nous avons retenus dans cette liste parlent de protection, de promotion, d'aménagement et de développement. C'est une manière de rappeler que le but premier de l'Etat est positif, constructif et vise premièrement à donner les sûretés et les garanties nécessaires pour atteindre le bien commun et le bien-être de la communauté mentionnés dans le premier alinéa ; une manière aussi de dire ce qui est dans l'intérêt général prime sur l'intérêt particulier. Vous l'imaginez, cette liste a fait l'objet de longs débats en commission. Elle est donc dans sa forme actuelle le résultat d'échanges et de négociations entre les commissaires. Il y a pu avoir des désaccords sur telle ou telle formulation, mais chacun des alinéas maintenus dans cette liste a fait l'objet de votes majoritaires. Il y a une sorte de logique interne à cette liste, qui prend aussi en compte l'équilibre entre objectifs sociaux, économiques et environnementaux, conformément à la décision adoptée par notre Assemblée, le 26 mars dernier. Etant donné qu'il n'y a pas une hiérarchisation de ces différents points, l'ordre dans lesquels ils sont mentionnés pourra encore être revu par notre commission ou la commission de rédaction. Ce que nous attendons d'abord du débat qui va suivre, c'est de savoir si globalement cet article vous paraît correspondre à ce que nous pouvons préciser comme buts de l'Etat, ou si des éléments importants vous paraissent manquer, ou encore si d'autres vous paraissent discutables. Encore une fois, la forme de certaines formulations pourra être reprise au sein de notre commission. Merci donc de vous limiter à des remarques sur le fond de cette proposition. Pour ma part, je n'ajouterai pas d'autre commentaire que ceux figurant dans notre rapport sur les différents alinéas. Merci.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Gardiol. M. Alder a demandé la parole.

M. Alder. Merci Madame la présidente. Le groupe Radical-Ouverture estime qu'un article aussi important que les buts de l'Etat mérite mieux qu'une liste de tâches qui se veut complète, sans être exhaustive. Un tel article mérite également de figurer en deuxième ou en troisième position des articles constitutionnels. L'Etat, dans notre vision des choses, n'est pas une addition d'intérêts sectoriels, raison pour laquelle nous vous proposons aujourd'hui une formulation plus solennelle, plus fédératrice et plus républicaine.

Le but d'un Etat est double : il y a le but à l'intérieur et il y a le but à l'extérieur. La proposition d'amendement du groupe Radical-Ouverture que vous avez sous les yeux est clairement dans cette optique. On a d'abord le but interne et le premier but de tout Etat démocratique, c'est de protéger les droits fondamentaux de tous ses habitants. Cela inclut les minorités, les personnes qui ont de la peine à nouer les deux bouts, les personnes qui ont de la peine à trouver un emploi, un logement. Nous n'avons pas besoin de saucissonner la société en

différentes catégories de personnes, mais de dire que l'Etat doit protéger les droits fondamentaux de tous ses habitants. L'Etat doit aussi s'engager en faveur de la prospérité commune. Cela implique le développement économique, cela implique un aménagement intelligent du territoire. Favoriser la cohésion et la paix sociale, c'est également englober différents points qui sont dans la proposition de la commission 1. Quant à la sécurité civile, comme vous le savez, il n'y a pas de sécurité sans liberté, il n'y a pas de liberté sans sécurité. Evidemment, sur la conservation durable des ressources naturelles, nous sommes tout à fait ouverts à des propositions de développement de ce point. Il n'y a pas que les ressources naturelles, nous en sommes conscients.

Le deuxième but de l'Etat, à Genève en tout cas, de par sa vocation internationale : nous voulons qu'il y ait un alinéa spécifique pour la Genève internationale, ancrer dans la Constitution que le canton de Genève a une vocation internationale liée étroitement à son identité et qu'elle s'engage sur le plan mondial pour offrir des conditions favorisant la promotion des droits humains, de la paix et de la prospérité sur le plan mondial. C'est pour cette raison, que je vous invite à voter la formulation du groupe Radical-Ouverture, tout en gardant à l'esprit que toutes les questions qui sont listées dans la proposition de la commission 1 pourront faire l'objet d'un article à part. On pourrait songer, par exemple, à un article spécifique à la promotion de culture, un article spécifique à l'aménagement du territoire. On n'y voit aucun inconvénient. Nous estimons simplement que les buts de l'Etat méritent plus qu'une simple liste de ce qui ici, en réalité, ne sont que des tâches.

La présidente. Je vous remercie. Le groupe Radical-Ouverture est le seul d'ailleurs qui ait eu un amendement pour ces deux premiers points, que vous avez explicités maintenant et qui pour vous serait en fait un préambule au point suivant, le recensement qui proposé par la commission.

Manifestations de désapprobation

La présidente. Nous allons reprendre les amendements, les recenser, et nous en avons deux pour 8.1 et 8.2. Ils sont particuliers, mais nous allons les voter comme un amendement, c'était la volonté du groupe Radical-Ouverture de les voter ensemble...

Réactions dans l'Assemblée.

La présidente. Non, pas spécialement...Il me semble...

Nouvelles réactions dans l'Assemblée.

La présidente. Nous pouvons les voter de façon séparée, mais je croyais, en entendant les discussions, que vous vouliez voter...Oui, Monsieur Kunz

M. Kunz. Les autres amendements sont inutiles, donc est-ce qu'il ne conviendrait pas de voter d'abord sur cette proposition? Si elle est acceptée, on passe au point suivant, si elle est rejetée, on passe en revue les amendements.

Approbatons dans l'Assemblée.

La présidente. Je vous propose que nous votions l'amendement Radical-Ouverture qui nous est proposé. M. Lador, vous avez demandé la parole.

M. Lador. Il y a un peu de confusion, nous avions nous aussi proposé des amendements mais qui arrivaient plus tard. J'avais cru comprendre que nous avions décidé que le débat aurait lieu sur l'ensemble du point 8 et pas alinéa par alinéa, raison pour laquelle j'avais demandé la parole. Ceci dit, comme c'est pour gagner du temps, j'indique que l'amendement

que nous avons proposé du côté des Associations, au vu de ce qu'a rappelé M. Gardiol, à savoir que ce sont des points de rédaction), nous le retirons sous forme d'amendement :

« Séparer deux des alinéas du texte qui lient des notions qui n'ont pas de raisons d'être ensemble comme suit : 8.6.a – la protection du patrimoine ; 8.6.b – la sauvegarde des intérêts des générations futures ; 8.10.a – l'aménagement du territoire ; 8.10.b – la promotion du logement. »

Nous demandons à la commission de bien en prendre note en vue de son futur travail de rédaction, rappelant que, notamment, nous avons demandé à ce que dans cet article, on s'inspire grandement de la Constitution vaudoise dont la rédaction est tout à fait intéressante en la matière.

M. Ducommun. Je voulais présenter l'amendement de SolidaritéS qui est sur le point 8.10. S'il y a un premier vote sur la volonté de « bazarder » ces buts de l'Etat et d'éliminer la liste des buts qui sont quand même très spécifiques : c'est là où l'Etat est compétent, c'est là où il peut intervenir, il y a des choses précises qui vont disparaître sous une forme générale. Cela peut être pratique pour ceux qui ne sont pas convaincus que l'Etat doit garantir ces buts, donc on les élimine de la Constitution. Cela me paraît indéfendable et nous sommes contre cette suppression d'une énumération des buts qui figurent, du reste, dans la majorité des Constitutions cantonales récentes, car il y a quelque chose d'important pour la population. J'avais un amendement sur l'aspect logement. Supprimer ce but me semble être un recul au niveau de la vision sociale qu'on pourrait déclarer dans une Constitution.

M. Lachat. On touche à ce stade à la démonstration du caractère absurde de notre séance d'aujourd'hui. Il est extraordinairement difficile de se prononcer sur un article qui comporte 12 points sans savoir quel sera le contenu des autres dispositions que nous aurons à voter plus tard. Un article ne peut pas se voter sans connaître l'architecture complète de la Constitution sur laquelle nous aurons à nous prononcer. Nos collègues radicaux nous font des propositions sur la Genève internationale, ce sont des propositions censées. Doivent-elles figurer dans la disposition qui concerne les buts de l'Etat de Genève ou figureront-elles plus tard dans une autre disposition? Tant qu'on ne connaîtra pas l'ensemble du texte constitutionnel, nos votes seront des votes dérisoires, inutiles et nos séances seront des heures et des heures perdues aux frais des contribuables. Personnellement, je pense que de partir maintenant sur un long débat concernant les douze points de cette disposition ne sert absolument à rien. Je crois qu'il faut noter la volonté de la commission d'avoir une appréciation sur cette disposition comme un tout. Votons sur l'amendement radical qui brade une partie des propositions de la commission et ensuite laissons à la commission le soin de poursuivre le travail, en ayant préalablement fait un sort aux divers amendements que vous avez sur votre table. Je pense qu'il faut arrêter l'exercice là et je le dis tout haut : ces séances telles que nous les vivons cet après-midi sont des séances prématurées et elles ne servent à rien.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons pris note de votre proposition. Je passe la parole à M. Grobet.

M. Grobet. Je ne m'attendais pas au discours de David Lachat, je suis navré de lui dire que je ne partage pas du tout son point de vue. C'est une question de procédure et j'aimerais rappeler que nous devons présenter le texte de cette Constitution dans environ deux ans. Il faut aller vite, sans trop de hâte, mais il faut déjà commencer avec des textes, peut-être qu'on a mal compris cette notion d'orientation mais c'était pour voir s'il fallait aller dans cette direction pour essayer d'avancer avec les textes. Deuxièmement, il y a peu d'amendements sur ce chiffre 8 et je vous soulagerai en en retirant un, l'amendement principal étant évidemment celui des radicaux. Je regrette l'état d'esprit. On a fait un excellent travail dans la commission. On a pesé chaque mot et presque toutes les phrases ont été fortement

acceptées et je crois qu'on doit définir les buts principaux de l'Etat. M. Hottelier a parlé d'Etat moderne et celui-ci a toutes sortes de tâches qui n'étaient pas celles de 1847. Jusqu'où aller? Je crois qu'on a trouvé un assez bon volume, on peut ajouter deux ou trois choses. Je pense que les éléments du parti Radical, on pourra toujours les évoquer en commission si on veut les mettre ailleurs. En ce qui concerne notre amendement, on voulait demander de promouvoir l'égalité des chances :

« 8.4 Promouvoir l'égalité des chances, le respect des minorités et la cohésion sociale. »

Il y a eu beaucoup de discussions. M. Hottelier avait mis en avant que cela pourrait être repris dans la réalisation des droits fondamentaux qu'on verra plus tard et nous avons voulu inscrire cette notion pour ne pas l'oublier. Mais nous retirons notre proposition et espérons qu'on arrivera à la reprendre dans les droits fondamentaux.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Grobet. M. Halpérin a demandé la parole.

M. Halpérin. Deux choses. D'abord, d'un point de vue organisation du débat, j'abonde dans les propositions de M. Kunz qui souhaite qu'on présente le projet radical au vote, qu'on se détermine dessus. Si le projet radical est accepté, la discussion devrait être close, s'il est refusé, à ce moment-là, il faut entrer en matière sur les autres amendements proposés. Sur le fond, le groupe Libéraux & indépendants va soutenir le projet d'amendement radical, car il ne faut pas confondre le but et les tâches de l'Etat. La commission 5 sera chargée de travailler sur les tâches de l'Etat et nous présentera certainement des projets de tâches définies, mais qu'à ce stade-là, nous pouvons nous contenter des buts tels que présentés et rédigés par le groupe Radical.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mizrahi.

M. Mizrahi. J'aimerais compléter ce qu'a dit mon camarade David Lachat. Sur le fond, concernant la position du groupe pluraliste socialiste, je vous invite chers collègues à être assez prudents sur le vote du groupe Radical-Ouverture, car sous couvert d'un raccourcissement, c'est à un dépeçage du travail de commission que le groupe Radical-Ouverture entend procéder et c'est un peu triste de voir qu'il va apparemment être suivi par le groupe libéral. On a fait un vrai travail de consensus au sein de la commission 1, cette liste des buts n'est pas du tout une liste des tâches, certains buts peuvent faire penser aux tâches correspondantes, mais nous ne préjugeons en rien de la discussion qui aura lieu au sein de la commission 5 qui rédigera un catalogue complet sur les missions et tâches de l'Etat. Dans la commission, nous avons voulu présenter un article équilibré sur les buts fondamentaux de l'Etat. Cet article commence par une disposition sur la promotion du bien commun et du bien-être de la population et ensuite cette notion qui est totalement absente de l'amendement du groupe Radical-Ouverture est déclinée en un certain nombre d'éléments qui forment ensemble les éléments constitutifs d'un Etat moderne. Il y a non seulement l'élément de sécurité civile ou des choses qui figurent dans l'amendement radical, mais aussi des buts sociaux fondamentaux tels que la formation, la santé, le logement. Et en votant l'amendement de Radical-Ouverture, on déferait tout ce travail de consensus de commission. Au nom du groupe socialiste, je vous invite, au nom du groupe socialiste pluraliste à ne pas soutenir cet amendement de Radical-Ouverture et de soutenir en bloc la proposition issue de la commission .

La présidente. Je vous remercie. M. Roch a demandé la parole.

M. Roch. Nous ne cachons pas que nous sommes séduits par la formule condensée du groupe Radical-Ouverture, elle a quelque chose de toute à fait plaisant au niveau constitutionnel, mais nous suivons aussi le raisonnement de M. Mizrahi. La voter voudrait dire qu'on élimine cette série de buts sur lesquels la commission a travaillé longuement. Elle

a déjà procédé à des condensations de sujets. Nous devons refuser la proposition radicale pour sauvegarder la proposition de la commission quitte à ce qu'en commission, on réfléchisse à comment on pourrait rassembler quelques-uns des thèmes proposés par la commission pour avoir un début d'article un peu plus nerveux que ce que nous avons proposé. Quant aux sujets travaillés par la commission, ceux-ci doivent absolument être sauvegardés, raison pour laquelle nous voterons un peu à contrecœur contre la proposition radicale.

La présidente. Merci Monsieur Roch. Mme Bachmann a demandé la parole.

Mme Bachmann. J'attire votre attention sur le fait que la commission 4 va aussi travailler sur la Genève internationale. S'il y a plusieurs propositions, ce serait bien si le même aspect est étudié sous des angles différents. Je voulais vous rendre attentifs au fait qu'il y aura un travail d'adaptation, ou de mise en cohérence, à faire une fois que nous aurons travaillé là-dessus.

La présidente. Je vous remercie. M. Genecand a demandé la parole.

M. Genecand. Je m'exprime en tant que président de la commission 5 dont le rôle est de définir le rôle et les tâches de l'Etat. Une proposition consensuelle serait, pour cette disposition, de tout simplement la renvoyer en commission. Il faudra de toute façon la revoir une fois que la commission 5 aura fait son travail. Il me semble qu'ici, on est en train de lancer quelque chose qui est la fois dangereux et inutile. Donc je vous proposerais tout simplement de la renvoyer en commission.

Question dans la salle: « Tout l'article 8 » ?

La présidente. Tout l'article 8 ? C'est une question formelle?

Affirmation dans la salle.

La présidente. M. Grandjean a demandé la parole.

M. Grandjean. Nous devons reconnaître que la proposition du groupe Radical-Ouverture a un souffle que la proposition de la commission n'a pas. Nous devons en prendre de la graine et essayer de reprendre en lien avec ce que nous donnera la commission 5 sur cet article sur les buts de l'Etat. Mais il ne faudrait pas maintenant, qu'en catastrophe, on supprime un certain nombre de choses qui ont fait l'objet de délibérations et qui passeraient à la trappe sans qu'on puisse même en parler, ne serait-ce par exemple que la protection des minorités.

La présidente. Merci. Le renvoi en commission dont M. Genecand a parlé tout à l'heure devrait être voté en premier dès que la proposition a été faite. M. Gardiol, sur le renvoi en commission.

M. Gardiol. J'aimerais dire sur ce point que les choses étaient claires au niveau de la commission, nous demandions un vote sur la manière dont les choses sont formulées actuellement. Si nous n'avons pas fait un texte plus rédigé ou nerveux, c'était justement parce que nous savions que plusieurs de ces points allaient être en débat dans d'autres commissions et nous attendions les résultats de ces commissions. Le vote qui vous est proposé concerne une liste qui maintient un certain nombre d'équilibres, qui a été consensuelle au sein de la commission. Quant à la rédaction finale, tout reste ouvert.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc voter sur le renvoi en commission.

Réactions dans la salle.

La présidente. Pardon, Monsieur Gauthier ?

M. Gauthier. Merci. Il y a quelque chose qui mérite d'être éclairé sur le plan de la compréhension. Je ne suis pas du tout d'accord avec la proposition de M. Genecand pour une toute simple raison. C'est que les buts sont très différents du rôle et des tâches. On ne peut pas troquer les uns contre les autres. Le but de l'Etat est quelque chose de déterminé et dont la compétence rédactionnelle appartient objectivement à la commission 1, c'est pour cela qu'il faut se déterminer sur le travail de la commission 1. Quant aux rôles et aux tâches, ils doivent être traités par la commission dont relève M. Genecand et il ne s'agit pas du tout d'une emprise sur les compétences réciproques. Donc, je ne pense pas que cela soit pertinent de troquer les buts contre les rôles et les tâches.

La présidente. Nous allons reprendre les questions de procédure là où nous en étions et nous allons voter sur ce renvoi en commission et nous verrons, selon les résultats, comment nous continuerons.

Rumeurs

M. Alder. J'aimerais intervenir rapidement. Je rejoins tout à fait ce qu'a dit M. Lachat. On est en train d'empiéter sur les compétences des commissions et la formulation que le groupe Radical propose ici n'est pas de mettre à néant le travail fait dans la commission 1. C'est simplement qu'on estime que les buts de l'Etat méritent plus qu'un simple listing de tâches de l'Etat et il ne faut pas confondre les buts de l'Etat et les buts sociaux. Il faut faire très attention à la terminologie qu'on emploie et c'est pour cette raison que le groupe Radical-Ouverture ne s'opposera pas au renvoi en commission.

La présidente. Je crois que sur la question du renvoi, il y a une demande formelle qui a été faite et il faut que nous la votions, donc je vous propose que nous la votions.

Protestations

M. Mouhanna....vous ne pouvez pas supprimer le droit à la parole. Vous ne pouvez pas fonctionner comme cela....

L'Assemblée réagit

La présidente. Nous allons faire ce vote maintenant.

Nouvelle protestation de M. Mouhanna

La présidente. Je crois que nous allons faire ce vote maintenant. Je mets aux voix le renvoi en commission.

Mis aux voix, le renvoi en commission est refusé par 35 non, 34 oui et 6 abstentions.

La présidente. Je passe la parole aux inscrits, la première personne étant Mme Gisiger.

Mme Gisiger. Il y a une question de prise de parole qui est importante et qui ne joue pas dans cette Assemblée cet après-midi. Etant donné que nous avons déjà fait un vote, je m'abstiendrai de parler.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mizrahi.

M. Mizrahi. Je voudrais préciser, à l'égard de l'intervention de M. Alder au sujet des buts... M. Alder soutient une théorie, qu'il a le droit de soutenir, selon laquelle il y aurait deux catégories de buts, des buts à plusieurs étages, à plusieurs vitesses, d'une part des buts très importants et d'autre part, des buts sociaux relégués plus loin et qui seraient de moindre importance. Je crois que la proposition de la commission n'est pas celle-ci, c'est d'abord un article global sur les buts de l'Etat, qui est équilibré, sur les différents modes d'action de l'Etat, autant au niveau des questions de sécurité, « libérales » selon les théories de l'action publique, que sur des questions sociales ou écologiques.

La présidente. Merci.

M. Rodrik. Je retire.

La présidente. Monsieur Mouhanna.

M. Mouhanna. Vous ne pouvez pas continuer de faire de la sélectivité dans la manière d'attribuer la prise de parole. Je tenais à vous le dire tout de suite, parce que vous ne pouvez pas changer plusieurs fois de manière de diriger cette séance. Il y a eu des votes, il faut les respecter et c'est aussi ainsi que vous respectez les constituants, comme ils vous respectent. Deuxième chose, par rapport à la proposition des radicaux, le problème est qu'ils proposent quelque chose d'alternatif et non de cumulatif, c'est la raison pour laquelle je suis très étonné que M. Alder parle des buts sociaux de l'Etat comme si l'Etat ne devait pas avoir des buts sociaux. Et bien oui! Nous tenons absolument à ce que l'Etat ait des buts sociaux et en plus, il y aura des tâches de l'Etat pour la concrétisation de ces buts sociaux. C'est la raison pour laquelle nous sommes pour le maintien. Si les radicaux sont d'accord que ce ne soit pas alternatif, on pourrait réviser notre position et que ce soit un rajout et non une proposition alternative.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. de Dardel.

M. de Dardel. La commission est parvenue à une solution de compromis, car certains d'entre nous voulaient encore aller beaucoup plus loin dans le détail des buts de l'Etat. La proposition des radicaux est une proposition très nettement en retrait par rapport à la proposition de la commission qui développe toute une série de buts sociaux de l'Etat qui, à notre avis, sont tout aussi importants que les autres buts comme la sécurité, etc. Dire que la commission a énuméré des tâches plutôt que des buts est à notre avis faux. On a bien énuméré des buts et la commission 5 doit, elle, s'efforcer de définir les moyens pour atteindre ces buts. Je ne pense pas que, sur ces questions, il y ait des divergences entre les commissions. Pour moi, lorsqu'on dit que la proposition radicale a du souffle, elle est surtout ronflante, mais elle a beaucoup moins de contenu que ce qui est expliqué par la proposition de la commission. Nous avons beaucoup insisté sur les principales compétences de l'Etat cantonal qui a des compétences, mais pas beaucoup par rapport à la Confédération, et nous avons insisté sur les grandes compétences cantonales, notamment sur la protection sociale, la santé, la formation, l'enseignement. Ces questions sont fondamentales et d'autant plus fondamentales qu'elles nous sont laissées par la Confédération. Je vous invite à repousser la proposition des radicaux.

Rumeurs dans la salle

La présidente. Plus d'intervenant. Donc nous allons passer au vote sur l'amendement du groupe Radical-Ouverture :

« 8.1 La République et canton de Genève protège les droits fondamentaux de tous ses habitants et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales, de la sécurité civile et de la conservation durable des ressources naturelles. »

8.2 Elle offre des conditions favorables à l'exercice sur son territoire des négociations internationales et du multilatéralisme en vue de promouvoir les droits humains, de la paix et de la prospérité au plan mondial. »

Mis aux voix, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est refusé par 38 non, 35 oui et 2 abstentions.

La présidente. Des amendements ont été retirés, mais nous avons l'amendement de SolidaritéS et des amendements des Associations de Genève. SolidaritéS n'a pas encore présenté son amendement ; les Associations ont retiré les leurs. Donc il reste l'amendement de SolidaritéS.

M. Ducommun. Ce qui nous a posé problème, c'est que dans la formulation « promotion du logement », il nous semblait que c'était bien faible en lien avec l'importance que le logement a pris à Genève. Certains qui ont lancé des pétitions à ce sujet ne me contrediront pas. La promotion, c'est joli, mais ça n'engage pas beaucoup et par rapport à l'importance de ce sujet, notre groupe propose d'affirmer que le but est la « satisfaction des besoins » qui est une notion plus précise et qui doit bien être l'objectif.

La présidente. Il n'y a pas de demande de parole, je vous propose que nous passions au vote. Je mets aux voix l'amendement de SolidaritéS :

« 8.10 L'aménagement du territoire et la satisfaction des besoins en logement. »

Mis aux voix, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé par 38 non, 30 oui et 2 abstentions.

La présidente. Nous avons un amendement, M. David Lachat, du groupe socialiste pluraliste. Non. L'amendement « *La disposition relative aux buts de l'Etat (ch.8) doit faire l'objet d'un vote d'orientation en bloc, car elle forme un tout* » est retiré. Bien, plus d'amendements. Nous allons voter sur l'article 8. Je vous propose qu'on vote maintenant en l'état les articles 8.1 à 8.12, après les discussions que nous avons eues.

Mis aux voix, l'article 8 du rapport de la commission 1 (8.1 à 8.12) est accepté par 46 oui, 15 non et 9 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons prendre le point 9. Il serait évidemment très bien que nous puissions terminer le point 9 avant 19h00, de façon à ce que nous puissions reprendre ensuite dans la séance du soir le rapport de la commission 5. Je passe la parole à M. Michel Chevrolet.

M. Chevrolet. Madame la présidente. Par rapport à la séance de ce soir, je demande une motion d'ordre, et j'aimerais que cette proposition soit débattue. Je me demande tout simplement si nous ne ferions pas mieux, à 19h00, d'arrêter nos travaux et de ne pas forcément les reprendre à 20h30, de sorte que nous nous donnions un petit peu le temps de la réflexion. Nous avons eu un exercice fort intéressant cet après-midi, mais j'ai l'impression que le résultat n'est pas à la hauteur de nos ambitions. C'est une proposition que je fais. C'est un peu mon « état d'âme » à ce moment des discussions. Les votes d'orientation, c'est sympathique, mais j'ai l'impression qu'on ne va pas dans le bon ordre et le bon sens, et une interruption de la séance à 19h00 me paraîtrait plus logique et puis nous laisserait un tout petit peu de temps à la réflexion. C'est une motion d'ordre et je demande qu'elle soit simplement votée. Je suis prêt à ce qu'elle soit refusée. J'ai l'impression qu'on dépense, en

ce moment, un petit peu les sous des contribuables. Je ne veux pas faire de démagogie, mais je reçois beaucoup de « sms » en ce moment pour nous dire qu'on est en train de parler dans le vide. Donc, c'est une proposition que je fais. On peut parfaitement en discuter. On change des règles, on remet des règles. Il y a des amendements sur lesquels on ne peut pas discuter et il y a des propositions où j'ai demandé, comme M. Souhaïl Mouhanna tout à l'heure, la parole à plusieurs reprises. Je ne sais pas pourquoi, je ne l'ai pas eue, notamment sur l'amendement : « *la ville de Genève en tant que chef-lieu du canton* ». Je me dis qu'il y a peut-être quelque chose qui ne joue pas. On est en train de partir un peu à vau-l'eau. Alors au lieu de continuer un jeu télévisé, un jeu fort sympathique, autant arrêter le massacre tout de suite. Merci.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Chevrolet. Je pense qu'effectivement, ce soir nous aurons un débat tout autre, parce qu'il ne sera pas du tout conditionné au vote tel que nous l'avons eu aussi maintenant. Ce sera effectivement une autre procédure que nous utiliserons. Mais, vous avez fait une proposition formelle sur laquelle nous allons voter. Sur la motion d'ordre, je passe la parole aux personnes qui se sont annoncées. Monsieur Amaudruz.

M. Amaudruz. Je voulais simplement dire, Madame la présidente, que j'approuve la proposition de M. Chevrolet. J'ai réellement le sentiment que, sans vouloir heurter personne, par moment, on « patauge un peu dans la choucroute » et alors je ne suis pas convaincu qu'il soit nécessaire de poursuivre ainsi jusqu'à 23h30.

La présidente. Je vous remercie. M. Guy Zwahlen avait demandé la parole sur cette procédure aussi.

M. Zwahlen. Madame la présidente, chers collègues. Je soutiens tout à fait cette motion d'ordre. Je crois que du moment où il y a des débats, il doit y avoir une certaine procédure qui doit être mise en place. Je crois qu'on a fait un exercice avec la commission 1 et il me semble tout à fait opportun qu'en particulier la présidence se réunisse – et aussi le bureau – afin de mettre un cadre très défini à la procédure qu'on doit mettre en place pour les discussions et les prises de décision de cette Assemblée. Je rejoins aussi le souci de M. Chevrolet en ce qui concerne les sous des contribuables. Je crois que poursuivre l'exercice pendant la soirée me paraît être inutile. Il faut vraiment qu'on mette un cadre assez délimité. Il y a eu des frustrations, des mécontentements qui signalent effectivement un besoin de cadrer les débats. Je vous remercie de suivre la proposition d'ajourner les débats.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Mizrahi. La politique est sans doute faite de frustrations et je peux vous dire que, chers collègues, quand on est à gauche, les frustrations, on a souvent l'occasion d'en avoir...

Protestations dans la salle

...Ceci étant, je pense que ce n'est pas une raison suffisante – si je peux me permettre de finir – pour tout d'un coup arrêter l'exercice au milieu du gué. Il est vrai qu'il existe aussi, au sein du groupe socialiste pluraliste, un certain nombre de doutes qui se sont exprimés quant à la méthode. Je crois qu'ils ont eu l'occasion de s'exprimer et je pense qu'on peut les avoir. On peut en débattre, mais il faut finir l'exercice. En début de séance, on a approuvé un ordre du jour, dans lequel on prévoit, pour la commission 5, un débat ouvert sans vote. Cela n'a rien à voir avec la procédure qu'on a menée jusqu'à présent. Donc, je pense qu'il est trop tôt pour faire le bilan. On ne peut pas toujours invoquer le souci des sous des contribuables que nous avons tous ici. Je vous prie, Monsieur Guy Zwahlen, de ne pas nous faire un procès d'intention à cet égard. Simplement, on ne peut pas, à chaque fois que l'on doit faire une séance, se demander si on ferait mieux de ne pas se réunir pour économiser quelques sous,

sinon, on peut tout aussi bien arrêter nos travaux. Donc, je vous propose qu'on termine l'exercice, qu'on refuse cette motion d'ordre et qu'on tire un bilan sur ces deux méthodes, une fois la séance terminée. Je pense qu'il en va aussi, chers collègues, du respect du travail qui a été fait par la commission 5, qui est un travail extrêmement conséquent. Je pense qu'il n'est pas du tout opportun de dire à la commission 5 : on vous renvoie à vos papiers, finalement, tout ce travail que vous avez fait, cela nous est égal.

La présidente. Je vous remercie. Madame Saudan, s'il vous plaît.

Mme. Saudan. Brièvement, Madame la présidente, je trouverais parfaitement choquant qu'on ne mène pas l'exercice jusqu'au bout. Nous avons eu une discussion approfondie sur les différentes procédures que nous pouvions avoir pour traiter le travail des commissions. Nous avons décidé que nous expérimenterions deux méthodes. Nous avons vu les limites de la première méthode. Maintenant, nous devons poursuivre l'exercice jusqu'au bout. Si, à la première difficulté, parce qu'on se rend compte que ça ne fonctionne pas, on dit qu'on arrête tout et qu'on se revoit dans un mois. Je trouve que cette démarche est parfaitement choquante. Elle l'est tout autant pour le contribuable, parce que la manière de ne pas être capable d'affronter les difficultés, d'en tirer les conséquences, est inadmissible. Vous voyez, Monsieur Mizrahi, pour une fois je partage entièrement votre avis. S'il y a bien quelqu'un qu'on ne peut pas soupçonner – là je regarde Monsieur Michel Ducommun – de vouloir brader l'argent du contribuable, c'est bien Françoise Saudan. Merci.

Protestations d'une partie de l'Assemblée

La présidente. Je vous remercie, Madame Saudan. Monsieur Chevrolet.

M. Chevrolet. Non, je n'ai rien d'autre à ajouter, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. M. Pierre Gauthier, sur la procédure.

Murmures.

M. Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Je rejoins tout-à-fait ce que Mme Saudan vient de dire et ce que mon collègue M. Mizrahi a dit. Par ailleurs, il y a quelque temps, j'ai eu un échange avec notre coprésident, M. Jacques-Simon Eggly, où je lui rappelais un proverbe berrichon, que je tiens de ma mère : « Quand on est dans le bransle, il faut que tu le dances ». Ecoutez, on y est, on y reste, on a du travail à faire. Je pense que ce serait vraiment donner un signal catastrophique que de tout d'un coup baisser les bras et de s'en aller comme si on était des incapables. Donc, je pense que nous devons continuer le processus. Nous sommes tous conscients que nous essayons les plâtres. Nous sommes dans une phase où nous devons apprendre, vous aussi, Madame la présidente, et je crois qu'il faut que nous continuions ce processus et que nous allions jusqu'au bout.

La présidente. Je vous remercie. M. Soli Pardo a demandé la parole.

M. Pardo. Je vous remercie Madame le président. Dans les règles de vote, de débat que nous avons acceptées tout à l'heure, je note « *les amendements seront votés sans débat* ». Or, nous avons passé les trois quarts de notre temps à discuter des amendements, avec encore une distribution de la parole, comme l'a relevé M. Mouhanna, sélective, puisque, j'en suis témoin, M. Mouhanna a demandé plusieurs fois la parole et la parole a été donnée à d'autres personnes, et non pas à M. Mouhanna. Je soutiens également la proposition de M. Chevrolet, parce que nous sommes en train de donner à la population un visage absolument déplorable des débats de cette Constituante sur des points qui ne sont pas conflictuels, parce que je peux vous garantir que pour les points de la commission 5, le ton sera différent.

La présidente. Je vous remercie. Mme Jocelyne Haller a demandé la parole.

Mme Haller. Merci Madame la présidente. Nous sommes en phase d'apprentissage et personne ici n'oserait le nier. Ce que je constate, en revanche, c'est qu'il y a beaucoup de donneurs de leçon dans cette enceinte et je trouve un peu incroyable que, finalement, on se préoccupe autant de l'image que nous donnions à l'extérieur, à la population et que nous donnions, ici, ce soir, un aussi piètre message à cette population. Je trouve que la proposition de M. Chevrolet n'a aucun sens. Comme beaucoup d'autres personnes l'ont dit, nous avons commencé cette journée, nous devons expérimenter un certain nombre de méthodes de travail. Eh bien, effectivement, allons au bout. Faisons notre travail comme nous nous y sommes engagés. Mais qu'on ne vienne pas faire la leçon aux autres sans avoir aucun égard pour ceux qui ont travaillé, qui ont préparé ces rapports. Je pense à la commission 1, à la commission 5 à qui on dirait simplement : reprenez, vos affaires, vous reviendrez la prochaine fois. Je pense au manque d'égard également qui a été manifesté durant toute cette journée à l'égard de la complexité de la tâche de la présidente qui n'a pas été aidée et je trouve que ceci est inacceptable. Par conséquent, je vous invite à refuser la proposition que M. Chevrolet nous a faite et allons jusqu'au bout de ce que nous nous étions engagés à faire aujourd'hui. Nous ferons ensuite une évaluation, nous tirerons sans doute les enseignements de nos errements d'aujourd'hui et nous serons meilleurs la prochaine fois.

Applaudissements.

La présidente. Je vous remercie. Mme Marie-Thérèse Engelberts a la parole.

Mme Engelberts. Merci Madame la présidente. Tout d'abord, je voudrais aller dans le sens de Mme Jocelyne Haller. Je constate, dans cette Assemblée, que nous sommes maintenant trois femmes à dire : quand nous avons commencé quelque chose, on le teste et on va jusqu'au bout. Donc personnellement, je serais tout à fait opposée à la motion d'ordre de M. Chevrolet, non parce que je n'ai rien d'autre à faire ce soir et que je ne suis pas respectueuse des jetons de présence que nous avons. Mais, il est inacceptable que l'on puisse, à un moment donné, dans une séance, parce que cela nous agace, parce qu'on trouve dérangeant, parce qu'on pense qu'il faudrait faire autre chose, que l'on supprime un débat. C'est ce que nous avons voulu. Nous avons voulu que cette Constituante soit participative et participante. Donc, on peut revoir la règle de fonctionnement. Je pense que le bureau peut se réunir avec la coprésidence et revoir cela, améliorer les choses. Je pense qu'en une heure et demie, on est tout à fait capable de le faire. Mais assumons collectivement une charge qui n'est pas facile, qui est un peu novatrice pour certains. Il y en a qui sont très habitués à fonctionner avec des secrétariats et tout un ensemble de dispositifs à disposition. Ce n'est pas le cas pour la majorité d'entre nous. Si c'était le cas, il faudrait réfléchir à voir comment aider et soutenir pour qu'on arrive à mieux régler les problèmes. On ne les évitera pas la prochaine fois si on ne résout pas la problématique qu'on a eue aujourd'hui. D'autre part, on ne peut pas toujours dire que, par exemple, un article va être revu dans une autre commission ou le renvoyer encore dans une autre parce qu'on va finir par mandater un groupe de dix personnes qui écrivent la Constitution de Genève, comme certains ont en envie et, à ce moment-là on se réunira dans trois ans pour voir si on est d'accord ou non. Ce n'est pas ce qui a été choisi, ce n'est pas ce que nous voulons, et si on est participatif, il faut accepter certaines difficultés.

La présidente. Merci Madame Engelberts. Il y a encore certaines personnes qui ont demandé la parole. Monsieur Jérôme Savary.

M. Savary. Merci Madame la présidente. Si on ajourne le débat de ce soir, ce n'est en tout cas pas pour des motifs de procédure, puisque la procédure qui a été proposée par la commission 5 et qui a été ensuite avalisée par le Bureau et les chefs de groupe, est tout à

fait différente de celle que nous venons de suivre et qui nous a créé, il est vrai, quelques difficultés. Dans ce qui suit, il n'y aura pas de vote, mais uniquement des propositions sur lesquelles nous allons pouvoir débattre, à bâtons rompus certes, mais ce débat sera beaucoup plus facile à mener après la pause. Je crois que si une décision est prise maintenant, elle sera le fait de la fatigue après cinq heures de débat. On peut comprendre à ce stade que, les uns et les autres, nous en ayons un petit peu « marre ». Je propose donc qu'on ajourne maintenant la séance jusqu'à 20h30 et qu'on revienne la tête reposée à 20h30 pour poursuivre nos travaux. En tout cas, ce sera le cas de votre prochain rapporteur.

La présidente. Je vous remercie. M. Souhaïl Mouhanna a demandé la parole.

M. Mouhanna. Merci Madame la présidente. Je voudrais simplement dire deux petites choses. Premièrement, il y a eu un mélange tout à l'heure, quand on parlait de l'image qu'on donne à la population. Je crois que la « mauvaise image » parce que, quand même... – j'ai été député, beaucoup d'autres ont été députés – je ne crois pas qu'on ait été « moins bons » que les débats au niveau du Grand Conseil. C'est la première chose, n'est-ce pas M. Gauthier ? Je m'adresse à travers vous à M. Pierre Kunz. Je pense, au contraire que les sujets que nous avons à aborder sont de la plus haute importance pour la population, et que s'il y a des erreurs, les erreurs étaient uniquement au niveau des procédures que nous avons votées, que nous avons modifiées en cours de route. Il y a eu un certain nombre de problèmes. J'espère, et je suis sûr, Madame la présidente que vous allez en tirer des leçons comme nous tous. Donc, j'espère que le problème sera réglé et je cois que Mme Saudan a parfaitement raison de dire qu'il faut aller jusqu'au bout, parce qu'il faut savoir que les uns et les autres se sont arrangés pour aller jusqu'à 23h00, que la convocation est jusqu'à 23h00, que sur le plan financier, cela ne ferait pas des économies si on arrêtrait, cela va coûter plus cher, parce qu'il y a un certain nombre d'engagements par rapport, par exemple à Léman bleu et par rapport à d'autres choses. D'autre part, il faut respecter le personnel du Grand Conseil qui a été affecté à cette séance. Il faut respecter les représentants des médias qui ont également fait le nécessaire pour être présents, pour justement donner un compte-rendu à la population. Il faut nous respecter également et M. Savary qui a fait un travail extraordinairement bon pour tenir le discours et le débat qu'il a à faire tout à l'heure. Donc, je suis pour continuer.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. M. Boris Calame a demandé la parole. S'il vous plaît brièvement, de façon à ce qu'on puisse voter et terminer le point de la commission 1.

M. Calame. Je vais essayer de faire très court, juste pour souligner que nous n'avons pas réussi à finir le rapport de la commission 1 déjà. Donc, il faudrait d'abord commencer par finir celui-là. Ensuite, il est vrai que le rapport de la commission 5 fonctionne tout à fait différemment et que les règles de débat sont parfaitement claires. Donc, il n'y a pas de souci pour continuer.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Thomas Büchi.

M. Büchi. Madame la présidente. Un petit mot au nom des coprésidents. Il y en a dans la salle qui adorent semer la pagaille à la première occasion. Je voudrais dire tout d'abord à M. Chevrolet, sur sa motion d'ordre, qu'il a participé au bureau, à l'élaboration de la procédure de vote. C'est le point numéro 1. Le point numéro 2, on en a ensuite longuement discuté avec les chefs de groupe. Tout le monde savait parfaitement dans cette salle que pour le premier débat que nous avons réellement sur le fond dans notre Assemblée, cela n'allait pas être tout à fait simple. Je ne serai pas aussi négatif que certains et j'aimerais vous dire que, malgré tout, cet après-midi, on a eu des débats intéressants avec des votes, des prises de position et que, quand même, la commission 1 repart dans son travail avec des éléments intéressants à son actif. Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous avons décidé d'aller

jusqu'à 23h00. Nous devons tenir l'ordre du jour, travailler avec la commission 5 qui sera différente dans son approche de débat. Nous devons être un peu endurants et si certains sont trop fatigués, alors ils peuvent évidemment profiter de la pause pour rentrer à la maison. Les débats iront peut-être un peu plus vite. Je vous remercie.

Applaudissements

La présidente. Merci. Encore deux interventions. M. Rodrik et M. Chevrolet.

M. Rodrik. Mesdames et Messieurs, M. Chevrolet nous a parlé d'un nombre de communications, qu'il se souvenait que dans cette enceinte, à notre première séance, nous avons exhalé tout notre mépris à l'égard du fonctionnement du Grand Conseil et comme homme du métier de journaliste, il s'en souvient. Alors, Mesdames et Messieurs, si, à cela, on ajoute qu'on se met à « détailler comme des lapins » sous prétexte que nous n'avons pas été au meilleur de notre forme, je ne crois pas qu'on va ajouter à notre réputation auprès de la population. Donc, ce n'est certainement pas le remède. Par contre, il faut savoir, et nous résigner au fait, que nous fabriquons une grosse loi qu'est la Constitution dans une Assemblée qui est parlementaire et qui fonctionne selon ses règles. Ce n'est peut-être pas « sexy », mais nous devons à l'avenir venir avec des rapports de commission qui ne sont pas des intentions et des températures que l'on prend sans thermomètre parce que chacun a sa propre température et qu'on finit un travail. Quand on vient devant une assemblée élue, c'est qu'on a des options à leur proposer et qu'on vote sur des choses un peu abouties. Ceci dit, nous devons terminer un travail que l'on a commencé parce que si on n'était pas bien et qu'en plus, on fuit, je ne sais pas ce que va donner notre image dans la population. Je laisse l'homme de communication en juger.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. M. Chevrolet est le dernier à avoir la parole et nous voterons.

M. Chevrolet. Madame la présidente, pour vous dire effectivement que je retire évidemment la proposition. Ces dix minutes de débat nous auront au moins permis de sentir qu'il y a quand même un certain malaise. Je suis passé à travers les groupes tout à l'heure. Certains étaient prêts à soutenir cette proposition. Elle ne sied pas vraisemblablement à une grande majorité de l'Assemblée. Cela étant dit, on devrait s'interroger un tout petit peu plus maintenant, lors des séances de chefs de groupe notamment, puisque j'ai fait état lors de la dernière séance des chefs de groupe, que nous risquerions fortement d'avoir aujourd'hui des soucis en ce qui concerne les procédures de vote, de prise de parole. Nous avons tous décidé de respecter un certain nombre de règles du jeu qui vraisemblablement, comme l'a dit M. Mouhanna, n'ont pas été aujourd'hui respectées. M. Lachat a parlé tout à l'heure également de « temps perdu », je le dis comme cela, parce que ce n'est pas exactement les mots qu'il a utilisés. Donc, je pense simplement, pour une prochaine séance, lorsqu'il y a un certain nombre de remarques qui sont aussi faites au sein des chefs de groupe, qu'on les prenne en compte et puis qu'on s'interroge un peu plus loin sur le fonctionnement de notre séance. Aujourd'hui, c'est un peu une séance « pour beurre ». On verra bien à 20h30 ce que cela donne. Merci. Je retire ma proposition Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Chevrolet et nous allons effectivement lever la séance jusqu'à 20h30. Nous nous retrouverons ici pour poursuivre sur le dernier point. J'espère que nous le ferons assez rapidement et que nous aurons tout le temps pour la commission 5. Je vous remercie.

* * * * *

Séance plénière de 20h30 à 23h00

La présidente. Nous allons reprendre le point 9 du rapport 1. J'espère que nous pourrons le faire suffisamment rapidement, de façon à avoir du temps pour nos discussions. Je passe la parole à Maurice Gardiol, qui va nous le présenter.

M. Gardiol. Merci, Madame la présidente. La plupart des constitutions récemment révisées définissent dans l'un ou l'autre de leur premier titre les grands principes de l'activité de l'Etat. Ces principes sont bien sûr repris et développés dans d'autres titres, qui passent en revue – de manière plus détaillée – l'action de l'Etat. Je vous proposerais, pour le débat de cet article, de subdiviser notre débat en deux temps. Tout d'abord, les articles 9.1 à 9.5, qui parlent très formellement du principe d'activité de l'Etat. Puis, les articles 9.6 et 9.7, qui traitent de la question du service public plus particulièrement. Dans la mesure où ces deux articles, 9.6 et 9.7, sont une innovation proposée par notre commission par rapport à notre Constitution actuelle. Il est en effet apparu à une large majorité des commissaires que la manière dont l'Etat est appelé à agir au service de la population – comme il est dit à l'article 9.1 – et que ses possibilités de déléguer certaines tâches relevant du service public à d'autres entités devaient être précisées dans la Constitution. Mais si vous le voulez bien, faisons d'abord un débat et un vote sur les articles 9.1 à 9.5.

La présidente. Je vous remercie. Donc nous avons certains amendements pour les points 9.1 à 9.5. Amendement du parti Radical-Ouverture et amendement de l'AVIVO. Est-ce que le groupe Radical-Ouverture veut présenter son amendement ?

M. Kunz. Alors, j'avais demandé la parole à cet effet, merci. Mais je n'aimerais pas vexer mon collègue M. Mouhanna qui avait demandé la parole avant moi, alors je...

La présidente. Ecoutez, je ne l'ai pas.

M. Kunz. Non ? Je ne sais pas alors. Ah non ! Ce n'était pas lui. C'était M. Gauthier alors.

La présidente. D'accord.

M. Kunz. Alors allons-y ! De toute façon l'amendement radical permettra à cette Assemblée de trouver un large consensus autour de nos propos et c'est bien, c'est de bon aloi pour le début de cette soirée. N'est-ce pas, Madame la présidente ? Alors, qu'on comprenne bien. Notre groupe n'a rien à redire au fond de l'article 9, mais en l'occurrence – comme vous nous l'entendrez dire à chaque fois que cela nous paraîtra nécessaire – nous aspirons à un texte de rang réellement constitutionnel qui fixe des principes et des éléments essentiels. Nous laissons aux législateurs le soin de fixer dans la loi les modalités et les détails. Notre amendement, comme vous le constaterez, concerne exclusivement la formulation de l'article sur trois points.

Le premier concerne le point 9.2. Il nous paraît que les mots « *en toutes circonstances, le principe de proportionnalité* » seraient avantageusement remplacés par celui que nous vous proposons. Enfin, c'est ça, c'est le texte que nous vous proposons. Plutôt que « *est proportionnée aux buts visés* ». D'autre part, nous sommes d'avis qu'au point 9.4, « *l'activité publique doit être efficace et efficiente* » suffit. Pourquoi « *pertinente vis-à-vis des objectifs fixés* » ? Ça va de soi, quand même ! Surtout si on dit « *efficace et efficiente* ». Enfin, au point 9.7, nous pensons plus raisonnable d'écrire : « *le législateur peut déléguer des tâches relevant du secteur public* », plutôt que les deux lignes qui sont indiquées ici. Et le 9.1, effectivement, mon collègue me fait remarquer que les mots « *la poursuite des intérêts communs implique la participation de tous* », franchement, ça n'amène pas grand-chose à la définition des principes de l'activité de l'Etat. D'où notre demande de vous rallier au texte que nous vous proposons.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Nous avons donc encore un autre amendement de la part de l'AVIVO. Est-ce que c'est M. Gauthier qui va nous le présenter ? M. Grobet ?

M. Grobet. Nous avons des amendements d'envergure très différents. Nous pensons d'abord qu'au chiffre 1 il est préférable, au lieu de dire « *la poursuite des intérêts communs implique la participation de tous* »... nous suggérons le verbe « *requiert* », qui est plus positif que « *implique* ». Ce verbe « *implique* » nous paraît un peu maladroit parce que, est-ce que véritablement on arrivera à obtenir la participation de tous ? Nous pensons que le « *requiert* » est plus positif. En ce qui concerne le numéro 9.2, il manque un « *il* », je sais que souvent on met « *est... est* », mais en bon français on indique « *elle est, elle est proportionnée* », donc c'est une question de rédaction.

En ce qui concerne l'article 9.4, nous sommes – comme M. Kunz – très réservés à l'égard de cet alinéa comme quoi « *l'activité publique doit être pertinente vis-à-vis des objectifs fixés, efficace et efficiente* ». Il y a 36'000 activités qui peuvent être déployées pour les besoins de service public. Est-ce que, pour chaque fois qu'on doit faire une tâche, on doit se demander si c'est efficace, efficient, etc. ? En tout cas, au niveau de la Constitution, ça nous paraît totalement exagéré. Il faudrait donc, à notre avis, supprimer l'alinéa 9.4.

Puis, en ce qui concerne le numéro 9.6, nous pensons que le service public assume des tâches répondant à « *des* » besoins. Je crois que c'est préférable de dire « *aux* » besoins de la population. Egalement ici, nous estimons qu'il est, là de nouveau, superflu d'indiquer qu'une intervention des pouvoirs publics se justifie. Est-ce que, pour chaque fois qu'on exerce une activité, il faut justifier ? Personnellement, bien que je sois très à l'oreille de l'Etat, je pense qu'il faut essayer d'enlever 36 paperasseries de l'administration. Du reste, ça se développe de plus en plus. Si chaque fois, il faut justifier quelle tâche, je pense que c'est totalement excessif.

La présidente. Merci.

M. Grobet. Enfin, dernier point, le 9.7. Là, c'est une question plus politique. Nous estimons que, si des tâches sont enlevées du service public, une loi devrait être décidée et que ce n'est pas simplement le Conseil d'Etat qui pourrait supprimer des services publics qui peuvent être importants. Je demande, Madame la présidente, que sur le point 9.7 on vote séparément sur les deux objets, parce que nous demandons la suppression de la phrase qui dit que « *lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir* ». Cet article, j'estime, est parfaitement mal rédigé, dans le sens que le seul critère pour accorder des tâches publiques, le seul critère serait d'avoir « *un délégataire est mieux à même de les accomplir* » alors qu'il y a d'autres motifs pour lesquels un service public peut être maintenu ou créé, précisément parce que certains services doivent relever de l'Etat, notamment les forces publiques, etc. Donc ce n'est pas le critère. On peut bien entendu maintenir cette...

La présidente. Merci Monsieur Grobet.

M. Grobet. ...qualité du délégataire...

La présidente. Je vous remercie de conclure, Monsieur Grobet.

M. Grobet. C'était simplement pour éviter de prendre chaque alinéa séparément, mais il y a – je viens de le dire – d'autres critères et non pas seulement le critère qui est désigné à la fin de l'article 9.7.

Applaudissements

La présidente. Merci. Je vous remercie. Nous avons quatre personnes sur la liste. Monsieur Gauthier ?

M. Gauthier. Je vous remercie Madame la présidente. C'était au début de séance que je voulais intervenir et il est maintenant trop tard. Je vous remercie beaucoup.

La présidente. Je vous en prie. M. Gardiol a demandé la parole.

M. Gardiol. J'aimerais d'abord rappeler une règle et si possible, si on pouvait s'y tenir, c'est que les modifications de forme, d'orthographe, de virgule sont à apporter dans la commission directement. Monsieur Grobet, vous êtes membre de notre commission, certains termes peuvent être revus au sein de la commission. Si je comprends bien, la proposition du groupe Radical-Ouverture porte sur effectivement des éléments qui – même si elles touchent à la forme aussi – impliquent quand même quelques modifications au niveau du fond. Personnellement, j'aimerais juste préciser que, si la commission a inscrit dans la deuxième partie de l'article 1 « *la poursuite des intérêts communs implique la participation de tous* », c'était dans un double sens. D'abord, dans le sens – et je m'étonne que cette demande de suppression vienne de vous – de remettre en évidence la responsabilité individuelle. Il me semble que vous devriez soutenir cette visée-là. L'autre, c'était « *implique la participation de tous* », dans le sens d'encourager l'Etat d'avoir une démarche participative au départ des projets plutôt qu'à la fin. Mais voilà, donc à vous de dire..., mais je crois qu'il y avait cette double dimension dans la formulation retenue par la commission.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Gardiol. Je donne la parole à M. Saurer.

M. Saurer. Non, non, c'est une erreur.

La présidente. Donc à M. Calame. Et nous avons encore deux personnes.

M. Calame. Merci, Madame la présidente. Nous avons aussi formulé un amendement sur le point 9.7, qui demandait la suppression de la fin de la phrase « *lorsque le délégataire est à mieux de les accomplir* ». Je vous remercie.

La présidente. C'est vrai, vous avez tout à fait raison. Nous avons suivi la proposition de M. Gardiol de prendre de 9.1 à 9.5 et c'est pourquoi je ne vous avais pas donné la parole pour cet amendement-là. Je vous remercie. M. Savary a demandé la parole.

M. Savary. Oui, merci Madame la présidente. J'ai bien entendu ? Nous ne parlons pas des points 9.6 et 9.7 pour le moment ?

La présidente. Voilà. C'était la proposition de M. Gardiol et je pense qu'elle est intéressante.

M. Savary. Alors veuillez m'excuser, je reprendrai la parole tout à l'heure.

La présidente. D'accord, merci. Monsieur Mizrahi ?

M. Mizrahi. Oui Madame la présidente. Effectivement, je vais m'exprimer uniquement sur un point particulier de la proposition radicale – sauf erreur de ma part – concernant le point 9.4. Donc, il est proposé par le groupe Radical-Ouverture de supprimer la notion de pertinence vis-à-vis des objectifs. Là, vraiment, je dois dire que je me pose des questions, parce que la commission a présenté cet alinéa avec trois éléments d'appréciation qui forment un tout. Je commence à penser qu'une partie de la droite – je ne veux pas faire de politique politicienne, mais – serait en faveur d'un Etat efficace comme but en soi. L'efficacité de l'Etat et l'efficience de l'Etat sont un moyen d'atteindre des objectifs, qui sont quand même centraux. Pour juger l'action de l'Etat, elle doit être en conformité, elle doit être pertinente vis-à-vis des objectifs fixés et disons – de mon point de vue – si on supprime cet élément-là, on peut aussi

bien supprimer les deux autres. Ça forme un tout, un équilibre et là, encore une fois, je trouve qu'on est en train de détricoter le travail de la commission .

La présidente. Je vous remercie. Je donne la parole à M. Tanquerel.

M. Tanquerel. Madame la présidente, je pars de l'idée que l'amendement du groupe Radical-Ouverture est en fait une série d'amendements, contrairement à celui de tout à l'heure qui devait être voté en bloc, puisqu'il est alinéa par alinéa. M. Gardiol a répondu sur le point 1. Je trouverais effectivement dommage qu'on renonce à cette idée de participation, dans les deux sens d'implication, de responsabilité, des citoyens dans l'application des politiques publiques et de participation, d'"inputs", qui viennent de la population dans la mise en œuvre des activités de l'Etat. Un petit détail sur le chiffre deux. Si je comprends bien la proposition du groupe Radical-Ouverture, seul le principe de proportionnalité doit être respecté en toutes circonstances. En revanche, il n'est pas nécessaire qu'en toutes circonstances l'activité publique se fonde sur le droit ou réponde à un intérêt public. Il me semble que ça illustre le fait, que le mieux est l'ennemi du bien : quand on veut préciser les choses, on les précise à un endroit, par contrecoup ça affaiblit le reste de la phrase. Je pense que la phrase originale était tout à fait claire. Elle ne disait pas que l'activité publique doit *parfois* se fonder sur le droit ou répondre à un intérêt public. La tautologie "en toutes circonstances" n'apporte rien, en réalité elle affaiblit le début de la phrase.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Alder.

M. Alder. Merci Madame la présidente. Alors, sur l'article 9.1, cette idée de participation... A quoi servent les organes élus par le peuple, si systématiquement il doit y avoir un processus participatif ? J'aimerais m'attarder sur cette notion de démocratie participative qui est une invention de Mme Ségolène Royal pour justifier sa campagne présidentielle.

Rires

M. Alder. Je ne connais que des démocraties directes, des démocraties semi-directes et des démocraties représentatives mais je ne connais pas – du point de vue de la science politique – la démocratie participative. C'est une invention purement électoraliste. Il est évident que ce qui est réellement important, c'est la nécessité de consulter le peuple. Mais cela ne signifie pas que tout le monde doit participer à l'élaboration des lois. C'est précisément dans ce but que les autorités sont élues. Sur la question de la pertinence vis-à-vis des objectifs fixés, je serai plus bref. Une activité est efficace précisément lorsqu'elle poursuit un objectif qui a été fixé. Donc, on a là une tautologie qu'il convient d'effacer.

La présidente. Je vous remercie. M. Mouhanna a demandé la parole.

M. Mouhanna. Oui, merci. J'ai fini par comprendre pourquoi M. Alder a, à lui tout seul, rédigé une Constitution pour Genève, parce que finalement, c'est vrai qu'il ne fait pas participer la population. Le mot « *implique* », en mathématiques, cela veut dire que finalement, cela n'implique pas que nous, on participe à la rédaction de la Constitution. On peut effectivement se poser des questions par rapport à cet article. Ceci étant dit, il faut quand même rappeler qu'il n'y a pas que les élus qui ont des choses à dire. Il y a aussi le droit de référendum, le droit d'initiative. La population peut aussi intervenir autrement qu'à travers les élus. Ce sont des droits fondamentaux et c'est ce qui fait justement le socle de la démocratie helvétique et genevoise également. Ceci étant dit, le groupe AVIVO propose un autre mot qui est « *requiert* ». On a pensé d'une manière, je dirais très spécifique, par exemple à certaines catégories de la population et notamment à la population handicapée. Alors « *requiert* », je ne crois pas que ce soit beaucoup plus faible mais – comme l'a dit M. Grobet – c'est plus positif et je ne crois pas qu'« *implique* » soit plus fort par rapport à l'idée de la participation de la population à la prise de décision dans certains domaines.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons procéder au vote des amendements. Nous allons prendre effectivement les numéros des articles les uns après les autres. Nous allons les recenser ainsi. Nous allons commencer par l'article 9.1 avec effectivement l'amendement du parti Radical : « *L'Etat agit au service de l'ensemble de la population* ».

Mis aux voix, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est refusé par 35 non, 33 oui et 2 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc prendre l'amendement AVIVO 9.1 :

« *L'Etat agit au service de l'ensemble de la population. La poursuite des intérêts communs requiert la participation de tous* ».

Mis aux voix, l'amendement du groupe AVIVO est accepté par 29 oui, 27 non et 14 abstentions.

La présidente. Donc, nous allons voter maintenant l'article 9.1 de la commission tel qu'il est amendé.

Mis aux voix, l'article 9.1 du rapport de la commission 1, tel qu'amendé, est accepté par 54 oui, 8 non et 6 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons passer au point 9.2 et nous allons voter l'amendement radical : « *L'activité publique se fonde sur le droit, répond à un intérêt public et respecte en toutes circonstances le principe de la proportionnalité* ».

Discussion hors micro sur le résultat qui n'apparaît.....

La présidente. Il y a égalité, alors c'est moi qui vais voter

Nouvelles discussions

La présidente. Le vote est annulé. Nous sommes désolés, mais cela me donne cette information-là. Nous allons revoter.

Discussions dans la salle

La présidente. Je crois que nous revotons pour que les choses soient claires.

Rumeurs dans la salle

M. Grobet. Madame la présidente, le résultat est là. Vous ne pouvez pas refaire un vote. C'était à égalité, la présidente a voté non, par conséquent le résultat est acquis. Maintenant, si vous avez des doutes, il n'y a qu'à prendre deux scrutateurs et voir les chiffres. On ne peut pas refaire le vote.

La présidente. Simplement, la question est de savoir ce qui n'a pas fonctionné....

Rumeurs dans la salle

La présidente. Bon d'accord ! Je suis d'accord pour ce vote. Ce qui m'inquiète, c'est que maintenant, nous avons les résultats.

Brouhaha dans la salle

L'amendement du groupe Radical-Ouverture est refusé par 35 non, 34 oui et 2 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Parfait. Maintenant, nous allons donc prendre l'amendement 9.2 de l'AVIVO : « *L'activité publique se fonde sur le droit, répond à un intérêt public et elle est proportionnée aux buts visés* ».

Rumeurs dans la salle

M. Eggly. Ce n'est pas l'amendement de l'AVIVO, c'est le texte du rapport....

Mis aux voix, l'article 9.2 du rapport de la commission 1 est adopté par 59 oui, 5 non et 4 abstentions.

La présidente. Nous allons maintenant prendre l'amendement 9.3 du parti Radical-Ouverture.

Rumeurs et déclarations hors micro

La présidente. Il n'y a pas d'autres amendements : « *L'activité publique s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi, dans le respect du droit fédéral et du droit international* ».

Rumeurs dans la salle

La présidente. C'est effectivement l'article de la commission. D'accord, alors nous votons. Ceux qui sont pour cet article et amendement simultanément votent oui, les autres non.

Rumeurs dans la salle

Mis aux voix, l'article 9.3 du rapport de la commission 1 est accepté par 58 oui, 6 non et 1 abstention.

La présidente. Je vous remercie. Maintenant, pour l'article 9.4, nous avons deux amendements. L'amendement de l'AVIVO qui demande de supprimer le 9.4 et l'amendement du groupe Radical-Ouverture. Monsieur Mizrahi ?

M. Mizrahi. On vote d'abord sur la formulation qu'on souhaite préférer entre les deux formulations et ensuite on votera pour ou contre cet article 9.4.

La présidente. Monsieur Grobet ?

M. Grobet. Je ne sais pas si ma proposition aura beaucoup de votes, mais enfin... On ne change pas de vote une nouvelle fois. On a traité d'abord le projet, les propositions du parti Radical et ensuite, on a voté sur ma proposition. Vous avez fait tout à fait correctement sur les points 9.1 et 9.2 en prenant les propositions les plus éloignées, selon le principe habituel. Donc, vous devez faire voter d'abord la proposition de l'AVIVO qui est la plus éloignée. Si elle est écartée, à ce moment là vous proposez la proposition du parti Radical.

La présidente. Mais, c'est ce que j'ai votre proposition de l'AVIVO, c'est la suppression, n'est-ce pas ? C'est bien cela ?

M. Grobet. Non, non.

La présidente. Ecoutez, nous allons le faire dans cet ordre là, je crois que les choses sont bien plus simples. Alors, ceux qui sont pour la suppression de l'article 9.4 votent oui. Ceux qui ne sont pas pour cette suppression votent non.

Mis aux voix, l'amendement de l'AVIVO consistant à supprimer l'article 9.4 est refusé par 48 non, 15 oui et 4 abstentions.

La présidente. Donc, l'article est maintenu. Nous prenons maintenant l'amendement radical 9.4 : *« l'activité publique doit être efficace et efficiente »*. Ceux qui acceptent cet amendement votent oui, les autres non.

Mis aux voix, l'amendement 9.4 du groupe Radical-Ouverture est accepté par 37 oui, 30 non et aucune abstention.

La présidente. Nous allons maintenant voter sur l'article 9.4 de la commission amendé. Ceux qui sont d'accord avec cet article amendé votent oui, les autres non. Et le vote est lancé.

Mis aux voix, l'article 9.4 du rapport de la commission 1 amendé est accepté par 41 oui, 19 non et 7 abstentions.

La présidente. Je vous remercie, nous allons passer au point 9.5. Au point 9.5 nous avons l'amendement Radical-Ouverture.

Voix de fond

La présidente. C'est le même ? Donc, nous votons sur l'article 9.5. Ceux qui sont d'accord avec ce point 9.5 votent oui. Les autres votent non.

Applaudissements

Mis aux voix, l'article 9.5 du rapport de la commission 1 est accepté par 66 oui et 2 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Les amendements du groupe Radical-Ouverture 9.6 et 9.7 ont été présentés dans le cadre de tous les articles et l'AVIVO a aussi présenté ces articles tout à l'heure. Nous avons encore pour le 9.7 deux amendements : un amendement du groupe Associations de Genève et un amendement de SolidaritéS. Donc, le groupe Associations de Genève veut-il présenter son amendement ?

M. Calame. Pour ne pas rallonger les débats, nous avons déjà fait notre présentation. Merci.

La présidente. Merci. Pour le groupe SolidaritéS ?

Mme Haller. Présidente, Mesdames et Messieurs les constituantes et les constituants, je vais vous présenter notre amendement. La délégation des tâches relevant du service public est une opération périlleuse, délicate, lourde d'enjeux. Au moment où certaines forces politiques appellent à une diminution du rôle de l'Etat et partant à une privatisation de certaines de ces tâches... L'énoncé comme cela est fait dans le point 9.7 que *« certaines tâches peuvent être déléguées tout en préservant l'objectif d'intérêt public lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir »* nous paraît inadéquat au sens où le mieux pourrait être en l'occurrence le moins cher ou le plus rapide et, finalement, le moins adapté à la mission première. Certaines expériences nous ont récemment enseignées en la matière. C'est pourquoi notre groupe, en n'étant pas opposé par principe à un concept de

délégation... mais hormis certaines tâches essentielles et notamment celle d'autorité, nous pensons que le principe de délégation doit s'assortir d'un certain nombre de cautions. C'est pourquoi nous proposons de supprimer la dernière partie de la phrase « *lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir* », et de la remplacer par l'amendement que vous avez sous les yeux qui est en rajoutant au texte « *la qualité et la quantité des prestations, ainsi que les conditions d'emploi des travailleurs concernés* ». Ce faisant, il nous semble que le principe de délégation pourrait être à même effectivement de garantir non seulement la qualité et la quantité des prestations de l'Etat, mais également la qualité des conditions de travail des collaborateurs concernés. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Donc, nous allons prendre les deux points 9.6 et 9.7 et leurs amendements. Pour le point 9.6, nous avons l'amendement de l'AVIVO et, si j'ai bien lu, le texte du parti Radical-Ouverture est le même que le texte de l'article. Donc, je ne le considère pas là comme un amendement. Nous avons l'amendement de l'AVIVO : « *Le Service public assume les tâches répondant aux besoins de la population* » et le reste de la phrase est supprimé. M. Ducommun ?

M. Ducommun. Merci Madame la présidente. Effectivement, ce qui me gêne dans la formulation proposée par la commission 1 c'est de dire à « *des* » besoins de la population. Cela devient parfois difficile de les définir, alors on les définit en disant « *pour lesquels une intervention se justifie* ». Mais qui donne la justification ? Il y a quelque chose là, à mon avis, d'assez ambigu, de très large au niveau de l'interprétation qui peut permettre d'être à vitesse très variable au niveau de l'interprétation des tâches assumées par les services publics qui sont ainsi non définies dans la Constitution. Dans ce sens-là, je trouve que la phrase proposée par l'AVIVO qui dit de répondre « *aux* » besoins de la population se comprend mieux. Donc, je propose d'accepter l'amendement proposé par l'AVIVO.

La présidente. Merci, d'autres personnes ont demandé la parole. Monsieur Tanquerel ?

M. Tanquerel. Non, non.

La présidente. M. Pardo a demandé la parole. Mme Saudan a demandé la parole. M. Mouhanna a demandé la parole.

Brouhaha

M. Mouhanna. Oui, Madame la présidente. Dans le 9.6, il faut séparer les deux choses, parce que l'on parle de « *aux* » à la place de « *à des* », et puis il y a la suppression de la fin de phrase. C'est un deuxième vote, s'il vous plaît.

La présidente. M. Savary a demandé la parole.

M. Savary. Oui, merci Madame la présidente. Effectivement, l'articulation des points 9.6 et 9.7, voire avec le 9.2, pose un certain nombre de problèmes au groupe Verts et associatifs. Tout d'abord l'article 9.6 est en partie redondant avec le point 9.2 qui dit déjà que l'Etat « *agit notamment en réponse à l'intérêt public* ». Donc c'est bien cela qui justifie l'action de l'Etat, c'est l'intérêt public. Ceci étant, le point 9.6 dit simplement qu'il existe un « *service public répondant à des besoins de la population lorsque cela se justifie* ». C'est une formulation très modérée, puisque l'on parle de réponse « *à des besoins* » et non pas « *aux* » besoins de la population, ce qui souligne déjà le caractère très sélectif des tâches devant être accomplies par le service public, étant supposé que, à côté, il y a des tâches déjà effectuées par le privé selon le principe de subsidiarité. Alors, à partir de là, on se demande ce que vient apporter le point 9.7. En l'état, il nous semble qu'il ajoute plus de confusion qu'il n'apporte de clarté, et le commentaire ne nous aide pas à délimiter et à définir ce que l'on entend par « *services publics* ». Est-ce que l'on entend les activités aujourd'hui réalisées par les établissements de

droit public ? C'est une possibilité. Ou les activités qui répondent à un intérêt général et qui peuvent être en particulier déléguées ? Selon la définition qu'on donne aux services publics, c'est évidemment les critères de la délégation qui vont changer. En l'occurrence, que veut dire que le « *délégataire est mieux à même de les accomplir* » ?

Si je prends un exemple un peu caricatural, un établissement privé d'enseignement scolaire, est-il moins bien, aussi bien ou mieux à même d'accomplir le rôle d'enseignement qu'une école publique ? C'est pour cela, qu'en l'état, l'articulation des deux points laisse notre groupe dans le doute, et nous nous permettons d'inviter la commission à mieux définir d'une part la notion de service public, d'autre part les critères de délégation pouvant justifier celle-ci, de manière à ce qu'au moins les commentaires soient tout à fait clairs dans ce sens. Et à ce titre nous serons sensibles aux amendements tant des Associations, de l'AVIVO, que du groupe SolidaritéS.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc prendre les différents amendements. Plus personne ne demande la parole. Il nous semble vraiment que c'est l'amendement SolidaritéS que nous allons voter en premier, qui est le plus éloigné de l'article 9.7 de la commission . Je vous relis le texte : ... Ajoutez après « *d'intérêt public, la qualité et la quantité des prestations ainsi que les conditions d'emploi des travailleurs concernés. Elles font l'objet d'une loi ou d'une délibération au Conseil municipal* ». La phrase suivante « *Lorsque [...]* » est supprimée. Oui, Monsieur Gauthier ?

M. Gauthier. Merci infiniment Madame la présidente. J'ai juste une question. Dans le texte qui nous a été remis, à la suite de ce que Mme Haller a dit, il est écrit « *elles font l'objet d'une loi ou d'une délibération du Conseil municipal* ». Est-ce que l'on a bien le bon texte et pourquoi s'agirait-il du Conseil municipal exclusivement et pas du Grand Conseil ?

Voix de fond qui répond

M. Gauthier. D'accord, c'était une question.

La présidente. Madame Haller, est-ce que vous voulez répondre à cette question ?

Mme Haller. Effectivement, être du ressort des autorités municipales signifie qu'à ce moment-là, il faut qu'elles fassent l'objet d'une loi.

La présidente. M. Kunz a demandé la parole.

M. Kunz. Bon, c'est une erreur Madame la présidente.

La présidente. D'accord. Donc, nous votons cet amendement de SolidaritéS. Ceux qui sont d'accord votent oui. Les autres votent non.

Mis aux voix, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé par 42 non, 25 oui et 3 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Maintenant, nous avons l'amendement de l'AVIVO. Alors, nous avons donc sur ce point 9.7 : « *Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées tout en préservant l'objectif d'intérêt public* ». Si vous permettez, nous reprendrons le 9.6, puisque nous avons déjà pris le 9.7 de l'amendement de SolidaritéS. Nous reprendrons cela juste après. « *Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées tout en préservant l'objectif d'intérêt public. Elles font l'objet d'une loi* ». C'est la première partie. Monsieur Mouhanna ?

M. Mouhanna. Je rappelle que nous venons de voter quelque part, donc l'amendement des radicaux qui consiste à dire que la gestion doit être efficace et efficiente. Eh bien, par rapport à cela, je ne vois pas comment l'Etat, à partir du moment où il a cette obligation constitutionnelle de gérer de manière efficace et efficiente doit aller chercher ailleurs s'il y en a encore qui font mieux que l'Etat. Je suis quand même très, très perplexe par rapport à cette phrase que l'on ajoute. Je pense que, lorsqu'il s'agit de l'intérêt public même des services publics et que l'Etat doit répondre aux intérêts, aux besoins de la population, et qu'il doit le faire avec – je dirais – efficacité et efficience, je ne vois pas comment on peut se permettre d'écrire dans une constitution qu'il y en a qui peuvent encore mieux faire que l'Etat. Alors là, dans quel Etat nous sommes ? Et quel Etat nous sommes en train de construire ?

La présidente. Je vous remercie. Donc, nous reprenons cet amendement 9.7 jusqu'au point « *elles font l'objet d'une loi* ». Ceux qui sont d'accord avec cet amendement votent oui. Les autres votent non.

Mis aux voix, l'amendement de l'AVIVO est refusé par 39 non, 28 oui et 2 abstentions.

La présidente. Donc, la suppression de la fin de la phrase correspond au deuxième amendement de l'AVIVO pour le point 9.7. Ceux qui sont d'accord avec cette suppression votent oui. Les autres votent non.

Mis aux voix, l'amendement de l'AVIVO est refusé par 36 non, 23 oui et 4 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons prendre maintenant le point 9.7 du groupe des Associations de Genève. Je vous relis rapidement cet amendement qui devra aussi se diviser en 2 : « *Certaines tâches relevant du service public peuvent être déléguées tout en préservant l'objectif d'intérêt public* ». Premier amendement. Je le mets au vote ?

Brouhaha.

Donc, on le vote en une fois en fait, avec la suppression de la fin de la phrase. Monsieur Boris Calame ?

M. Calame. Oui, merci Madame la présidente. De fait, le vote a déjà eu lieu, avec la deuxième proposition de l'AVIVO, donc nous retirons notre amendement.

La présidente. Je vous remercie. Et nous allons donc voter le point 9.7, amendement radical. Nous reprendrons donc tout à l'heure le point 9.6 mais nous sommes au 9.7 pour avoir toute la série des amendements 9.7. L'amendement Radical-Ouverture 9.7. : « *Le législateur peut déléguer des tâches relevant du secteur public* ». Je mets cet amendement au vote. Ceux qui sont d'accord votent oui. Les autres votent non.

Mis aux voix, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est accepté par 36 oui, 31 non et 3 abstentions.

La présidente. Nous allons prendre l'article 9.7 de notre rapport et je le mets au vote amendé.

Voix de fond.

La Présidente. Oui, Monsieur Ducommun ?

M. Ducommun. Merci, Madame la présidente. J'ai levé la main avant le vote sur l'amendement pour avoir la parole parce que j'estime que lorsqu'il y a un amendement les

gens peuvent se prononcer et faire une remarque. Effectivement, on est passé directement au vote.

La présidente. Excusez-moi.

M. Ducommun. Je m'explique maintenant. Une fois qu'un amendement est voté – et on l'a fait pour chaque article – il y a un vote final d'acceptation ou pas de l'article. Personnellement, je dis qu'avec cet amendement, on a tout d'un coup ouvert la porte toute grande à toute privatisation possible, sans aucune condition. Et cela, à mon avis, justifie un vote et j'annonce que notre groupe votera non.

La présidente. M. Kunz a demandé la parole.

M. Kunz. Madame la présidente, j'insiste du point de vue formel sur le fait que l'Assemblée a voté l'amendement radical qui se substitue au texte de la commission et point final. On ne va pas revoter encore une fois !

La présidente. Vous permettez ? Je donne la parole à M. Tanquerel.

M. Tanquerel. Je pense qu'ici M. Kunz joue sur les mots, je m'excuse. En réalité, l'amendement du groupe Radical-Ouverture consistait à biffer toute la fin de la phrase. On a voté...

Protestation de M. Kunz....

M. Tanquerel. Si, M. Kunz. On a voté de cette manière là pour tous les autres amendements. Au lieu de dire « je propose de biffer la fin de la phrase » vous avez dit, « nous proposons de maintenir le début ». Et proposer de maintenir le début, c'est biffer la fin de la phrase. Au début, j'ai pensé qu'il était absurde de voter deux fois, suite à la proposition de M. Grobet, mais en réalité ce n'était pas le cas, parce qu'ensuite le texte a été modifié et un certain nombre de personnes qui auraient été d'accord de voter le texte tel que proposé par la commission ensuite ne sont plus d'accord au vote final. Monsieur Kunz, si vous êtes sûr de votre coup, vous ne devez pas avoir peur que l'on revote en toute clarté sur le texte tel qu'il a été amendé, c'est-à-dire en réalité amputé de la fin de la phrase. Sur le fond même, je voudrais dire que je n'ai pas voté certains amendements qui, à mon avis, allaient trop loin dans les barrières qu'ils posaient à la délégation, mais je pense que l'amendement radical va trop loin dans l'autre sens. Il n'y a plus de barrières du tout, c'est le feu vert total. Il n'y a plus aucun contrôle. Je pense que l'équilibre qui a été trouvé par la commission a été rompu et personnellement, - je pense que mon groupe fera de même – je voterai contre l'alinéa tel qu'il a été amendé.

La présidente. Monsieur Mizrahi ? Monsieur Grobet ?

M. Grobet. Oui, Madame la présidente, comme M. Tanquerel vient de le dire, je suis intervenu deux fois pour que l'on maintienne la procédure de vote tout au long, parce qu'autrement on arrive précisément à des confusions de votes. Il est vrai que systématiquement, une fois les amendements traités, voire la proposition de suppression totale que j'avais faite, chaque fois vous avez fait le vote sur l'alinéa. Par conséquent, il est normal, M. Kunz, et vous l'avez, je crois, accepté comme j'étais intervenu sur le point 9.4, on doit continuer de la même manière.

La présidente. Tout à fait. M. Kunz a la parole.

Voix de M. Kunz

M. Grobet. Aujourd'hui, nous faisons ce vote pour voir si effectivement, comme M. Tanquerel l'a dit, si c'est dans votre sens le problème est réglé ! Sinon, cela va encore nous faire perdre du temps dans nos travaux de commission.

M. Kunz. Une précision quand même. M. Tanquerel, vous avez l'air d'insinuer ou d'affirmer que l'article 9.7 tel qu'il était proposé par les radicaux consiste seulement en une fin de phrase. Or ce n'est pas le cas. L'article 9.7 présenté par le groupe Radical Ouverture remplace complètement l'article 9.7 de la commission . Moi, je n'ai rien contre le fait que nous revotions, mais nous allons voter exactement sur le même texte qu'avant. Alors, à quoi cela sert-il ? Mais, revotons !

La présidente. Nous allons voter.

M. Kunz. Je m'étonne qu'un juriste comme vous ne comprenne pas que le texte qui vous a été proposé est un texte qui remplace l'article 9.7 !

La présidente. Nous allons voter sur cet article 9.7

M. Eggly. M. Cramer a demandé la parole.

M. Cramer. Oui, j'ai demandé la parole, d'abord pour dire que je n'ai pas très bien compris, lorsque je suis revenu dans cette salle vers six heures et demie ou sept heures moins vingt, pourquoi vous déploriez tellement la façon dont les débats avaient lieu. Pour ma part, j'ai eu le plaisir et l'honneur de siéger sur les bancs du Grand Conseil de Genève, j'ai siégé sur ceux du Conseil municipal de Genève, je siége au Conseil des Etats, et je dois vous dire que votre assemblée est un très joli parlement. On s'écoute, ce qui est très exceptionnel, les élus restent assis à leur place, ce qui est encore plus exceptionnel. D'ailleurs la buvette ne doit pas faire des affaires formidables ce soir... et les personnes sont très respectueuses les unes des autres. D'ailleurs, lorsque vous percevez ici ou là que l'on aurait pu poser la question différemment ou que quelque chose aurait pu se passer différemment, vous avez le souci de ne pas trop intervenir, de façon à ce que les débats se déroulent de façon correcte et courtoise. Je ne peux véritablement que vous encourager de continuer ainsi. Il n'y avait pas lieu de s'auto-flageller comme je l'ai entendu tout à l'heure en disant « quelle image nous donnons de nous ». Vous donnez une image formidable de cette Constituante. Ceci est le propos que j'aurais peut-être souhaité avoir plus tôt.

Le deuxième point c'est de dire, comme je suis un observateur de ces débats, qu'il me semble qu'il faut toujours continuer à procéder de la même façon. Si, de façon systématique, on a d'abord fait voter un amendement, et ensuite, on a refait voter la disposition, même si, au fond, le vote de l'amendement a impliqué une modification telle de la disposition que l'on voyait tout de suite ce qui allait en résulter, surtout lorsqu'il n'y a qu'un seul amendement, en votant l'amendement, on vote en fait la nouvelle disposition. On a toujours fait revoter, et en l'occurrence, me semble-t-il, cela a un aspect concret, parce que s'il y a une majorité de non qui se dégage de ce deuxième vote, simplement la disposition va être tracée, elle ne va pas être remplacée. Donc, c'est un vote qui a une portée différente du précédent. Il me semble qu'il est assez logique de continuer à procéder de la même façon. Mais enfin, c'est un avis d'observateur qui ne participe pas aux débats. D'ailleurs, j'ai lu votre règlement attentivement et je n'ai qu'une voix consultative dans tout cela.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie. Donc, nous allons voter cet alinéa 9.7. Ceux qui sont pour votent oui, les autres votent non.

Mis aux voix, l'article 9.7 du rapport de la commission 1 est accepté par 35 oui, 34 non et aucune abstention.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons... Il y a eu cette petite confusion entre le 9.6 et le 9.7. L'amendement du 9.6 radical est donc exactement le même texte que le texte de la commission. Donc nous avons encore deux amendements de l'AVIVO sur le point 9.6. Je crois que c'est tout pour ce point là. Donc, nous allons voter l'amendement de l'AVIVO :

« *Le service public assume les tâches répondant aux besoins de la population* ». Ceci est le premier amendement.

Mis aux voix, le premier amendement du groupe AVIVO sur le point 9.6 est refusé par 36 non, 26 oui, et 3 abstentions.

La présidente. Nous avons le deuxième amendement du groupe AVIVO qui supprime la fin de la phrase 9.6.

Mis aux voix, le deuxième amendement du groupe AVIVO sur le point 9.6 est refusé par 42 non, 22 oui, et 4 abstentions.

La présidente. Nous devons voter le point 9.6 du rapport de la commission

Mis aux voix, l'article 9.6 du rapport de la commission 1 est accepté par 50 oui, 9 non, et 6 abstentions.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons maintenant voter l'article 9 dans son ensemble.

Mis aux voix, l'article 9 du rapport de la commission 1, dans son ensemble avec les amendements votés, est accepté par 47 oui, 14 non, et 7 abstentions.

La présidente. Nous allons passer au dernier point du rapport de la commission 1, à savoir, le point 10. Sur le point 10.1 nous avons un amendement du groupe Radical-Ouverture et sur le point 10.2 nous avons aussi un amendement du groupe Radical-Ouverture ainsi qu'un amendement du groupe socialiste pluraliste. Je donne la parole à M. Maurice Gardiol.

M. Gardiol. Je vais être bref sur ce point car je n'ai pas grand-chose à ajouter par rapport aux commentaires écrits. En ce qui concerne l'instance chargée de mener l'évaluation suggérée à l'article 10.2, nous sommes bien conscients qu'il conviendra aussi de tenir compte dans la rédaction finale de ce que les autres commissions diront à ce sujet.

La présidente. Je donne la parole au groupe Radical-Ouverture.

M. Kunz. Les membres de notre groupe partagent absolument l'avis de la commission. Il faut que l'évaluation périodique des politiques publiques soit inscrite dans la Constitution. Nous pensons, par contre, sur le plan de la rédaction que les mots « *compte tenu des objectifs constitutionnels* » sont inutiles et n'amènent rien à l'alinéa 1, ne serait-ce que parce qu'il peut y avoir d'autres objectifs dans l'évaluation des politiques publiques. En ce qui concerne l'alinéa 2, il n'est pas souhaitable d'obliger le Grand Conseil à déléguer cette mission à une commission extra-parlementaire. C'est bien la responsabilité du Grand Conseil que d'assumer la haute surveillance sur le fonctionnement de l'Etat, et donc, de procéder à cette évaluation des politiques publiques, mais pourquoi décider pour lui de la méthode à utiliser pour accomplir cette mission ? Nous vous suggérons donc de suivre les deux amendements que nous vous avons proposés et nous vous en remercions d'avance.

La présidente. Je donne maintenant la parole à M. Rodrik pour l'amendement du groupe socialiste pluraliste.

M. Rodrik. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nous vous prions de bien vouloir laisser tomber le point 2 pour le moment. En effet, la commission 3 nommée « institutions ; les trois pouvoirs », s'est rendue compte, au terme de ses premiers travaux, qu'il y aura un quatrième volet à ses travaux : il s'agit de tous ces organismes qui se multiplient dans la République pour contrôler, surveiller, et qui ont trait à la haute surveillance et toutes ces notions. Nous ferons donc un quatrième volet, même s'il est plus modeste que les trois précédents. Nous ne pouvons donc pas vous dire en ce moment à quelle solution et à quelle voie nous aboutirons pour ce qui est de ces organismes-là qui, parfois, manquent des moyens qu'il leur faut pour la tâche qu'ils sont supposés accomplir, et nous vous demandons simplement, comme l'a aussi dit M. Kunz tout à l'heure, de ne pas figer cela en inventant une commission extra-parlementaire à charge du Grand Conseil de le faire, parce qu'il y a non seulement la Cour des comptes, la commission de gestion du Grand Conseil, mais aussi l'Inspectorat cantonal des finances, ainsi que la CEPP, la commission d'évaluation des politiques publiques. Nous voulons consacrer à cela le temps qu'il faut en commençant par des auditions qui sont d'ailleurs déjà en préparation. C'est un amendement purement socialiste, mais par loyauté, le président de la commission 3 et moi-même nous nous sommes concertés et il pense aussi qu'on doit nous laisser le temps de cette réflexion. Si vous voulez bien consentir à ne pas donner suite à ce point 10.2, je vous en remercie d'avance.

La présidente. Je vous remercie. Mme Martenot a demandé la parole.

Mme Martenot. Merci. Le groupe SolidaritéS va dans le même sens que l'intervention de M. Rodrik. Nous demandons le renvoi en commission de l'ensemble du point 10, sans entrer en matière à son sujet. Il nous semble en effet prématuré de voter ne serait-ce que l'orientation d'un article sur l'évaluation alors que de nombreuses structures existent déjà. Il nous semble nécessaire de discuter d'abord de l'interaction entre ces différentes instances, leurs différents niveaux d'intervention, avant de nous prononcer sur la création d'une nouvelle commission d'évaluation. Nous vous remercions donc de bien vouloir renvoyer cet article à la commission.

La présidente. Monsieur Mouhanna ?

M. Mouhanna. Effectivement, comme vous le savez, il y a la Cour des comptes, il y a l'Inspection cantonale des finances, la commission de gestion du Grand Conseil et plusieurs structures qui sont habilitées à exercer un certain contrôle. Mais il y a une question que je voulais poser, et j'espère que vous n'allez pas la prendre comme une question perfide : une activité publique est en général une activité financée par l'Etat qui est le répondant ; ainsi, une évaluation périodique par une commission parlementaire n'est-elle pas elle-même une activité publique ? Et à ce moment-là, est-ce qu'il faudra également l'évaluer elle-même ? Je me pose aussi la question de savoir à quel moment on arrête d'évaluer ceux qui évaluent, et ainsi de suite... Par ailleurs, pour ceux qui veulent vraiment une gestion efficiente et économe, je me pose une question par rapport au coût d'une telle opération qui peut se répéter à l'infini.

La présidente. Merci. Je passe la parole à M. Mizrahi.

M. Mizrahi. Je pense qu'on ne peut tout de même pas aller aussi loin que l'a proposé le groupe SolidaritéS, et implicitement le groupe AVIVO. Je pense qu'à ce stade, et sans préjuger des travaux de la commission 3, on peut se mettre d'accord sur le fait que les activités de l'Etat doivent être évaluées. Il ne s'agit pas de pousser ici l'exercice jusqu'à l'absurde, mais il est sain de dire que les activités de l'Etat sont évaluées régulièrement. Ceci

étant, j'aimerais défendre la position de la commission contre l'amendement du groupe Radical-Ouverture qui a tenu à mentionner spécifiquement – et là, on revient encore sur un des éléments qui a été discuté tout à l'heure, celui des objectifs – je ne comprends pas pourquoi une partie des constituants s'acharnent à vouloir gommer cet élément des objectifs. C'est un élément que nous avons tenu à mentionner en tant qu'élément qui doit être évalué, en particulier pour ce qui est des objectifs constitutionnels. L'évaluation ne doit pas être un exercice pour lui-même où l'on va uniquement prendre des indicateurs quantitatifs et faire quelque chose de pseudo scientifique. C'est justement cela que les gens ne veulent plus dans l'exercice d'évaluation, qui doit avoir un sens. Et le sens c'est d'abord d'évaluer les objectifs. L'évaluation n'est pas une fin en soi, c'est un moyen d'atteindre des objectifs.

La présidente. M. Grobet ?

M. Grobet. J'interviens sur la procédure. On voit maintenant de plus en plus qu'il y a des conflits entre les commissions. Alors que nous avons traité cet objet, on apprend qu'une autre commission aborde le même sujet. On ne sait pas où cette évaluation va être placée dans la Constitution, et si elle revient finalement à la commission 1 ou à la commission 2. Mais ce qui est sûr, c'est que c'est prématuré. Je regretterais qu'on se prononce, puisque les socialistes ont dit que ce n'était pas une opposition à cette évaluation, mais le travail se fait dans une autre commission. Je propose que ce point 10.2 soit mis en suspens et qu'en quelque sorte, on le retire au nom de la commission ; une fois qu'on verra quels seront les travaux de la commission 3 ou 4, on comparera les textes. Il s'agirait donc soit, si notre président est d'accord, qu'on renvoie ce point 10.2 à notre commission, ou alors, qu'on mette cet article en suspens. Mais je crois que le mieux serait simplement de le renvoyer en commission.

La présidente. M. Gardiol a demandé la parole.

M. Gardiol. Je vous avouerais que c'est un point qu'on a traité en fin de séance pour finaliser le rapport, et qu'effectivement, en ce qui me concerne, je ne m'oppose pas au renvoi en commission de ce point là.

La présidente. Merci. Monsieur Dufresne.

M. Dufresne. J'interviendrais simplement pour encourager au renvoi à la commission et pour vous encourager également à rejeter la proposition radicale. Il est important d'évaluer la réalisation des objectifs constitutionnels pour notre commission. Une évaluation périodique de la réalisation des objectifs constitutionnels permet de fournir des éléments importants sur l'activité mais également sur l'inactivité de l'Etat sur des questions fondamentales que sont la réalisation des droits fondamentaux ou les buts de l'Etat. Ainsi, en enlevant ce terme d' « *objectifs constitutionnels* », on affaiblit l'évaluation sur des questions fondamentales.

La présidente. Quelqu'un veut-il encore intervenir sur cette question du renvoi en commission ? Monsieur Kunz.

M. Kunz. Nous nous en remettons à la qualité des arguments qui ont été présentés s'agissant de l'alinéa 10.2, et nous retirons notre amendement, considérant effectivement que cette affaire peut attendre. Par contre, nous insistons pour que le principe de l'évaluation périodique de l'activité publique soit aujourd'hui adopté et pas toujours compte tenu des objectifs constitutionnels, mais compte tenu tout simplement du principe que l'évaluation des politiques publiques est une nécessité que nous devons fixer dans la Constitution. Nous maintenons donc notre amendement relatif à l'alinéa 10.1, mais nous retirons le deuxième.

La présidente. Merci. Je passe la parole à M. Dimier.

M. Dimier. Les radicaux se ralliant à la proposition socialiste, nous en faisons de même, mais je voulais en revenir au 10.1 et rappeler que l'activité de l'Etat ne se déploie pas seulement en fonction d'objectifs constitutionnels – c'est bien plus large que cela – et de les limiter à des objectifs constitutionnels serait à mes yeux une erreur, notamment de la part de ceux qui veulent un vrai contrôle de l'activité de l'Etat. Il faut effectivement, comme le proposent les radicaux, une évaluation périodique. Cela signifie que le champ de l'évaluation est totalement ouvert et non pas restreint aux seuls objectifs constitutionnels.

La présidente. Je vous remercie. M. Rodrik voulait intervenir sur le point 10.2.

M. Rodrik.on se réveille sur ce sujet. La commission 3 s'occupe du cœur, du réacteur, c'est-à-dire des institutions. Or, que je sache, des instruments comme la Cour des comptes, la commission de gestion, ou la commission d'évaluation font partie des institutions, c'est notre tâche de savoir où les amener et de quels moyens on peut les doter. Là-dedans, il n'y a pas de surprise, et il est tout à fait normal que la commission 1, dans les principes fondamentaux, pose le principe de l'évaluation des politiques publiques. Vous voterez sur l'amendement. On verra si l'on garde la fin ou non. Mais nous faisons le travail à la commission 3 consistant à savoir quel sort réserver à ces institutions de contrôle ou de surveillance qui ont bourgeonné comme des champignons ces derniers temps.

La présidente. Monsieur Mizrahi.

M. Mizrahi. J'aimerais préciser qu'il n'a jamais été question de limiter l'évaluation aux objectifs constitutionnels, donc si vous voulez vraiment mésinterpréter ce qui a été écrit, et qu'il vous faut absolument le mot « *notamment* » écrit noir sur blanc, je propose alors formellement comme sous-amendement ou amendement qu'on l'ajoute.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. Monsieur Dufresne.

M. Dufresne. Je vous propose de voter en premier lieu sur le renvoi en commission avant de voter sur les amendements.

La présidente. M. Hottelier a demandé la parole.

M. Hottelier. Je crois qu'il y a un malentendu qui se fonde sur un rapport d'exclusivité entre les convictions des uns et des autres telles qu'elles s'expriment ici. En effet, il est vrai que l'évaluation des politiques publiques telles qu'elle se fait actuellement vise pour l'essentiel à s'assurer que les buts prévus par la législation sont atteints, et cela, il n'est pas question de le changer, on en a déjà discuté. La proposition que la commission vous a faite, comme l'a dit M. Dufresne, vise à vérifier que les objectifs constitutionnels sont atteints. Mais je crois que l'un n'empêche pas l'autre. Ce que je proposerais donc c'est que, sans trop entrer dans le détail, nous votions cette proposition, quitte à ce que par la suite, on ajoute simplement l'expression « *[...] compte tenu en particulier des objectifs constitutionnels* », qui je crois, permettrait de réconcilier les deux points de vue. Je ne fais pas de proposition ni d'amendement dans ce sens-là, mais je pense qu'on pourrait parfaitement trouver, le cas échéant, en commission de rédaction, un compromis qui permette de satisfaire tout le monde. Je crois qu'il n'y a pas vraiment d'opposition entre les diverses conceptions qui se sont affrontées ce soir.

La présidente. M. Lachat

M. Lachat. J'ai attiré votre attention cet après-midi sur le risque de collision entre des normes que nous voterions cet après-midi et d'autres que nous voterions demain ou après-demain. Là, l'exemple est patent. Je crois qu'il faut tout renvoyer en commission, parce que la commission 3 va traiter de l'ensemble des évaluations et de tous les mécanismes de

contrôle de l'Etat. Il y a en particulier un mécanisme qui figure dans la Constitution actuelle et qui n'a pas été évoqué, à savoir le mécanisme d'audit que le peuple, dans sa sagesse ou dans sa bêtise, a voté il y a quelques années ou décennies. Il y a donc un champ de réflexion sur le contrôle de l'activité étatique qui est vaste et étendu et je crains qu'en saucissonnant la réflexion, nous nous privions d'une vue d'ensemble. Ma proposition est donc que l'on renvoie la totalité de l'article 10 en commission.

La Présidente. Nous avons la proposition formelle de renvoi en commission sur laquelle nous allons voter.

M. Zwahlen. C'est vrai, comme tout juriste, le mot « *notamment, particulièrement* » nous satisfait et le groupe Radical-Ouverture retire son projet d'amendement si, dans le cadre des études en commission, on mettait un tel terme qui élargirait la possibilité de contrôle. On ne vote donc que sur le renvoi en commission de l'ensemble du paquet.

Mis aux voix la proposition formelle de renvoi en commission des deux alinéas de l'article 10 est acceptée par 57 oui, 6 non, et 3 abstentions.

La présidente. J'ai quelques demandes de parole, mais je crois que sur ce point, nous nous arrêtons, et je donne la parole à M. Gardiol pour qu'il puisse nous dire ce qu'il pense finalement de ce que nous avons vécu, et de ce que la commission a recueilli comme informations.

M. Gardiol. Au terme de cet exercice, j'aimerais vous dire deux choses en tant que président de commission et de rapporteur. Tout d'abord, je regrette que le débat se soit prolongé et que nous ayons débordé sur le temps qui aurait pu être dévolu à la commission 5. J'ai compté qu'on a eu 45 minutes de débat sur les questions de procédure, et j'espère donc qu'à l'avenir, nous pourrions traiter ces questions-là différemment, ou faire des débriefing en fin de séance pour tenir compte des choses qu'il faut retenir ou modifier, et éviter d'amputer sur les débats de fond dans notre discussion. En ce qui concerne vos remarques, les votes, les amendements, j'aimerais vous remercier parce que contrairement à ce que quelques-uns ont pensé ou imaginé, je crois qu'au niveau de notre commission, ces réflexions, ces votes, et ces amendements vont être très utiles pour la suite de nos travaux. Je crois qu'ils nous ont donné un certain nombre d'indications et des éléments qu'il faudra reprendre, mais qui nous ont aussi confirmé dans une large mesure que notre commission est assez largement représentative du plénum et que l'on peut donc faire confiance aux propositions que nous faisons et aux décisions que nous amenons. J'aimerais faire une dernière remarque en disant que si nous avons voulu cette procédure pour ces articles de la Constitution, ce n'était pas parce que nos propositions auraient été seulement un peu abouties, c'est parce que nous avons estimé qu'elles étaient suffisamment abouties pour que nous puissions procéder à ces votes. Je vous remercie encore une fois d'avoir fait cet exercice qui nous sera utile.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc passer au point suivant :

- 9. Rapport préliminaire des travaux de la commission thématique 5 "Rôle, tâches de l'Etat et finances" : *Environnement, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures***
Introduction par M. Benoît Genecand, président
Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur
Débat d'orientation

La présidente. Je pense que nous n'arriverons pas à l'épuiser, mais je vous rappelle que nous nous retrouverons le 15 octobre et j'espère que nous pourrions poursuivre nos débats dans de meilleures conditions que celles d'aujourd'hui. Pour le point 9, les règles de débat

sont différentes de celles que nous avons eues jusqu'à présent et je tiens à le rappeler. Je rappelle quelques éléments qui figurent sur la feuille que vous avez reçue qui montre les règles des débats pour ce point 9 de l'ordre du jour. Tout d'abord, nous n'aurons pas de vote lors de ces discussions et lors de ces débats. Nous aurons à la fois une introduction par le président de la commission, M. Benoît Genecand, puis une présentation générale par le rapporteur M. Jérôme Savary, et ensuite, sur les différents chapitres proposés, nous aurons une présentation et un débat auquel vous pourrez vous inscrire. Nous avons 20 minutes par débat, et si nous prévoyons donc 2 minutes au maximum par personne, nous réussirons à avoir une dizaine de personnes par débat qui vont pouvoir prendre la parole. Ce débat est un débat libre, et les opinions exprimées et les propositions seront donc renvoyées à la commission 5 pour étude, dans l'objectif de prévoir ensuite, après travail de la commission, un rapport définitif sur lequel nous reviendrons alors tout à fait formellement. A la fin de chacun des chapitres, nous prendrons les propositions que vous avez bien voulu faire, nous en ferons la liste, et nous vous les communiquerons de façon à ce que vous sachiez quelles ont été les propositions qui ont été faites sur ces thématiques-là, que ces propositions soient individuelles ou collectives. Je vous propose de commencer tout de suite avec la commission 5. J'aimerais que la commission 5 nous excuse de façon générale pour le temps que nous ne lui avons pas laissé aujourd'hui, mais que nous saurons le lui laisser de façon à ce qu'elle puisse présenter véritablement son rapport avec le temps qu'il lui faut, comme nous avons pu le faire avec la commission 1. Le président de la commission va donc commencer et ensuite, le rapporteur, M. Jérôme Savary, poursuivra.

M. Genecand. Ban Ki-Moon, secrétaire des Nations Unies, ouvre en ce moment à New-York le sommet sur le changement du climat. Le but est de galvaniser les gouvernements en vue de trouver un accord à Copenhague en décembre. Chers collègues, Monsieur le Conseiller d'Etat, avec la discussion sur l'environnement, nous nous trouvons au cœur de l'actualité et abordons une thématique dont les incidences dépassent une génération. Incontestablement, il s'agit bien ici d'une question constitutionnelle. Au nom des membres de la commission 5, rôles et tâches de l'Etat, je suis heureux d'ouvrir cette discussion.

Nous avons consacré de nombreuses heures de travail en commission. Les débats furent animés et constructifs. Tous les commissaires ont participé à élaborer ces thèses qui touchent chacune et chacun dans son quotidien. Notre discussion a bénéficié de l'engagement constant de notre rapporteur, Jérôme Savary, qui va introduire le rapport préliminaire dans quelques instants. Nous avons travaillé en commission sans multiplier, dans un premier temps, les auditions. L'exception a été une audition autour de la thématique des Services industriels. Ce choix de travail en quasi autarcie implique que nous attendons avec impatience vos réactions, suggestions et propositions d'orientations. Comme nous accueillerons également celles qui viendront de l'extérieur de cette Assemblée. Notre commission s'emploiera ensuite à intégrer ces éléments dans le rapport final qui vous sera présenté en 2010. Comme un cuisinier qui a passé des heures au fourneau, nous sommes très curieux d'entendre vos appréciations sur le menu proposé. Des bruits de fourchettes avant le repas, on peut prévoir deux choses : il y a dans la salle une impatience à aborder la discussion de fond et c'est tant mieux. Les critiques que l'on peut entendre dans les couloirs vont dans deux directions opposées : certains trouvent notre menu trop épicé, d'autres au contraire trouvent que notre plat n'est pas assez relevé. Peut-être est-ce le signe que nos propositions sont équilibrées. Mais nous en tiendrons compte pour améliorer et compléter nos thèses. Encore un mot sur les symboles avant de céder la parole à notre rapporteur. Au détour de la réflexion sur l'environnement, nous avons rencontré deux symboles très forts et très genevois qui vont certainement occuper une place importante dans la discussion. Il s'agit de l'interdiction du nucléaire et la liberté individuelle de choix du mode de transport. Interdiction d'un côté et liberté de l'autre et dans les deux cas, une haute charge symbolique et historique. Notre commission est consciente de cette charge symbolique. Nous sommes persuadés aussi que le traitement de ces dispositions à valeur émotionnelle aura une

incidence déterminante sur l'accueil que la population réservera à la Constitution lors de la votation.

Cela ne doit cependant pas nous empêcher d'ouvrir la discussion sur ces deux thématiques et d'essayer d'apercevoir les enjeux rationnels au-delà d'une première réaction qui peut être passionnée. Cet exercice d'ouverture peut se faire sous forme de deux questions qui formeront ma conclusion. Concernant le nucléaire tout d'abord, l'interdiction très ferme que contient notre Constitution a-t-elle empêché notre canton de consommer année après année plus d'électricité en important principalement de notre voisin français qui est comme chacun le sait le plus gros producteur nucléaire au monde ? La cohérence de cet engagement nucléaire ne commande-t-elle pas à un engagement aussi fort pour diminuer notre consommation d'énergie ? Concernant d'autre part le libre choix du mode de transport, l'inscription du libre choix individuel du mode transport dans la Constitution genevoise peut-elle conduire à autre chose qu'à des bouchons en ville quand l'urbanisation du canton a depuis plus de 15 ans créé de nombreux emplois au centre et des logements dispersés à la périphérie ? Peut-on en d'autres mots isoler la question de la mobilité de celle de l'urbanisation de l'agglomération ? Sur ces questions qui montrent le caractère systémique des problématiques que nous allons discuter, je cède la parole à Jérôme Savary qui va maintenant vous présenter le rapport préliminaire : « Environnement, eau, énergie, climat, services industriels, aménagement du territoire, mobilité et infrastructure ». Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie pour cette introduction et je donne la parole à M. Jérôme Savary, le rapporteur.

M. Savary. Merci Madame la présidente. Ce rapport montre certainement que si certains croyaient que la Constituante dans ces commissions était endormie dans un doux rythme de sénateur, le rapport montre au contraire que nous avons travaillé d'arrache-pied depuis avril pour présenter ces propositions à travers huit sujets que sont l'environnement, l'eau, l'énergie, le climat, les services industriels, l'aménagement du territoire, la mobilité et les infrastructures. Je crois, pour résumer d'un trait la volonté de la commission, qu'il s'agit, de proposer une vision qui soit à la fois novatrice et ambitieuse pour le développement de Genève, de manière à répondre à un ensemble de problématiques qui tiennent à cœur aux habitantes et aux habitants de ce canton. Notre commission a un intense programme d'ici avril 2010 puisque si ce chapitre est déjà relativement bien fourni, il en comptera sept autres qui viendront alimenter, nous l'espérons, les plénières durant l'automne et l'hiver jusqu'au début du printemps 2010. Les 13 séances que nous avons consacrées aux huit thèmes nous ont permis, tout d'abord, de préparer les propositions en petits groupes de travail en nous posant trois questions de base. La première : Est-ce que le sujet est de pertinence constitutionnelle ? Ensuite, quelles sont les thèses, les propositions que nous pouvons imaginer autour de ce sujet ? Et enfin, quelles premières discussions en commission nous pouvons avoir de manière à affiner ou élaborer d'autres propositions à partir de cet avant-projet ?

Vous avez sans doute vu que des éléments très importants ont été laissés volontairement hors du rapport. Premièrement, la question de la répartition des tâches entre le canton et les communes a été laissée de côté pour l'instant dans l'optique d'une discussion à mener en commun avec la commission territoriale, la commission 4. Vous avez sans doute aussi remarqué que la thématique du développement durable, pourtant au cœur des thèmes qui sont traités ici, n'est pas incluse dans le rapport, il n'y a pas de chapitre spécifique sur cette question. Ceci, pour rappel, simplement pour respecter la décision de l'Assemblée de placer cette notion de développement durable en surplomb de l'ensemble de la matière constitutionnelle. Et il est bien évident que nous aurons à y revenir. Nous l'avons évoqué

déjà tout à l'heure. J'aimerais à la fin de ces remarques introductives souligner l'excellente ambiance qui a régné tout au long de la commission, et chacun des commissaires se reconnaîtra dans l'idée que cette excellente ambiance a grandement facilité nos débats. Mais je dois dire aussi que cela a facilité mon travail de rapporteur durant l'été qui en a été d'autant simplifié.

L'objectif du rapport d'aujourd'hui, c'est une commission qui a besoin des commentaires de la plénière plutôt que l'inverse ; de nous appuyer sur nos débats qui vont suivre pour continuer à travailler. Ces débats vont permettre bien sûr de rendre également public l'ensemble des orientations que nous vous proposons, et ceci bien entendu pour pouvoir recueillir le maximum de propositions, de réactions et d'interventions de l'extérieur. Nous avons pour cela écrit à un panel d'organisations concernées par le projet, qui aura jusqu'au 28 février 2010 pour réagir et formuler des propositions aux différentes thèses qui sont évoquées. Je souhaiterais maintenant, pour introduire de manière générale le rapport, souligner quelques points forts qui y sont contenus. Premièrement, il y a toute une série d'innovations qui ne se trouvent nulle part ailleurs dans les constitutions cantonales, ni dans la Constitution fédérale en Suisse. Premier exemple, le climat, avec la proposition qui est faite par la commission d'introduire un objectif de réduction des gaz à effet de serre avec un objectif, tel qu'il est formulé, d'aller au-delà des accords internationaux actuellement en vigueur. En matière environnementale, une nouveauté serait d'introduire le principe de précaution, en tant que tel, qui figure à plusieurs endroits dans la législation fédérale mais nulle part encore au niveau constitutionnel, cantonal et fédéral. Le principe d'écologie industrielle est aussi proposé comme un principe environnemental qu'il s'agirait de mettre au rang constitutionnel. Autre nouveauté : la reconnaissance de l'eau comme un bien public à travers l'affectation de ses différentes parties – le lac, les cours d'eau et les nappes phréatiques – dans la catégorie du domaine public.

Il y a d'autres points forts que je vais rapidement souligner sur lesquels nous reviendrons point par point au cours de nos débats : en matière d'énergie, l'approvisionnement sûr du canton, l'objectif de baisse de la consommation, l'accent mis sur les énergies renouvelables, le maintien de l'article du nucléaire qui vise à ce que les autorités s'opposent à l'installation de centrale à Genève, autant de points forts en matière énergétique qui figurent dans le rapport. Une nouveauté là aussi : la mission de l'opérateur, actuellement les Services industriels genevois, est mise en concordance avec la politique énergétique plus générale à travers le monopole qui est confirmé. L'objectif est de permettre la réduction de la consommation et la promotion des énergies renouvelables. En matière d'aménagement du territoire, l'idée est de mener une action à l'échelle de l'agglomération pour un développement à la fois dynamique mais aussi cohérent à Genève. En matière de mobilité, le développement de l'offre des transports publics dans l'agglomération doit être renforcé. Il doit aussi être accessible à tous et répondre aux besoins prépondérants de la population. Un accent est également porté sur la mobilité douce et sur la nécessité, cela pourrait être un préalable, de coordonner les politiques qui tournent autour de cette activité de la mobilité. Enfin, un point a été ajouté en matière de développement des infrastructures et des voies de communications. Nous allons bien sûr revenir plus en détail dans le débat sur tous ces points.

J'aimerais terminer par vous dire, et comme vous l'avez vu, que deux sujets n'ont pas fait l'objet d'un approfondissement en particulier. Le premier, ce sont les Services industriels. Nous avons repris le premier article actuellement dans la Constitution. Il y en a quatre autres très détaillés incluant toute une série de dispositions que nous n'avons pas eu le temps d'approfondir pour l'instant, et qu'il s'agira bien sûr de reprendre par la suite. Dans le chapitre mobilité, vous avez vu et nous y reviendrons également, qu'il y a encore un large débat autour de la disposition actuelle sur la liberté du choix du mode de transport et que nous avons laissé les choses ouvertes pour l'instant à travers trois variantes qui vous sont proposées. J'en ai terminé avec cette brève introduction et je vous remercie pour votre

attention. Un point à destination de la présidence : est-ce que nous faisons un tour des groupes comme cela a été fait pour la commission 1 ou est-ce que j'enchaîne directement sur le point consacré à l'environnement ?

La présidente. Je vous propose que nous entrons dans la discussion, mais j'aimerais d'abord donner la parole à M. Cramer qui veut intervenir après cette présentation.

M. Cramer. Je vous remercie Mme la présidente. Mesdames les constituant(e)s et Messieurs les constituant(e)s. D'abord, je risque de prendre un peu plus de deux minutes, je m'efforcerai de ne pas abuser de votre temps libre et de votre patience et de vous prier de m'excuser d'avance puisque le dernier train que je peux prendre ce soir part à 22h56 de sorte que je vous quitterai dans un petit quart d'heure. Evidemment, toutes ces dispositions que vous allez étudier maintenant sont des dispositions qui m'inspirent beaucoup de réflexions, aussi bien au niveau des responsabilités que j'exerce au Conseil d'Etat puisqu'au fond, on retrouve au travers de ces dispositions les tâches du département du territoire de toutes une série d'autres réflexions que j'ai pu faire en d'autres temps sur ces questions. Le premier message que j'aimerais vous donner, c'est un message véritablement de félicitations pour la qualité des travaux qui ont été faits. Il y a dans ces propositions des choses qui apparaissent comme très consensuelles, et je crois qu'elles le sont, mais qui sont réellement novatrices. Et vous me permettez d'en souligner deux ou trois pour vous dire aussi que je regretterais beaucoup dans le cadre des travaux que tout à coup on les voie disparaître.

Je citerai tout d'abord dans la disposition qui traite de la protection de l'environnement la volonté d'indiquer que le Canton définit et met en réseau les zones protégées. C'est quelque chose qui est absolument essentiel. Le Parlement fédéral a voulu que le gouvernement suisse s'occupe de biodiversité. Nous avons réussi grâce à l'engagement véritablement extrêmement volontariste de l'administration ces dernières années à doubler nos efforts pour la biodiversité à Genève. Genève est un endroit très particulier : une grande partie de la biodiversité du pays se trouve sur le deuxième plus petit canton de Suisse, sur les 240 km² du canton de Genève. Pourquoi ? Pour des raisons climatiques : nous sommes à la confluence de plusieurs types de climats et donc dans une situation extrêmement favorable pour avoir une très grande diversité au niveau de la faune et de la flore. La clé de la biodiversité, c'est véritablement la mise en réseau, parce que si on isole les différents biotopes, ils périclitent. Ça c'est vraiment une notion extrêmement forte que vous avez introduit dans ce texte.

De la même façon, je pense aussi que dans la disposition qui traite de la protection de l'environnement, créer à la charge de l'Etat un vrai devoir d'information, qu'il est donc demandé à l'Etat qu'il communique des informations et qu'il ne soit pas seulement à disposition pour en donner, c'est extrêmement important dans le domaine environnemental. Le domaine environnemental est aussi un domaine de santé publique. Il est important que les gens sachent quelle est la situation. Vous avez peut-être lu des articles dans la presse d'aujourd'hui qui traitent du radon et qui montrent que finalement on s'est trompé et qu'apparemment les taux de nocivité du radon sont importants à des degrés beaucoup plus bas qu'on imaginait. Il est important que les gens soient informés, que l'on sache qu'à Genève, il y a un inventaire du radon, que les gens puissent savoir : est-ce que dans le village où j'habite, dans la maison où j'habite, est-ce que je suis exposé à une pollution au radon ou non ? C'est un exemple, il y en a bien sûr bien d'autres.

Quand je parcours ces dispositions, j'aimerais aussi relever parmi les innovations très bienvenues cette attention qui est portée à la problématique des émissions de gaz à effet de serre. Ici on parle de réchauffement climatique, je pense véritablement qu'il ne s'agit pas d'une question de mode. C'est une question qui va nous préoccuper sur une très longue période et qui doit tout à fait trouver sa place dans une Constitution. Ce serait là aussi une originalité de la Constitution genevoise. Un autre élément, c'est que les définitions que vous

donnez des biens protégés en matière d'aménagement du territoire me paraissent très bienvenues. Vous inscrivez l'aménagement du territoire du canton dans le cadre du projet d'agglomération. Et c'est juste. Notre territoire ne doit pas être uniquement aménagé en pensant à nos 240 km² inscrit dans les frontières cantonales mais bien aux 2000 km² que nous partageons avec nos voisins du district de Nyon, du pays de Gex ou de la Haute-Savoie proche. C'est bien ce principe d'agglomération compacte, multipolaire et verte qu'il s'agit de préserver ainsi que la zone agricole utile.

Au-delà de cela, peut-être quelques observations et quelques regrets pointillistes, un peu plus critiques. Pour ma part, je relativise les termes de durabilité à long terme. Je regrette que l'on ne soit pas un peu plus précis avec quelque chose du style « *utilisation mesurée économe des ressources* », parce que l'idée de l'utilisation mesurée économe des ressources, c'est valable aussi bien pour les ressources naturelles que pour d'autres types de ressources, comme les ressources énergétiques.

Sur la question de la protection de l'environnement, il me semble que l'alinéa 4 est un petit peu anecdotique lorsqu'il traite de la gestion des déchets. Il semble s'intéresser particulièrement aux déchets urbains lorsque l'on emploie les mots de systèmes de collecte et de tri et des mesures d'information et de sensibilisation. Bien sûr qu'il faut faire toutes ces choses, mais lorsque l'on parle de flux de déchets, et d'ailleurs on le sait bien grâce aux études qui ont été menées à Genève en matière d'écologie industrielle, le gros volume de déchets, ce sont les déchets de chantiers dans notre canton, même si ce n'est pas le volume le plus problématique au point vue environnemental. A tout le moins, il me semble que cette attention toute particulière qui semble être portée sur les déchets ménagers peut-être devrait être atténuée dans la perspective d'une disposition constitutionnelle.

Le deuxième élément qui m'a frappé, c'est que la disposition sur les Services industriels, on sent qu'elle a été faite un peu rapidement. Cela mérite d'être totalement relu, et quelles que soient les formulations, il me semble qu'il faut distinguer ce qui relève de l'établissement public, c'est-à-dire que les Services industriels sont l'instrument par lequel la collectivité publique mène sa politique dans le domaine de l'eau, de l'électricité, de l'incinération, des gaz, etc.... Et d'autre part, la problématique du monopole, et là la formulation est un peu ambiguë. On ne sait pas qui a le monopole : est-ce que ce sont les Services industriels ou est-ce un monopole sur l'eau. Ce sont toutes sortes de questions que l'on peut se poser. Au sujet de l'énergie, je dis au passage, je dis à M. Genecand, qu'à Genève effectivement, c'est regrettable qu'on n'arrive pas à économiser plus d'énergie électrique que nous ne le faisons, mais il y a une certitude c'est que voilà déjà plusieurs années que les Services industriels se fournissent exclusivement soit en énergie renouvelable, soit pour partie en énergie électrique provenant du gaz, mais que les contrats qui sont passés avec les fournisseurs excluent tout recours à l'énergie nucléaire. Ce serait inconséquent d'avoir en même temps une clause anti-nucléaire dans notre Constitution et d'aller en acheter sur le marché parce que par hypothèse, ce serait plus avantageux.

Un dernier point pour la disposition qui traite de la mobilité. Sur cette disposition, je n'ai pas grand-chose à en dire, si ce n'est une question de systématique : il me paraîtrait plus logique que l'alinéa 4 soit l'alinéa 1 plutôt que l'alinéa 4. Posons d'abord les principes de la politique et déclinons-en l'application. En ce qui concerne de la liberté du choix du moyen de transport, le Conseil d'Etat, à l'époque de la votation, avait dit que pour sa part, il ne donnerait pas de consigne de vote. Il reste dans les mêmes dispositions. Au fond, vous savez, dès l'instant que la législation fédérale exige des autorités cantonales qu'elles soient attentives à respecter des normes qui sont précises, qui sont chiffrées en matière de qualité de l'air, de lutte contre le bruit – les normes opérés au OPB – , dès l'instant que l'on sait aussi que l'élément le plus important s'agissant de la pollution de l'air et de la pollution sonore, à Genève en tous cas, c'est très clairement la mobilité et la mobilité individuelle. On peut écrire ce que l'on veut à cet égard, à l'arrivée, les autorités d'application, ma foi, elles

ont quand même le devoir d'appliquer le droit fédéral, quoi qu'en dise notre Constitution cantonale. C'est du reste la raison pour laquelle une bonne partie, à l'époque où cette initiative a été faite, de ces dispositions avait été éliminée par le Tribunal fédéral. Il est resté un principe. Ce principe qu'il subsiste ou pas dans la Constitution, le Conseil d'Etat en tous cas ne va pas en faire une affaire de guerre de chapelles.

La présidente. Je vous remercie M. le Conseiller d'Etat pour cette lecture du rapport de la commission 5. Et nous allons donc commencer le débat. Le premier débat sur les questions de l'environnement, et je pense que c'est le rapporteur qui va effectivement présenter ce point et ensuite, nous aurons le débat. Nous avons déjà un certain nombre de personnes inscrites pour le débat. Monsieur Savary, je vous donne la parole.

Chapitre sur l'environnement

M. Savary. Merci Madame la présidente. Sur ce chapitre de l'environnement, il a d'abord apparu absolument évident à l'ensemble de la commission que ce sujet était de pertinence constitutionnelle. Rappelons simplement que la disposition sur l'environnement a été inscrite en 1971 déjà dans la Constitution fédérale. La proposition qui vous est faite par la commission s'articule en quatre points. Le premier point fixe un ensemble d'orientations de l'action de l'Etat en la matière, à travers trois éléments : le premier élément vise à protéger les êtres humains et l'environnement, selon un spectre large qui recouvre aussi bien les êtres humains que les écosystèmes au sens de la législation fédérale. Et pour renforcer cette idée, comme cela l'est déjà dans la Constitution actuelle, la commission propose de mentionner qu'il s'agit de lutter contre toutes les formes de pollution. Le deuxième élément vise à préserver durablement l'exploitation des ressources naturelles. En effet, un certain nombre d'activités humaines menacent directement les ressources, notamment la biodiversité. A cet égard, le principe de durabilité doit s'appliquer d'abord à préserver les ressources naturelles. Selon cette idée d'ailleurs, la Constitution fédérale place le développement durable dans la section 4 dédiée à l'environnement à l'article 73. Le troisième élément vise à protéger les zones indiquées comme telles. Il s'agit par là de maintenir et de préserver les milieux naturels de manière à répondre aux besoins et aux développements de la biodiversité en tant que ressource qui est particulièrement menacée. Le mandat du canton consiste à définir les zones à protéger et à les mettre en réseau de manière à assurer la conservation des espèces ainsi que le brassage génétique nécessaire.

Après ces orientations générales, le second alinéa fixe un ensemble de principes essentiels en matière de protection de l'environnement. Il y en a quatre. 1) Le principe de prévention, ou principe d'action à la source, qui s'oppose à celui d'une action qui serait uniquement curative. 2) Le principe de précaution qui s'applique en cas d'incertitude manifeste quant aux relations de cause à effet probables entre certaines activités humaines et les impacts sur l'environnement. On trouve cette disposition notamment dans la loi fédérale sur les produits chimiques. On la trouve aussi dans la loi fédérale sur le génie génétique. Mais cela serait la première fois qu'on le trouverait au niveau constitutionnel dans un canton. 3) Le principe du pollueur-payeur, bien connu, ou principe de causalité, est également rappelé, ainsi que 4) le principe de surveillance qui prévoit une surveillance de l'évolution de la qualité des milieux environnementaux.

Le troisième alinéa vise spécifiquement à informer le public et la commission a voulu mettre aussi un accent sur ce point de manière à promouvoir l'éducation et la responsabilisation des individus en matière environnementale.

Enfin, le quatrième alinéa vise de manière générale la question des déchets, ou plus spécifiquement à travers le principe de l'écologie industrielle, de considérer qu'un déchet n'est pas forcément un déchet en tant que tel, mais peut servir comme une ressource pour une autre activité de manière à fermer les cycles des matières dans tous les secteurs où l'on

produit des déchets pas seulement dans le secteur ménager. La seconde phrase vient préciser la première en concrétisant certains objectifs, notamment en misant sur une gestion durable des déchets, en misant sur une collecte sélective et sur le tri de ces déchets tout en informant et en sensibilisant au maximum la population.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Savary pour cette introduction sur cette thématique de l'environnement, et nous allons donc commencer le débat, et je donnerai la parole à la première personne inscrite, M. Claude Demole.

M. Demole. Excusez-moi Madame la présidente. C'est une erreur. Je voudrais m'adresser plus tard à l'Assemblée sur un point qui sera traité ultérieurement.

La présidente. Je vous remercie. Alors la parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Gauthier. Je vous remercie beaucoup Madame la présidente. Le rapport épais de la commission 5 relève et révèle qu'un travail important a été accompli. Sincèrement, nous devons les remercier pour ce travail, et je le fais ici même. Mais ma remarque va porter sur un aspect un peu plus général de ce rapport et peut-être sur ceux qui vont venir, notamment sur la question du vocabulaire qui est employé. Je me permettrai un petit peu d'ironie, un petit peu d'humour en cette fin de soirée, j'espère que vous me le pardonneriez. Notamment, je relève qu'à l'article 6.2 il est dit que « *l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte* ». Je n'ai rien contre ces adjectifs, mais personnellement je pense que tout simplement cette phrase ne veut pas dire grand-chose. J'en appelle vraiment aux commissions afin qu'elles mettent en œuvre si possible quelques principes rédactionnels qui soient simples. On écrit d'abord pour être lu, on parle pour être entendu, et si possible compris, et un message, quel qu'il soit, ne prend son sens que s'il est reçu par son destinataire. Alors, pour que nous ayons des débats constructifs, il me semble essentiel que les différents rapports qui vont venir nous soient accessibles et qu'ils ne soient pas forcément rédigés dans une langue qui fasse barrage à leur compréhension ou qui éventuellement pourrait sous-entendre l'allégeance préalable à une dogmatique partisane, quelle qu'en soit la couleur d'ailleurs.

Donc je souhaite vraiment que durant le débat qui va suivre, nous puissions vraiment élaguer ce texte. Mais je dois le reconnaître, et il faut donner crédit à ceux qui l'ont écrit, je sais que ce n'est pas une tâche facile... au moins ce texte a le privilège d'exister et d'aborder des questions tout à fait fondamentales, car certainement elles engagent la survie des générations qui vont nous suivre.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Laurent Hirsch.

M. Hirsch. Merci Madame la présidente. Brièvement pour ne pas allonger les débats, le groupe Libéraux & indépendants a pris connaissance des propositions et soutient la proposition du groupe PDC et soutient également celle du groupe Radical-Ouverture sur ce point 1.

La présidente. Je vous remercie. M. Lador a la parole.

M. Lador. Merci Madame la présidente. Je veux remercier la commission pour le travail qu'elle accomplit et surtout pour le fait de vouloir maintenant ouvrir le débat. Comme vous le savez dans la commission – nous avons eu l'occasion de le dire plusieurs fois – nous avons quand même regretté et nous regrettons encore assez vivement, comme M. le président l'a dit, qu'elle ait travaillé de façon autarcique. Par contre, nous voulons remercier la commission d'avoir effectivement envoyé une lettre aux associations et aux différents organismes concernés pour leur demander de réagir. Cette ouverture est tout à fait bienvenue, nous la saluons. Elle a été d'ailleurs très appréciée des gens qui ont reçu ces

différentes lettres. Effectivement, des propositions sont en cours d'élaboration pour pouvoir nourrir vos réflexions. Par contre, nous voulons envoyer un appel très ferme et très fort pour que vous entendiez les différentes autorités concernées, et ce n'est pas uniquement les associations. C'est bien entendu les autorités de l'Etat – il y a toute une série de personnels qui connaît la situation sur le terrain et qui a beaucoup de choses à dire. Il y a évidemment toutes les autorités scientifiques (on vient à Genève justement pour débattre des questions climatiques, il serait aberrant, et je pense que ce n'est pas du tout dans votre optique, de ne pas travailler avec les scientifiques, qui eux conseillent l'ensemble des pays sur ces questions) et bien entendu les milieux associatifs. Comme vous l'avez dit M. le président, c'est une question centrale pour le siècle à venir que vous avez ici comme sujet. Il nous paraît très important que cette partie de la Constitution développe une véritable vision.

A cet égard, il nous paraît important de mettre l'accent sur trois menaces que nous allons devoir affronter pendant ce siècle ; menaces sur la vie elle-même. D'abord, le basculement dans l'inconnu du climat – menace dont on débat à New York en ce moment et qui sera débattue jusqu'au sommet de Copenhague. Si l'on dépasse un certain cap, on pourrait arriver, comme l'avaient dit les gouvernements anglais et suédois, à une négation totale de l'Etat de droit : à partir du moment où il n'y a plus de possibilité de prévoir quelles sont les conditions physiques, biologiques et climatiques dans lesquelles nous vivons, il devient impossible de gérer correctement un territoire. Il y a des caps à ne pas franchir et nous devons y faire notre part. Deuxième élément, mentionné par le conseiller d'Etat Cramer : l'épuisement des ressources. Sous cet angle, toute une série d'horloges et de comptes à rebours sont déclenchés sur toute une série de biens, de matières premières que nous consommons. Enfin, la question de l'effondrement des écosystèmes. Effectivement, nous avons une certaine biodiversité, mais elle est en lien avec des écosystèmes bien au-delà de notre territoire. Si nous voulons les conserver, la notion de l'effondrement des écosystèmes doit être une menace que nous devons affronter. Nous vous demandons donc d'avoir ces éléments à l'intérieur et pas uniquement des points en sous-thème. Il faut un « chapeau », une vision globale sur ces questions environnementales.

La présidente. Je vous remercie. Je vous rappelle que nous sommes au point 1, sur les questions d'environnement : restons dans ce domaine-là. Vous l'avez été en partie, je le reconnais. La parole est à M. Boris Calame.

M. Calame. Merci Madame la présidente. Etant donné que le principe est de deux minutes par intervenant, nous avons cru comprendre qu'il était prévu une introduction et un débat sur le rapport lui-même. Nous vous informons donc simplement que nous déposons auprès de la commission 5 une proposition qui demande la réintroduction de l'article 178A sur la chasse dans son intégralité dans les travaux de ladite commission . Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. M. Philippe Roch a demandé la parole.

M. Roch. Merci Madame la présidente. J'ai déposé, en concertation avec quelques collègues et mon groupe, une proposition visant à simplifier un peu l'article sur l'environnement. Ce n'est pas une révolution ; le but est de clarifier le texte et peut-être de « nettoyer » l'alinéa 4, auquel M. Cramer a fait allusion, qui est un mélange de différents genres. J'espère que la commission acceptera de se pencher – avec « l'éclairage » de cette proposition – sur une simplification de son texte. Ceci étant dit, j'aimerais remercier et féliciter la commission, son président et son rapporteur pour cet excellent travail. C'est une excellente base de travail politique qui nous est fournie et elle mérite notre reconnaissance. J'aimerais insister sur deux points, contenus dans ma proposition mais aussi dans la proposition de la commission, qui me paraissent particulièrement importants. Le premier est celui de la biodiversité, sur lequel M. Cramer a insisté. Il nous semble que les zones protégées et leur mise en réseau, qui est en soi quelque chose de très important, ne

constitue pas l'ensemble de la biodiversité. J'évoquerai à cet égard tout le travail de nos agriculteurs et forestiers qui contribuent à la biodiversité. Raison pour laquelle, inspiré aussi par Robert Hainard, nous suggérons qu'il y ait un alinéa spécifique pour la protection de la nature et de la biodiversité. J'aimerais à ce sujet vous lire quelques lignes avant de vous dire qui en est l'auteur : *« Les vivants n'ont pas à se justifier d'exister. Chaque extinction d'espèce est une perte irréparable. Cette richesse est essentielle à l'évolution, qui y puise les ressources nécessaires à son maintien et à sa poursuite. Le respect du vivant permet de protéger les générations futures de l'espèce humaine. L'Etat veillera à garantir les conditions cadres permettant le maintien de la biodiversité. »* J'ai pris ce texte dans le programme du Parti libéral, ce qui me réjouit particulièrement.

Rires

Le deuxième point fort est celui du principe de précaution. J'ai toute compréhension pour des craintes qui pourraient être évoquées à propos de ce principe. Certains craignent qu'on utilise ce principe pour bloquer des projets : « On ne sait rien, donc on ne fait rien ! ». Je tiens à dire que ce n'est pas du tout l'esprit du principe de précaution dont l'origine en matière d'environnement est à trouver dans la déclaration de Rio de 1992, que je vais citer : *« pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats, selon leur capacité. En cas de risques de dommages graves ou irréversibles – faut-il donc qu'il y ait risque de dommages graves ou irréversibles ! – absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement. »* Il faut donc qu'il y ait des indices scientifiques forts et des risques graves manifestes pour que l'on prenne des mesures avant d'avoir la certitude absolue qui, ni en sciences, ni en politique, n'existe vraiment. Bien des drames écologiques tels que les pollutions au mercure, aux hydrocarbures ou à l'amiante, les sites contaminés, la déforestation, la désertification auraient pu être évités ou minimisés si l'on avait écouté plus tôt ceux qui nous mettaient en garde contre ces risques. Je terminerai en lisant la conclusion de mon billet dans *l'Illustré* d'aujourd'hui : en écologie, le doute ne doit pas profiter aux accusés – les pollutions – mais aux victimes, c'est à dire les générations futures. Voici les raisons pour lesquelles je demande que la commission se penche sur cette question du principe de précaution et que nous pourrions par là lever les craintes de certains de nos collègues qui voit là un « système de blocage ». Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Roch. Nous passons à M. Mouhanna. Vous avez la parole.

M. Mouhanna. Merci Madame la présidente. Je voudrais juste dire que si mon groupe n'a pas présenté de proposition ici, c'est que suite au débat en commission, nous sommes d'accord sur un certain nombre d'éléments de ce rapport. Je voudrais féliciter M. Savary pour l'excellent travail qu'il a fait et dire qu'il y a eu, sur un grand nombre de points du rapport, une sorte d'unanimité ou en tout cas un consensus général. J'ajouterais que nous soutenons la proposition des Associations concernant la chasse. J'aurais deux petites choses à dire lorsque nous passerons aux autres points du rapport.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Kunz. Merci, Madame la présidente. M. Roch nous dit que « ce n'est pas l'esprit », et pourtant. Les Radicaux et les Radicaux-Ouverture aimeraient dire que sa proposition d'amendement convient parfaitement à nos membres, sous réserve de la question du principe de précaution. Mesdames et Messieurs, être prudent, analyser les risques pour tenter de les éviter constitue de sages conseils, mais vouloir faire du principe de précaution un principe – constitutionnel de surcroît – est un drame, car il ne s'agit plus dès lors de tenter d'analyser les hypothèses et les évolutions vraisemblables, compte tenu des données disponibles. Il s'agit alors d'imaginer l'improbable, l'impensable, l'irréel. Il s'agit de se

comporter comme si l'impensable, l'irréel et l'improbable étaient certains, puis de prendre des mesures pour les prévenir, c'est à dire engager des dépenses déraisonnables ou plus généralement de prendre une autre décision, celle de ne rien faire. Mesdames et Messieurs, si l'on peut démontrer qu'une thèse scientifique est fausse, il est impossible rationnellement de démontrer que des thèses farfelues ou obscurantistes sont fausses. Seul le bon sens peut conduire à les rejeter. Or se soumettre constitutionnellement au principe de précaution, c'est s'empêcher de rejeter, au nom du bon sens, ces thèses farfelues ou obscurantistes. C'est donner un instrument juridique à ceux qui, mus par des peurs irrationnelles ou par des motifs peu avouables veulent ou risquent de paralyser Genève dans un certain nombre de secteurs.

Mesdames et Messieurs, il est possible que certaines horribles choses auraient pu être prévenues si nous avions appliqué le principe de précaution, mais ce qui est sûr, c'est qu'aujourd'hui, nous n'aurions toujours pas l'électricité si nos aïeux avaient écouté, au nom de ce principe, les Cassandre de leurs temps. Nous n'aurions pas non plus le chemin de fer, d'ailleurs ! Etre prévoyant, prendre des précautions, n'a jamais été synonyme de « timoré » ou « craintif ». L'histoire des peuples – comme celle des entreprises – enseigne exactement le contraire : progressent et survivent ceux qui prennent des risques, ceux qui ne succombent pas au confort dangereux et trompeur du statu quo et des acquis. En conséquence, Mesdames et Messieurs, ne succombons pas à la tentation de rendre constitutionnellement interdite l'acceptation, en toute connaissance de cause, de risques mesurés, raisonnables, comme Genève et ses habitants ont toujours su le faire jusqu'à présent. C'est pour cela, si nous ne voulons pas succomber, que nous devons adopter l'amendement que nous vous avons proposé, et qui dit à l'alinéa 3 de remplacer le « principe de précaution » par celui de la « prévoyance ». Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. J'aimerais simplement vous dire que la liste des personnes souhaitant prendre la parole est close pour ce soir. Six personnes interviendront encore, et nous n'irons pas plus loin ce soir que le premier point sur l'environnement. Nous reprendrons les autres points lors d'une autre séance. La situation veut cela et avec les petits points que nous aurons à la fin, je préfère que nous closions en écoutant encore les personnes qui ont demandé la parole jusqu'à présent. Je donne la parole à M. Weber.

M. Weber. Je vais abonder dans le sens de M. Kunz. Autant je trouve, en ma qualité de scientifique (j'ai été physicien et recteur d'université), que l'amendement proposé par Philippe Roch est raisonnable, autant je trouve qu'il va trop loin en matière du principe de précaution. Je vais tout à fait dans le sens de ce que disait Pierre Kunz : ce principe de précaution, qui vient d'être adopté en France par exemple, et qui figure désormais dans la Constitution française donne lieu, déjà, à toutes sortes de querelles et à des conclusions que les Français regrettent, et qui résultent de cette décision. Prenez le problème de l'amiante, entre autres : on ne sait pas encore exactement à quelle concentration il devient dangereux, mais les Français doivent tout de même s'atteler au désamiantage d'un nombre invraisemblable d'immeubles construits par l'Etat. Je n'aimerais pas que nous en arrivions là. Pour en revenir à Genève et son agglomération, notons la place qu'occupent la chimie, la biochimie et le domaine biomédical, qui jouent au plan économique un rôle important et qui apportent environ 20% du PIB genevois. Je pense que les personnes qui travaillent aussi dans ce domaine à l'Université sont compétentes et qu'on peut leur faire confiance en termes d'analyse et d'études permettant de conclure à la nocivité ou non des produits sur lesquels ils travaillent. Je voudrais donc insister là-dessus : le principe de précaution, si on l'adopte, et qu'on l'applique sans autre à toute recherche scientifique, pourra mener à la fermeture de laboratoires dans lesquels s'effectuent des travaux très importants de recherche fondamentale. Il faut absolument éviter cela.

La présidente. Merci Monsieur Weber. La parole est à M. Jean-François Rochat.

M. Rochat. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, merci. J'aimerais revenir sur l'alinéa 3, qui parle « d'information de la population ». J'aimerais suggérer à la commission de reprendre cet élément pour préciser ce qu'est cette information. En effet, il ne s'agit pas seulement d'une information générale, comme l'a précisé M. le Conseiller d'Etat Robert Cramer tout à l'heure, mais aussi de l'information en temps réel de la population sur certains états d'atteinte à l'environnement : pollution de l'air, des eaux, toxicité dans l'alimentation. Je pense qu'une information régulière est nécessaire et que cela devrait être précisé dans cette Constitution.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Guy Zwahlen.

M. Zwahlen. Madame la présidente. J'ai été extrêmement intéressé par la lecture de ce rapport et je reviendrai plus en détail sur les problèmes de mobilité en temps voulu. On parle incidemment à la page 13 de la portée internationale de la lutte pour la protection de l'environnement et je pense qu'il aurait été peut-être intéressant d'ajouter un alinéa à l'image de l'article 8.5 (« Buts et principes de l'Etat ») selon lequel le canton de Genève serait un moteur et promouvrait la protection de l'environnement au niveau mondial. Comme l'a dit M. Lador, c'est un problème grave, mondial, mais souvent on dépense beaucoup pour essayer de laver plus propre à Genève, alors que dans le cadre du principe d'efficacité et autre, il serait peut-être préférable de voir plus loin. C'est ce que fait par exemple le centime climatique : il est parfois préférable de dépolluer des véhicules dans des pays émergents plutôt que d'embêter 15 automobilistes ou 15 motocyclistes à Genève. On dépense parfois des centaines de milliers de francs pour diminuer d'1% le nombre de voitures à Genève, alors qu'avec le 5 ou 10%, on ferait peut-être 100 fois mieux pour le développement de la planète. Je pense que Genève pourrait devenir un lieu de développement de paix, mais aussi de développement au niveau de l'environnement de portée internationale. Ce ne sont pas les 200'000 véhicules supprimés à Genève qui vont faire baisser d'un demi-degré la température mondiale ! Par contre, des mesures internationales seraient utiles. Je rejoins aussi M. Kunz sur la question du principe de précaution et je crois que le principe de prudence est utile. Effectivement, si le principe de précaution avait été appliqué au XIXème siècle, on ne les aurait jamais construits, car ils étaient censés faire tourner le lait des vaches et les passagers étaient censés étouffer dans les tunnels. Maintenant, c'est pourtant une excellente solution pour les transports et la protection de l'environnement. Le principe de prudence est bon, mais le principe de précaution risque de nous faire louper un certain nombre de progrès scientifiques qui permettraient d'être efficace en particulier pour l'environnement.

La présidente. Merci Monsieur Zwahlen. La parole est à M. Thierry Tanquerel.

M. Tanquerel. Merci Madame la présidente. Je voudrais me joindre aux appréciations globalement élogieuses qui ont été faites sur le travail du rapporteur et le travail de la commission, qui a nourri le rapport. J'ai été frappé par deux éléments fondamentaux dans ce rapport et dans le travail de la commission. D'une part, je trouve qu'il y a une bonne synthèse des principes généraux qui doivent s'appliquer dans le chapitre traité ici, et on trouve également un esprit d'innovation – des innovations parfois un peu inattendues, des principes ou des techniques que je ne connaissais pas. Je ne voudrais pas que suite à ce premier débat "a blanc", la commission s'autocensure trop, qu'on lui coupe les ailes. Concernant la notion d'application des principes de l'écologie industrielle, qui est mentionnée dans le projet de la commission et que M. Roch n'a pas repris (cela m'intéresserait de savoir pour quelle raison il propose implicitement de ne pas maintenir ce principe) il me semble que la commission ne devrait pas sans autre considérer qu'elle doit l'abandonner simplement parce qu'elle n'a pas reçu d'écho ce soir. Il faut peut-être mieux préciser ce que c'est, faire un effort de conviction auprès de cette Assemblée, mais la commission ne devrait pas s'autocensurer. Sur le principe de précaution, j'ai écouté avec délice du point de vue rhétorique la brillante intervention de M. Kunz, mais à mon avis, cette intervention est elle-

même irréaliste ! C'est une vision tout à fait fantasmagique du principe de précaution. C'est d'ailleurs assez curieux, car on reproche aux personnes qui invoquent le principe de précaution d'avoir une vision terrifiante de la nouveauté, mais en fait, les personnes qui sont contre le principe de précaution en dresse un tableau terrifiant ! Si on a bien écouté M. Roch, qui est un spécialiste en la matière, la réalité du principe de précaution est quelque chose de beaucoup plus modéré, réduit à des problèmes essentiels, et il serait dommage que ce principe soit abandonné pour une vision fantasmagique de ce qu'il pourrait être.

La présidente. Merci Monsieur Tanquerel. Trois personnes doivent encore s'exprimer. Nous voulons terminer à 23h et nous avons besoin de quelques minutes avant pour simplement terminer l'ordre du jour, donc je propose à ces trois personnes d'être extrêmement rapides dans leurs interventions. La parole est à M. Muller.

M. Muller. Merci Madame la présidente. Mes interventions sont toujours extrêmement rapides ! Chers collègues, nous sommes en train de donner à la peur du risque une place dans la Constitution. Je parle du principe de précaution. J'ai l'horreur de tout ce qui freine l'épanouissement de l'Etat et de l'individu. Bien que la notion du principe de précaution fasse partie d'une proposition de thèse dans le chapitre « Environnement », je crains que l'idée que ce mot véhicule vienne contaminer les autres chapitres de la Constitution. Une attitude frileuse, paralysante, de vouloir tout assurer et éliminer tous les risques, même les plus infimes, est contraire à une Genève inventive et prospère. Nous sommes appelés à écrire une constitution qui ouvre les portes, et qui offre les conditions favorables au canton et aux communes, au secteur privé et à l'industrie. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à Mme Bachmann.

Mme Bachmann. Je vous remercie Madame la présidente. J'ai aussi écouté avec intérêt et un peu d'amusement la présentation du principe de précaution par M. Kunz, qui était en elle-même assez émotionnelle [*s'adressant à M. Kunz*] : « Vous étiez très engagé ! ». J'aimerais juste remettre certaines choses dans une autre lumière : tout d'abord, le principe de précaution pousse à investir dans la recherche, pousse à analyser, nous demande de rechercher les conséquences éventuelles – peut-être pas encore tout à fait comprises – des décisions que l'on prend. Il pousse aussi à une confrontation des vues d'experts et mobilise la communauté scientifique. Dans ce sens-là, il n'y a rien d'irrationnel ! Au contraire, tous les débats qui peuvent être suscités grâce à ce principe sont extrêmement rationnels. Deuxièmement, le choix qui est posé aux décideurs (collectivités publiques ou autres entités) ne se résume pas entre une action risquée et l'inaction précautionneuse, mais entre deux risques différents : le risque lié à l'action et celui de l'inaction, car il est clair que l'inaction comporte elle aussi des risques. C'est vraiment cette recherche d'équilibre à laquelle incite le principe de précaution. Dans ce sens, vous avez tout à fait raison de dire que l'équilibre est la chose principale et qu'il faut trouver un bon équilibre entre à la fois anticipation et prudence d'une part, et développement et innovation d'autre part. C'est là que réside le sens du principe et non dans une irrationalité émotionnelle et obscure. C'est une démarche tout à fait rationnelle et très moderne que nous souhaitons, le groupe Verts et Associatifs, inscrire dans la Constitution.

La présidente. Je vous remercie. La dernière personne qui prendra la parole sur ce thème est M. Pardo.

M. Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. Pour aller vite et ne pas fâcher, je partirai du texte de M. Roch qui a le mérite d'être écrit sans cette langue de bois habituelle qui ne veut rien dire et qu'on voit dans une certaine classe politique. Je demanderais toutefois aux personnes de la commission 5 de faire attention à deux ou trois points. Le texte de M. Roch est clair, et nous avons déjà parlé du principe de précaution, mais j'ajouterais que le principe de précaution n'a rien à faire dans une constitution. C'est un principe

philosophique. Ce serait comme de mettre dans une constitution « l'impératif catégorique », qui n'a rien à y faire. En ce qui concerne le principe du pollueur-payeur, l'UDC – le groupe de constituants qui la représente et l'UDC en général – est contre cette volonté permanente de certains de taxer la classe moyenne, car lorsqu'on parle de « pollueur-payeur », il s'agit d'une taxation du consommateur. C'est la classe moyenne à qui on veut faire payer plus de TVA, plus d'assurance maladie, qui en souffre. Dernier point : la chasse. Si la commission se penche sur la proposition des Associations, il faudra qu'elle examine la conformité avec le droit fédéral de l'article constitutionnel actuel que le groupe des Associations veut revoir. En effet, le texte a été voté en 1979 alors que c'était une compétence cantonale ; entre-temps cela est devenu une compétence fédérale. La loi fédérale sur la chasse aux mammifères et oiseaux ne permet pas à un canton de limiter la chasse pour d'autres considérations que celles qui figurent dans la loi. A Genève, si la chasse est interdite, ce n'est pas pour des considérations qui figurent dans la loi fédérale actuellement. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. J'aimerais vous remercier, les uns et les autres, pour le débat que nous avons eu sur le thème de l'environnement, le premier thème débattu par la commission 5. J'aimerais remercier la commission 5 de sa patience et lui dire que l'intérêt est très grand pour ce rapport dont nous poursuivrons l'examen avec beaucoup d'attention et d'intérêt dès notre prochaine séance plénière.

10. Dates et horaires des séances plénières de l'Assemblée au cours du 1^{er} semestre 2010

Avant que nous terminions, j'aimerais que nous reprenions le point 10 de l'ordre du jour. Vous avez reçu les dates et horaires des séances plénières de l'Assemblée au cours du premier semestre 2010. Vous recevrez un mail où vous seront communiquées les vacances d'automne et d'hiver telles que le Bureau les a définies.

11. Divers

Y a-t-il des divers ? Monsieur Alder.

M. Alder. Madame la présidente, j'aimerais faire deux propositions. La première est que nous utilisions les écrans géants pour diffuser les textes que nous travaillons pendant les séances – propositions des commissions ou amendements – par souci d'efficacité. On m'a dit que les Verts en avaient fait la proposition et que cela avait été refusé ; je ne comprends pas pourquoi. Je trouve au contraire que cela est pratique et efficace. Ma deuxième proposition serait de proposer à la commission du règlement et/ou au Bureau de se réunir et de se saisir de la question du fonctionnement de nos débats pour les prochaines séances, afin de clarifier comment nous devons fonctionner. Jusqu'ici nous avons été dans une phase d'apprentissage, certes, mais il faudra aller de l'avant à un moment ou un autre et introduire plus de structure, un véritable fil rouge dans le déroulement de nos débats et j'aimerais que cette question soit plus mûrement travaillée en coulisses pour que les prochaines plénières se passent comme une lettre à la poste.

La présidente. Je vous remercie beaucoup. Nous suivrons les divers que vous venez de nous présenter !

12. Clôture

La présidente. Bien que le débat n'ait pas toujours été aussi lisse et les procédures aussi bien huilées que vous l'auriez voulu et que je l'aurais voulu, je vous remercie de cette journée que nous venons de passer ensemble pour débattre de questions importantes autour de la Constitution.

Applaudissements

La séance est levée à 23h00.